

30,00

ÉTUDES DE PSYCHOLOGIE SOCIALE

PSYCHOLOGIE
DU
MILITAIRE PROFESSIONNEL

PAR
A. HAMON

Amicus Plato sed magis amica veritas.

BRUXELLES

—
CHARLES ROZEZ
Editeur
81, rue de la Madeleine

PARIS

—
A.-L. CHARLES
Libraire
8, rue Monsieur-le-Prince

1894

745703-190

*En modeste témoignage d'estime pour
l'Homme et pour le Savant, à*

A. CORRE

Cet essai scientifique est dédié.

A. HAMON.

AVANT-PROPOS

• Les criminalistes, écrivions-nous dans un mémoire (1), n'étudient que certaines manifestations de l'acte anti-social, celles, qui dans notre état de civilisation, révoltent le plus les sentiments de la moyenne des hommes. Ils oublient d'étudier les autres manifestations du crime, manifestations plus graves que les précédentes, mais ne paraissant pas telles parce que notre habitude à les voir perpétrer nous empêche de concevoir combien elles sont nuisibles..... De là résulte que la majorité des criminalistes étudie ce que je puis qualifier de crime exceptionnel (2).»

En effet, tous les criminalistes se sont bien plus occupés des criminels emprisonnés, ceux que M. Manouvrier appelle la lie des criminels, que de la multitude de gens prétendus honnêtes

(1) Crime et criminaliste, p. 165-172. *Almanach de la Question sociale* pour 1893.

(2) M. A. Corre, dans *Crime et Suicide* et dans les *Criminels* a parlé du crime occulte. C'est, croyons-nous, le seul criminaliste qui l'ait fait un peu longuement.

que nous cotoyons tous les jours dans toutes les professions. Il en est ainsi parce que « les criminalistes ont emboîté le pas à la police, oubliant que la police n'avait nullement été chargée de faire l'analyse psychologique indispensable au criminologue (1). »

Nos études sociologiques nous ont amené à cette constatation : La criminalité légale est infime, quasi négligeable, par rapport à la criminalité occulte. Une étude de cette dernière présenterait donc une importance bien plus considérable que l'étude de la criminalité légale, surtout si l'on a soin de donner du *Crime* une expression philosophique. Nous avons, dans un mémoire récent (2), tenté de trouver cette expression et nous sommes arrivé à cette définition : *Le Crime s'entend de tout acte qui lèse la liberté individuelle*. Il ne s'agit que de la liberté d'agir, c'est-à-dire de la faculté d'exécuter une volition, la liberté de vouloir n'existant pas.

On voit combien cette large conception du crime permet d'intéressantes études qui sont, en fait, autant psychologiques que criminologiques. On conçoit, avec une telle définition, l'importance d'un examen criminologique ou psychologique

(1) Manouvrier. *Archives de l'Anthropologie criminelle*, septembre 1892.

(2) Voir *Archives d'Anthropologie criminelle*, mai 1893, p. 242-257. — Brochure in-8°. Lyon 1893. Storck, éditeur.

des grandes classes professionnelles de la société. La difficulté d'une semblable étude est considérable, il ne faut point se le dissimuler; elle gît en l'apport des faits. Pour le criminaliste traitant des cas tératologiques du crime, les faits sont relativement aisés à trouver : il y a eu procès, enquête policière ; il y a des statistiques judiciaires, pénitentiaires. Pour le criminologue traitant du crime philosophiquement défini, rien de tout cela ne lui sert beaucoup. Il lui faut recueillir dans les livres, les journaux, les revues, etc., les faits innombrables qui s'y trouvent, souvent peu apparents, faits qui décèlent l'état d'âme non pas des individus pris individuellement, mais collectivement, par profession.

Il y a certainement, — et tout le monde en a la perception — dans une collectivité telle qu'un peuple, un état d'esprit général qui fait que tous les membres de cette collectivité ont, sur des choses communes, des conceptions analogues. De même dans chacune des grandes divisions sociales comme l'armée, la magistrature, la police, la finance, le commerce, etc., il est un état d'âme spécial à la profession. C'est cette essence qu'il importe de dégager si l'on veut faire l'étude de la criminologie à une époque quelconque. Par là on peut préjuger de la difficulté d'écrire un travail complet, une criminologie sociale. Nous n'avons point l'intention

téméraire de l'entreprendre actuellement, mais nous voulons l'esquisser, en tracer le cadre.

Cet essai qui, en donnant la psychologie du militaire professionnel, montre l'influence du milieu sur la forme de la criminalité, est le premier d'une série de mémoires que nous nous réservons d'écrire successivement sur la police, la magistrature, la presse, la finance, le commerce, l'industrie.

Pour de tels essais, il est nécessaire d'employer, comme exemples de l'essence professionnelle, des faits que je qualifierai d'historiques, encore que souvent ils soient récents. Ils sont historiques en ce sens qu'ils ont été relatés dans des journaux, revues, livres et qu'ils n'ont point été contestés. Aucun des faits qu'il m'arrivera de citer n'est inédit; je les ai recueillis avec bien d'autres, soit dans des ouvrages, soit dans des journaux, une mine infiniment précieuse pour qui sait en user. Les faits que je rapporte sont des exemples, c'est-à-dire que je ne relate point tous ceux analogues que je connais (1), que j'ai relevés depuis quatre ans que je dépouille la presse française pour la rédaction de ma *France sociale et politique*.

(1) M. A. Corre a bien voulu me prêter quelques-uns de ses dossiers si documentés; je le prie d'agréer mes remerciements, regrettant que mon amitié pour lui m'empêche de dire tout le bien que je pense de l'homme et du savant.

Ces exemples acquièrent d'autant plus de valeur que les individus qu'ils concernent occupent dans la profession une position plus élevée, une honorabilité professionnelle — ce qui ne veut pas dire moralité — plus respectée. De là est née la nécessité de nommément désigner les individus-exemples, quand déjà ils l'ont été dans les journaux ou les livres.

Pour écrire ces chapitres de criminologie, cette section de la sociologie, on se trouve dans la même situation que l'historien dressant l'histoire d'un pays, que le géographe décrivant une contrée. Force leur est d'indiquer nommément les personnages politiques, les hommes de guerre, etc., les montagnes, les fleuves, les villes. De même le criminologue se trouve dans l'obligation de citer les noms des individus-exemples. Ainsi il donne plus de poids aux faits. Tout le monde comprendra, en effet, que, si on désigne dix petits commerçants comme falsificateurs, on n'aura point l'essence professionnelle spéciale au commerce, tandis que, si on désigne dix gros commerçants, on peut prétendre assez justement connaître cette essence. Il y a là une question de proportionnalité qui intervient car il est moins de gros commerçants que de petits; donc si le nombre-exemple est le même, il y a plus de probabilité pour avoir le type essentiel de la moralité avec les exemples pris parmi les gros que

parmi les petits. En outre, on sait que l'imitation est une des qualités de l'homme (1); nous sommes tous, à des degrés divers, portés à imiter d'autant plus que le modèle occupe une situation plus honorée. Il y a chez tous comme une appétence vers le mieux, ce mieux étant, pour beaucoup, représenté par la position élevée du modèle. Ces quelques explications montrent l'esprit qui m'a guidé lorsque je désigne par leurs noms les individus-exemples.

Dans ces essais, le lecteur remarquera sans doute que mes exemples sont plus souvent pris dans la nation française que chez les autres peuples de même civilisation. Cela vient de ce que, français, je puise mes documents dans les journaux, revues, ouvrages français bien plus qu'aux mêmes sources étrangères. En fait, cela a peu d'importance, car l'Europe, les Etats-Unis et divers autres pays, jouissent d'une civilisation identique en ses grandes lignes. La profession revêt l'individu d'un vernis professionnel identique partout où la civilisation est semblable car la conséquence est une analogie, sinon une identité professionnelle. Un officier allemand ressemble, comme état d'esprit et manière d'être, à un officier français bien plus que tout autre

(1) Lire à ce sujet les œuvres de M. Tarde, qui a particulièrement développé ce sujet et a été même un peu trop exclusif.

français civil. Rien ne ressemble plus à un commerçant anglais qu'un commerçant américain, allemand ou français. Il y a comme une sorte d'habitus moral, spécial à tous les individus d'une même profession. Par suite, quoique les exemples français soient plus nombreux, la généralisation s'impose en ces ébauches de criminologie professionnelle.

ESSAI DE PSYCHOLOGIE
DU
MILITAIRE PROFESSIONNEL

CHAPITRE I

GÉNÉRALITÉS

Ce premier essai traite de la profession militaire.

A notre époque où la religion « Patriotisme » a, pour beaucoup, remplacé la religion chrétienne, sans que dans l'une comme dans l'autre, l'objet du culte puisse être bien déterminé, bien conçu, il est probable que nombre de gens trouveront singulièrement audacieux qu'on ose toucher à la profession militaire, sacrée entre toutes, puisqu'elle est la sauvegarde de la patrie. C'est faire la œuvre d'antipatriote, diront-ils, en vouant ces audacieux aux gémonies. Peu importe au savant, à l'homme de science voué à la recherche de la

vérité, car il doit, quand il l'a ou croit l'avoir trouvée, la clamer au monde entier quoiqu'il en puisse résulter pour lui, les siens ou sa patrie. Son devoir c'est d'être loyal dans l'exposition des faits, logique dans les déductions ; son devoir c'est d'examiner les hommes et les phénomènes sans esprit de parti, sans sectarisme ou fanatisme. Nous pensons que cet essai, émanant d'un homme qui n'a d'autre culte que celui de la vérité, satisfait à ces conditions qu'il s'est, d'ailleurs, efforcé d'atteindre.

Actuellement, dans tous les pays de civilisation européenne, le service militaire est obligatoire pour tous les hommes valides. (1) Ils passent à la caserne un temps plus ou moins long, sept ans au maximum, et reprennent la vie civile. Indéniablement le milieu agit sur eux pendant ce temps ; on ne peut toutefois considérer comme professionnels ces soldats par obligation. Nous sommes donc amenés, pour étudier l'influence de la profession militaire sur la mentalité, c'est-à-dire pour déterminer la psychologie professionnelle, à ne considérer que les militaires par vocation, c'est-à-dire

(1) Exception doit être faite pour l'Angleterre. Si, en ce pays, la loi ordonne le service pour tous, chaque année le Parlement en suspend l'application ; aussi l'armée anglaise est toute entière professionnelle.

les officiers et un petit nombre de sous-officiers rengagés. Nous négligerons ces derniers parce que, généralement issus d'une classe sociale moins élevée, moins affinée, la profession doit agir sur ces individus avec plus de force que sur les officiers, issus d'une classe sociale affinée, ayant des rapports fréquents avec un monde poli et policé. Si donc nous montrons clairement l'influence du métier sur la mentalité des officiers, on en déduira qu'elle se fait sentir sur celle des sous-officiers en accentuant les phénomènes observés chez les premiers. L'observation des faits confirme cette manière de voir. Il y a là encore effet d'imitation des supérieurs par les inférieurs tant par tendance naturelle que par intérêt.

Ces considérations expliquent ce fait que nos exemples sont choisis seulement parmi les officiers, de préférence même parmi les officiers supérieurs ou généraux, parce que la haute situation que ces derniers occupent dans la société tend à atténuer, chez eux, l'essence professionnelle ; il est vrai que cette atténuation est compensée par le temps plus long pendant lequel la profession agit sur l'intellectualité de ces individus.

CHAPITRE II

FIN DU PROFESSIONNEL DANS LA CARRIÈRE MILITAIRE

« Jadis, écrit Corre (1), point d'armée nationale, point non plus de patrie... On avait des » soudards aptes à tout faire et ce qu'ils com- » mettaient en pays français, on peut le lire » dans les mémoires relatifs aux guerres de » religion, l'apprendre aux récits des dragonnades » ordonnées contre ses propres sujets par un roi- » jésuite ; ce qu'ils étaient capables d'exécuter » en pays ennemi, sous la conduite des chefs » réputés les plus humains, on le voit au cours

(1) Le militarisme, p. 91-96. In *Almanach de la question sociale pour 1892*. — *Aperçu général de la criminalité militaire en France*. Storck, éditeur à Lyon, 1891.

» de la campagne de Turenne de 1674 (premier
» incendie du Palatinat) et au cours de la cam-
» pagne de Catinat de 1690 (guerre du Piémont).
» En 1735 les soldats de l'armée d'Italie pillent
» effrontément les villes et les bourgades sans
» défense ; ils trafiquent de leurs vols ouverte-
» ment, « refusant la viande fournie par le roi
» de Sardaigne, pour se nourrir de volailles
» dérobées dans les campagnes, » ils ne respectent
» pas même les femmes... Après la journée de
» Rosbach (1757), le comte de St-Germain a la
» douleur d'écrire : « Je conduis une bande de
» voleurs, d'assassins à rouer ; ils ont pillé, violé,
» saccagé et commis toutes les horreurs pos-
» sibles. »

Dans la période prérévolutionnaire, on avait donc des soldats combattant, non pour la patrie, mais pour eux. C'était leur métier de se battre, et ainsi ils acquéraient gloire et profit comme l'épicier acquiert profit et considération à vendre ses épices. On a des armées mercenaires qu'aucune grande idée ne guide. L'appât du lucre par le pillage, des plaisirs sexuels par le viol, le tout augmenté du haut ragoût que donne le meurtre, l'odeur du sang, conduit seul les troupes au combat. Au XVIII^e siècle c'est encore, à peu de chose près, les grandes compagnies du XIV^e siècle.

Avec la Révolution se développe l'idée de Liberté qui, dans la France révolutionnaire en opposition avec l'Europe monarchique, se confond nécessairement avec le patriotisme, l'amour du pays où l'on veut vivre libre. La nation entière se lève pour défendre sa liberté menacée par la coalition des rois ; l'armée *nationale* est créée. Napoléon, par ses conquêtes, oblige les autres peuples à créer, eux aussi, l'armée nationale en même temps qu'il professionnalise l'armée française.

De ces mouvements politiques et sociaux il résulte que les armées dans l'Europe, tout en étant *nationales*, redeviennent *professionnelles*. En leur sein, on ne trouve que peu d'étrangers ; mais les nationaux, qui en font partie, y trouvent une carrière ; ils sont soldats comme d'autres sont agriculteurs, mineurs. Surviennent la guerre de 1870 et la fièvre d'armement qui encore subsiste, alors l'armée se déprofessionnalise en devenant obligatoire pour tous. Maintenant, dans toute l'Europe, l'Angleterre exceptée, on a véritablement l'armée nationale telle qu'elle a existé à un moment de la période révolutionnaire. Dans ces armées nationales, comme nous l'avons dit, une partie est cependant restée professionnelle, c'est le corps des officiers.

En France, l'idée libertaire avait soulevé la nation à l'époque révolutionnaire ; dans les autres pays la haine de l'envahisseur français, après les conquêtes napoléoniennes, souleva les peuples. Il est résulté de ces phénomènes cette croyance générale que le militaire professionnel est soldat par dévouement à la patrie, par patriotisme. Cette croyance, génitrice d'une sorte d'auréole autour de ces individus, est absolument fausse. Les faits sont là comme preuves ; en voici quelques-uns :

Le 2 septembre 1796, la veille de la bataille de Bassano, le général Masséna, dans une lettre au général Berthier, donne sa démission en même temps qu'il écrit que sa division est dans l'impossibilité de prendre part aux opérations projetées. En un mot il refusait de marcher, froissé qu'il était par une enquête ouverte contre lui au sujet de vols. Il retira toutefois sa démission après une entrevue secrète avec Bonaparte. (1)

Le 13 septembre de la même année, Augereau à son tour offrait sa démission parce qu'il était ennuyé d'une enquête ouverte sur un détournement qu'il avait commis. (2).

Pendant cette campagne d'Italie, Bonaparte

(1) Correspondance inédite, officielle et confidentielle de Napoléon Bonaparte, II, 47. — Cité par Trolard, in *De Montenotte au Pont d'Arcole*, p. 328-329. — Savine, éditeur.

(2) Trolard, L. C., p. 330.

ordonna aux généraux de division de destituer sur le-champ tous les officiers absents irrégulièrement, notamment ceux qui se trouvaient dans les villes de plaisir, Milan, Brescia, Plaisance, etc. (1) Il est à noter que l'armée française était alors en pays ennemi, en contact quotidien avec l'ennemi.

Pendant les guerres d'Espagne, les désertions étaient extrêmement fréquentes dans l'armée française. Et, nous apprend le *Journal de l'adjudant X...*, publié par la *Revue rétrospective*, les déserteurs de tous grades prenaient service dans des bandes d'irréguliers ; quand ils se rencontraient avec les officiers et sous-officiers restés fidèles au drapeau, ils renouaient connaissance, se faisant moult amitiés. Ces déserteurs, après la chute de Napoléon, rentrèrent en France et furent très biens vus.

Le maréchal de Moltke, un des artisans de l'Allemagne actuelle, un illustre homme de guerre, un excellent militaire, était danois de naissance et d'ancêtres. Il fut élevé en Danemark, officier de l'armée danoise. Se voyant sans avenir dans ce petit pays, il alla servir en Turquie, puis en Prusse. Officier prussien, il combattit contre sa patrie natale et aida puissamment à son démembrement.

Dans l'armée et la marine turques il est beaucoup d'officiers français, allemands, anglais.

(1) Correspondance de Napoléon I^{er}, I, 446. — Cité par Trolard, L. C., p. 479.

L'armée grecque a été instruite par des officiers français.

En France, il existe une légion étrangère complètement professionnelle, y compris les soldats ; elle est tout-à-fait analogue aux armées mercenaires des siècles précédents.

Il est inutile de rappeler la conduite si connue du maréchal Bazaine à Metz.

En 1890, un ex-lieutenant, M. Bousquet, fut condamné à cinq ans de prison pour trahison.

On n'a point oublié l'affaire Turpin-Tripoué qui fit tant de bruit en 1891. On se souvient qu'il fut prouvé que le général de division Ladvoct était l'ami et le complice d'un espion : Tripoué. Dans cette affaire de vente de documents secrets à la maison anglaise Armstrong, d'autres officiers supérieurs étaient plus ou moins compromis. (1)

Bien moins connue est l'affaire des canons de la marine, dans laquelle était compromise la direction de l'artillerie tout entière avec son chef, le général Du Pan. « La direction de l'artillerie, a dit M. Clémenceau à la tribune de la Chambre, a commis un véritable crime contre la patrie en ne tenant pas notre artillerie au niveau de l'artillerie étrangère. » (2)

(1) L'histoire complète de l'affaire Turpin-Tripoué se trouve dans *Ministère et Mélinite* par A. Hamon et G. Bachot, Paris 1891.

(2) Chambre des députés ; débats parlementaires, compte rendu in-extenso, p. 2535. Séance du 9 décembre 1891, — cité par Hamon in *France sociale et politique*, année 1891, p. 694. — Tous les détails de cette affaire figurent dans *Ministère et Mélinite*, p. 71-99.

En décembre 1891 se suicidait le lieutenant-colonel Rocard, attaché à la direction de l'artillerie au ministère de la marine. Des renseignements nombreux publiés par les gazettes (1), il ressort : cet officier supérieur signala au général Du Pan de graves agissements du lieutenant-colonel Périsset, son prédécesseur. M. Du Pan lui ordonna de se taire; exaspéré, M. Rocard outragea son supérieur d'où, pour lui, nécessité du suicide. M. Périsset, inventeur d'un procédé de fabrication des projectiles, fut mis à la retraite d'office, pour manquement grave à la discipline, au dire officiel. Il avait vendu, racontèrent les journaux avec preuves, son brevet à une maison anglaise et il s'était engagé à lui faire donner des commandes de l'Etat. Ainsi accusé par la voix publique, le lieutenant-colonel Périsset ne tenta aucunement de se disculper par une action en cour d'assises où la preuve est de droit.

En 1891, M. Brisson, au nom de la Commission du budget, déposait un rapport qu'on peut trouver dans les documents parlementaires (annexe du *Journal officiel*). En l'étudiant, on est stupéfié par l'extraordinaire gaspillage qu'il révèle dans les constructions de navires, dans les achats de toute sorte concernant la défense nationale (section de la marine). Les auteurs de ce gaspillage sont des officiers supérieurs ou généraux. (2)

(1) *Intransigeant*, 30 décembre 1891 ; journaux des 28 et 30 janvier 1892.

(2) Hamon. L. C., année 1891, p. 691-694. — Dans le *Juif de la Marine*, par M. Paulin Masson, ingénieur de la marine

Parmi les administrateurs français d'une société anglaise, vendeuse d'engins de guerre à qui veut, se trouvent, au dire de l'*Action* (29 janvier 1892), le général Thoumas et l'amiral de Jonquières.

Dans l'affaire des fusils juifs, qui fit tant de bruit outre Vosges, un complice de l'industriel Loewe était le lieutenant-colonel Kuehne ; il y avait aussi d'autres officiers compromis. (1)

L'armement, au dire d'un général russe, n'est fait que pour enrichir des industriels et des officiers. (2) Ainsi, en mai 1892, le *Matin* publiait une dépêche d'après laquelle M. Loewe, pour obtenir la fourniture des fusils de l'armée espagnole, avait acheté des officiers de cette nation.

Masséna, Augereau, en donnant leur démission au milieu d'une guerre ; de Moltke, en combattant contre sa patrie natale ; les officiers français, anglais, allemands, en louant leurs services à une nation étrangère ; le général Ladvoat, en se faisant le complice d'un espion ; la direction de l'artillerie, des constructions navales, en gaspillant les fonds afférents à la défense nationale ; le colonel Kuehne en aidant M. Loewe à frauder le gouvernement allemand, etc., agissaient aussi

en retraite, on trouvera des faits confirmatifs de ceux signalés par M. le député Brisson.

(1) Journaux de décembre 1892.

(2) Hamon. L. C., année 1891, p. 657.

peu patriotiquement que possible, montrant qu'ils n'avaient aucune conception du dévouement à la patrie.

Ces quelques faits symptomatiques révèlent que ce n'est point par patriotisme que le professionnel militaire exerce sa profession. Elle est pour lui un métier qui le fait vivre et en même temps acquérir de la gloire, des richesses, des honneurs. On est militaire professionnel, comme on est industriel ou financier, par intérêt personnel sans qu'intervienne l'idée de dévouement à la patrie. D'ailleurs, en temps de paix, la patrie est bonne fille pour ces professionnels ; elle les entretient sinon luxueusement au moins suffisamment, sans qu'ils aient beaucoup de travail à faire. En temps de guerre les professionnels sont noyés dans la masse des militaires par obligation et ces deux genres de soldats se dévouent autant l'un que l'autre, le premier ayant l'espoir d'acquérir de la gloire et des honneurs, ce qui ne tente guère le cerveau de l'obscur soldat, réserviste, territorial, la veille encore civil.

On pourrait objecter que, si, en effet, il en est ainsi en cas de guerre européenne, le même raisonnement ne peut s'appliquer aux professionnels militaires qui vont conquérir des contrées

exotiques. Ils vont là-bas, pense-t-on généralement, risquant la mort rapide dans les combats, la mort lente par les maladies, et tout cela *ad majorem patriæ gloriam*. Cette croyance est purement le fruit d'une étude superficielle des faits. Le but de tout homme est de progresser dans la carrière qu'il a adoptée ; par suite, dans la carrière militaire, son but sera de monter en grade. Les expéditions coloniales sont des plus propres à ce résultat. Le passage suivant, dû à M. Du Casse, ancien capitaine d'Etat-major, éclairera étrangement la question.

« Pour amener Saint-Arnaud à Paris comme général de division, il fallait le grandir, le faire passer pour un foudre de guerre. Comme pour faire la guerre il faut des ennemis, on résolut de chatouiller les Kabyles et de lui donner le commandement de la colonne. Ainsi fut-il fait ; les Kabyles furent atteints et convaincus d'agitation... On leur fit savoir qu'ils étaient en pleine révolte..... Afin de bien faire comprendre à la nation française de quelle gloire se couvrait Saint-Arnaud, de pompeux bulletins de victoires furent rédigés à l'avance. » (1).

Dans ces conditions, il est naturel que les officiers les plus ambitieux, ceux qui aspirent aux

(1) *Les Dessous du Coup d'Etat*, p. 35-37. — Paris 1891. Savine, éditeur.

grades supérieurs ou qui préfèrent la vie en campagne à celle de la caserne, aillent volontiers dans les expéditions coloniales au risque d'y trouver la mort. Ils agissent de même que les retires moyennageux qui risquaient leur existence pour un salaire et les agréments de leur métier tout de pillage. Il n'y a là trace d'aucun sentiment altruiste pour la collectivité.

En somme la profession militaire est un métier tout comme un autre, exercé tout comme les autres. Cela est si vrai que le général baron Frédérick, attaché militaire à l'ambassade russe en France, dans son allocution lors du banquet terminatif des manœuvres françaises de 1891, au nom de tous ses collègues les attachés militaires étrangers — et parmi eux des allemands, — dit :

« Notre présence ici est une preuve de la solidarité qui nous unit tous dans l'étude de notre beau métier des armes.

» Au nom de mes collègues, MM. les attachés militaires étrangers, je porte un toast chaleureux au ministre de la guerre, etc. » (1)

C'était parler comme auraient parlé des industriels, des commerçants, dans un banquet corporatif international. C'était montrer, à tous ceux

(1) Hamon. L. C., année 1891, p. 467.

qui réfléchissent, que « le beau métier des armes » ne diffère en rien des autres métiers, n'est pas plus élevé qu'eux.

La vérité est que maintenant, comme dans la période prérévolutionnaire, le professionnel militaire exerce son métier non par patriotisme, mais par personnel intérêt, poussé par l'appât du lucre, des plaisirs sexuels, de la gloire en temps de guerre ; par l'appât d'une vie facile, mondaine, des honneurs, de la considération en temps de paix.

CHAPITRE III

EXERCICE DU MÉTIER MILITAIRE

L'armée est créée pour la guerre et celle-ci est le but de tout professionnel militaire. Nul ne peut le mettre en doute car, en tous les pays, tous les officiers la désirent. L'un d'eux, M. le capitaine de Funcke, attaché militaire à l'ambassade allemande en France, l'a avoué en ces termes : « *Les officiers veulent la guerre parce que c'est leur métier.* » (1) Cet état d'esprit qui existait chez le soldat prérévolutionnaire subsiste donc maintenant encore et, comme le retire médiéval, le professionnel militaire dans l'exercice de son

(1) Hamon, L. C., année 1891, p. 469.

« noble métier des armes » se livre au pillage, au viol, au meurtre, à l'incendie.

La fin du professionnel étant la guerre, c'est dans les faits de guerre que nous trouverons les phénomènes qui permettront de découvrir l'essence professionnelle des individus exerçant le métier des armes. Toutes les horreurs possibles que commettaient autrefois les grandes compagnies, les armées des siècles passés, on les retrouve commises encore aujourd'hui par nos armées dites civilisées. Le vol, le viol, l'incendie, le meurtre après le combat fleurissent toujours. En voici des preuves :

Masséna, qui fut duc de Rivoli et prince d'Essling, avait retenu indument 300,000 livres sur les sommes saisies chez l'ennemi. Son aide-de-camp avait mission de placer en dépôt chez des personnes sûres, l'argenterie et l'argent qu'il prenait. Ainsi l'adjutant général Landrieux saisit, chez deux curés, deux caisses appartenant à Masséna. Elles contenaient des pièces d'argenterie pillées dans les églises et maisons particulières et 310,077 francs. (1)

Le maréchal Augereau, duc de Castiglione, pair de France, avait rempli un fourgon d'objets qu'il détenait illégalement. Il vendit 60,000 francs,

(1) Landrieux. *Mémoires*. — Savine, éditeur, Paris 1893.
— Cité par Trolard, L. G., p. 63-65.

pour son compte personnel, 160 chevaux pris aux Autrichiens. Une nuit il fit dévaliser le magasin du plus riche joaillier de Bologne et fit charger le butin dans son fourgon. Absent de Vérone au moment du pillage, il réclama sa part de butin et la municipalité de Vérone décida de lui abandonner cinq bateaux chargés d'épices (600,000 liv.). Elle avait d'autant pris ce parti que le général Chabran avait voulu s'en emparer. (1)

Le Mont-de-Piété fut pillé à Vérone, les officiers faisaient main basse sur les objets les plus précieux. « Chacun regardait comme sa propriété personnelle ce qui s'y trouvait. Dans une maison, des officiers se firent remettre 60,000 livres sans en donner reçu. (2)

Dans cette même ville les voitures furent recensées et distribuées aux généraux et colonels. Le reste fut vendu au profit des officiers inférieurs. (3)

Les généraux Balland, Kilmaine, Landrieux obtinrent de la municipalité véronaise, les deux premiers 200,000 livres, le dernier 150,000 livres. (4)

Dans son commandement de Lombardie, le général Despinoy montra peu de probité, beaucoup d'amour pour l'argent. (5)

(1) Landrieux, L. C. Cité par Trolard, L. C., p. 260, 387, 390.

(2) Corr. inéd. off. et conf. de Napoléon Bonaparte, III, 31, 116. — Cité par Trolard L. C., p. 382, 383.

(3) Landrieux L. C. Cité par Trolard, p. 387.

(4) Landrieux. L. C. Cité par Trolard, p. 390.

(5) Marnont, *Mémoires*, I, 244. — Cité par Trolard, L. C., p. 444, 445.

Pendant cette campagne d'Italie, des officiers réquisitionnèrent à Plaisance, pour leur compte personnel, du linge, des chaussures, des chevaux. (1)

Au mois de mars 1797, le général Lanusse s'empara de 60,000 francs à la caisse du payeur établie à la Chiusa. Il s'agissait d'argent français et non de butin. (2)

Le vol était réglementé, admis par tous à tel point que le 18 février 1797 Bonaparte écrivait au Directoire: « La commission des artistes a » fait une bonne *récolte* à Ravenne, Rimini, » Pesaro, Ancône, Lorette et Perugia. Le tout va » vous être expédié. En ajoutant ce qui vous a » déjà été envoyé de Rome, *nous aurons tout* » *ce qu'il y avait de plus beau en Italie*, moins » quelques objets qui se trouvent à Naples et à » Turin. » (3)

A Vicence, le commandant de place se faisait payer 525 livres par décade pour le diner et le souper et en outre 400 livres par mois quand il n'avait droit qu'à 6 livres par jour. (4)

A Milan, le chef de brigade Dupuy écrit: « J'ai fait habiller mes hommes à neuf, mais non sans

(1) Trolard, L. C., p. 76.

(2) Correspondance Napoléon I^{er}, III, 117. — Cité par Trolard, p. 10, 11, *De Rivoli à Marengo*, Paris, 1893.

(3) Trolard, p. 111. *De Rivoli à Marengo*:

(4) Corresp. Nap. I^{er}, III, 377. — Cité par Trolard, p. 233-234. *De Rivoli à Marengo*.

peine. J'ai volé pour cela tout ce que j'ai pu, car ici tout le monde vole. » (1)

A Vicence, le Mont-de-Piété est séquestré par l'Autorité française. Après l'apposition des scellés, le commissaire des guerres Bouquet déroba des objets précieux. (2)

A Vérone, ce commissaire et le général Chabran enlevèrent 20,000 livres d'argenterie du Mont-de-Piété et extorquèrent 25,000 ducats à la municipalité. Dans un rapport de Clarke au Directoire, sur 8 commissaires ordonnateurs, il en cite deux sans probité, un peu délicat; sur cinquante-quatre commissaires des guerres ou faisant fonction, vingt-et-un sont portés comme jouissant d'une probité nulle ou douteuse, un est noté comme fripon, un autre comme brocanteur. Les commissaires étaient officiers et avaient été auparavant parmi les combattants. M. Bouquet passa en conseil de guerre pour ses vols de bijoux et d'effets précieux dans les Mont-de-Piété de Padoue et de Vicence. A ce sujet le général Kilmaine lui écrivait : « Parmi les hommes qui vous poursuivent il y en a à qui on aurait le droit de faire les reproches les mieux fondés de vol et de pillage. Si l'on vous met en jugement il faudra bien y en mettre beaucoup d'autres ou dire pourquoi, à moins qu'il ne soit prouvé qu'il y ait à cette armée des voleurs privilégiés. » M. Bouquet fut

(1) Archives municipales de Toulouse. — Trolard, p. 394. *De Rivoli à Marengo.*

(2) Trolard, p. 233. *De Rivoli à Marengo.*

condamné le 3 juillet 1797 à cinq ans de fer et le général Kilmaine lui écrivait : « Vous avez bien fait de plaider votre cause par le silence du mépris pour vos soi-disant juges. Ce sont des bourreaux qui vous ont sacrifié... Je verrai de nouveau le général en chef (Bonaparte), il ne peut être plus longtemps sourd à la voix de la Vérité... *Il vous rendra justice, je vous en donne d'avance l'assurance positive.* » Aussi, le 10 janvier 1798, le conseil de révision cassait l'arrêt, et le 13 août un deuxième conseil de guerre, présidé par le général Fiorella, *par ordre*, acquittait Bouquet. Sous l'empire, Napoléon accorda à Bouquet une pension de 2,400 francs sur sa cassette. (1)

Landrieux, dans ses *Mémoires*, écrit : « Murat et Vignolles étaient descendus d'une très belle voiture anglaise que Murat me dit avoir confiée sur le consul anglais à Livourne d'où ils venaient. Il me pria de la lui garder quelques jours pour lui donner le temps de la vendre. Il ne voulait pas la mener à Milan, crainte que Bonaparte ne se l'appropriât. Vignolles me dit qu'ils avaient eu tous à l'Etat-major 60,000 francs chacun environ, provenant des dettes des négociants livournais envers les Anglais que Collot, qui avait été chargé de ces recherches, les avait forcés à

(1) Léonce Grasillier. *Jean Landrieux*, adjudant général, chargé du bureau secret, 1756-1824, p. 254-261. Paris, in-8, 1893. Savine, éditeur. — M. Grasillier cite comme sources les Archives Nationales et de la Guerre, il indique avec soin les dossiers ou les liasses.

payer et que, ensuite, il en avait fait le partage. » (1)

Dans les notes fournies par Bonaparte à Clarke, notes qui figurent en une *Lettre au Directoire*, que l'on trouve aux Archives Nationales, A. F. III, 72, doss. 291, on lit : « Masséna aime beaucoup l'argent; Augereau aime beaucoup l'argent; Murat et Chabran aussi. Lannes aime beaucoup l'argent et s'en est procuré par des moyens que la probité ne peut approuver. » (2) Il s'agit de généraux.

Certains officiers traînaient derrière eux des voitures pour y charger le butin provenant du pillage. Les généraux divisionnaires, sauf Serrurier et Baraguey d'Hilliers, fermaient les yeux. (3)

Obligé de quitter Pavie, le général autrichien Melcalm ne voulut pas s'en aller les mains vides. Sous menace d'incendier la ville, il extorqua 40,000 francs aux pavésiens, des amis des autrichiens; en se retirant il fit, pour s'amuser, sauter une des arches du pont. (4)

En 1797, le général Chabran, traversant Brescia, se fit remettre pour lui, par la municipalité, 40,000 livres qu'il fit charger sur une voiture conduite par le père de la femme avec laquelle il vivait. (5)

(1) Léonce Grasilier. — L. C., p. 198.

(2) Léonce Grasilier. — L. C., p. 262.

(3) Trolard, L. C., p. 123-124.

(4) Manuscrit de Fenini à la bibliothèque de l'Université de Pavie. — Cité par Trolard, L. C., p. 136.

(5) Landrieux, L. C. — Cité par Trolard, L. C., p. 490.

Le général Chevalier, chargé de désarmer le village de Castelnuovo, garda pour lui non-seulement la caisse autrichienne, mais encore l'argent pris au comte Morando. (1)

Le général Berthier, depuis maréchal et prince de Wagram, sut tirer de nombreux avantages de la campagne d'Italie. Landrieux en a dressé l'état que voici :

Partagé avec Masséna la contribution par Livourne, montant à 300,000 fr., ci	150.000
Partagé avec Masséna la levée des deniers faite au compte de ce dernier par le Bolognais et le Ferrarais, montant à 293,000 livres, moitié ci.	146.000
Partagé avec Masséna les deniers levés dans le Piémont et le Milanais, 34,000 sequins à 12 francs pièce, moitié ci.	204.000
Versé à Milan pour gratification, commandée par Bonaparte à l'administrateur de la Lombardie	1.500.000
TOTAL, non compris bijoux, chevaux, voitures, etc.	<hr/> 2 000.000
Sur quoi remboursé à Masséna sa part du fourgon enlevé à Borgoforte par l'ennemi, ledit fourgon contenant les 34,000 sequins ci-dessus.	204.000
Reste. (2)	<hr/> 1.796.000

A Bouffarick, il existe une horloge donnée par

(1) Landrieux, L. C. — Cité par Trolard, p. 222-223.

(2) Léonce Grasilier. L. C., p. 319.

le maréchal Pellissier après la prise de Sébastopol, où il l'avait volée dans une église. (1)

La grande croix qui surmonte l'église Saint-Martin, à Brest, provient d'une église de Sébastopol d'où on l'a enlevée.

M. Paul Branda conte qu'un officier, aide-de-camp du général X... lui a dit : « Après le pillage du Palais d'Eté (guerre de Chine), nous avons hâte d'y mettre le feu ; chacun de nous y voyait un accusateur. Là, il y avait une bibliothèque aussi précieuse que celle d'Alexandrie : on l'a mise en cendres. » (2)

« Vous ne sauriez croire à quel point fut poussée la furie du pillage, au Palais..... Un officier cueillant des perles sur un arbre d'or, frappé injurieusement par un pillard jaloux, ne s'est seulement pas détourné. » (3)

« Un important personnage de l'expédition de Chine disait à Shanghai, dans un grand diner semi-officiel : J'ai acheté d'un soldat pour une vingtaine de piastres deux grands vases et douze coupes de métal. La beauté du travail m'avait séduit. Jugez de mon étonnement quand un orfèvre chinois m'apprit que ce métal était de l'or. — Eh bien, dit un des auditeurs, et le sol-

(1) Hamon. L. C., année 1891, p. 540.

(2) Paul Branda. *Mers de Chine*, p. 63. — Paris 1872. Pichon, éditeur. — M. Paul Branda est le pseudonyme du contre-amiral Paul Réveillère ; il était à l'expédition de Chine.

(3) Paul Branda. L. C., p. 64.

dat ? — Je l'ai cherché en vain, répondit en balbutiant le personnage. » (1)

« Un de nos passagers me disait avec beaucoup de naturel : « Faute de deux piastres sur moi, j'ai manqué ma fortune. Un soldat m'offrait à ce prix une perle en forme d'olive, de la plus belle eau et dont le grand diamètre avait plus de deux pouces. B..., survenant, a donné les deux piastres. » (2)

Le colonel Dupin (M. Branda ne le nomme pas), rapporta de Chine un bagage jaugeant 80 mètres cubes ! Les affaires avaient été bonnes à Pékin. Il rapportait des objets rares et, à son retour en France, *il monta une boutique de chinoiseries.* (3) Il fut mis en non-activité à cause de ce scandale public. On a dit aussi qu'il avait pris, par force, aux soldats, quantité de ces objets.

Quant aux vols, meurtres, etc., commis par l'armée allemande en 1870 sur le sol français, je ne puis mieux les prouver que par des extraits d'un récit du lieutenant bavarois Emmar.

Cet officier, pendant le cours de la campagne, prenait des notes, au jour le jour, sur un carnet qui fut trouvé sur son cadavre. Un littérateur, M. Henry Gauthier-Villars, en a publié de longs

(1) Paul Branda. L. C., p. 64.

(2) Paul Branda. L. C., p. 65.

(3) Paul Branda. L. C., p. 66.

passages dans la *Revue Bleue* en 1892. Il a, malheureusement pour l'homme de science, supprimé les réflexions de cet officier (1) sur les femmes, afin de ménager la pudeur des lectrices. Malgré cette suppression, cette publication est fort suggestive ; on pourra en juger par ces quelques extraits :

« 7 août. — Ce matin, les hommes pillent ; on enlève des poulets, des oies, un porc ; un tonneau de vin est mis en perce ; la cuisine se fait avec du bois pris à l'habitant. Bombance. »

« 8 août. — A Zinsweiler, pillage et ripaille. Nous partons à huit heures, sans laisser trop de regrets, je suppose. »

« 17 août. — Nous entrons à Dombasle, où tout le monde se grise formidablement. Le lieutenant Franck est plein de vin ; j'ai bien du mal à le ramener dans sa chambre, qu'il agrémente de souvenirs odorants dont s'étonnera son hôte, demain. »

« 23 août. — A Méligny-le-Petit : Village pauvre, puces dévorantes, mauvaises gens qui ont reçu notre fourrier la fourche à la main. Pour leur apprendre à vivre, on déterre le lard et le vin, toutes les provisions qu'ils avaient enfouies. On ne leur laisse rien. Et l'on bâtonne un paysan

(1) Il est à noter que cet officier n'aime pas la guerre, car, sur son carnet, à la date du 15 août, on lit : « C'est la fin de la guerre ! Dieu soit loué ! »

sous prétexte qu'un coup de fusil a été tiré sur le capitaine, ce qui est une bonne blague... »

« 4 octobre. — Le lieutenant Feuerlein a trouvé deux beaux chevaux. Il veut faire croire que c'est un cadeau qu'il a reçu et se propose, s'il peut en tirer cinq ou six cents francs, de garder cet argent pour lui et avec cela il fait le désintéressé, incapable de prendre jamais la moindre chose ; cependant, d'après l'affirmation du lieutenant Wœrlé, son ordonnance a encore mis, en lieu sûr, à Claire, de la vaisselle d'argent ! »

« 12 octobre. — Bien dormi chez le curé, malgré l'inferral tapage des hommes qui hurlent dans les rues. J'ai passé la matinée à faire des recherches dans les maisons et j'ai trouvé d'assez jolies choses, entre autres une pipe superbe et un bon fusil chassepot que j'ai soigneusement empaquetés. Hier, mon ordonnance m'a apporté deux couvertures de laine. Je viens de réquisitionner pour mon propre compte. J'ai emporté huit bouteilles de bon cognac, du vin, du chocolat, du sucre et du café. Avec cela on peut marcher. *On a fait sauter deux maisons, une entre autre où se trouvaient deux jeunes filles.* »

« Nous nous sommes conduits, dit-il, comme des chenapans. Mais, à notre place, les Français auraient peut-être fait pis encore. »

Un officier de l'expédition du Tonkin écrit : « J'ai fait main-basse sur les pipes, les tasses (les annamites étaient justement en train de prendre le thé) et sur tout ce qui était à ma convenance... J'ai aussi mis la main sur un joli fusil

et sur une lance, à propos de laquelle j'ai été bien près d'avoir une histoire de partage, si je n'avais prévenu d'une balle le propriétaire de l'outil (1). »

Dans les gazettes des 13 et 20 janvier 1892 était insérée une note officielle prévenant que le Ministère de la Marine allait procéder à une distribution des parts de butin afférentes à chaque militaire qui, du 25 avril 1882 au 17 octobre 1884, avait assisté à divers combats au Tonkin. La quotité qui revenait à chaque soldat variait de 0 fr. 74 à 168 fr. 48. Les lieutenants et sous-lieutenants avaient droit à trois parts, les capitaines à quatre, les officiers supérieurs à cinq, le commandant de la colonne à six.

Après le vol et le pillage relatés en ces quelques faits pris entre mille, citons quelques exemples de sauvagerie (2) :

Le 24 mai 1796, le bataillon sous les ordres de Lannes entre au pas de charge dans Binasco... Les maisons sont envahies. Dans la première, en entrant, trois ouvriers étaient en train de pren-

(1) Hamon. L. C., année 1890, p. 208. T. II.

(2) Si on voulait relater tous ceux complaisamment énumérés dans les mémoires descriptifs de guerre et de conquêtes dans tous les temps et par tous les peuples, il faudrait des volumes. Cette sauvagerie a été intensivement représentée par M. A. Binet dans un tableau que nous avons vu au Salon du Champ de Mars en 1893. *La Médée*, tel est le titre de cette page militaire montrant des marins français chargeant des soldats prussiens. On dirait des sauvages vociférant, hurlant; c'est horrible.

dre leur repas ; ils sont percés de vingt coups de baïonnette... C'est la chasse à l'homme dans tout ce qu'elle a de plus poignant... Lannes ordonne de mettre le feu dans toutes les rues sans exception (1).

La jeune femme d'un officier ennemi était *échue en partage* à Masséna. Il s'était aussitôt enfermé avec elle dans une maison de Dégo où *cette part de butin* lui avait fait négliger les précautions nécessaires (2).

A Dégo, les Autrichiens se ruèrent sur des hommes endormis et rendus hébétés par leur profonde ivresse (3).

Dans une lettre de la municipalité d'Oneille au gouvernement de la République, on lit : « Le respect des personnes a été violé envers une fille de 14 ans ; cette fille, malheureuse, travaillée par la fièvre depuis un mois, couchée dans son lit, est surprise par un officier et quatre individus... Les uns après les autres abusent de sa faiblesse, attentent à son honneur... On a pillé les maisons, pris tout ce qui pouvait être emporté (4). »

« Les violences, les raptés, les vols commis par les Autrichiens furent considérables, lit-on dans

(1) Trolard. L. C., p. 168.

(2) Lieutenant-général comte de Ségur, *Mémoires*. Cité par Trolard.

(3) Le père Piuma, aumônier autrichien. *Récit historique de la campagne de Bonaparte en Italie par un témoin oculaire*. Cité par Trolard.

(4) Trolard L. C., p. 60, d'après les Archives Nationales.

un manuscrit du curé Alberghini, témoin des événements de 1796-1797. Au lieu de poursuivre les français, ils pillaient les maisons : deux personnes inoffensives furent tuées par eux... Les Français recommencent leurs exploits dans notre contrée et, bien que les Autrichiens nous aient à peu près ruinés, le 29 juillet le pillage et la dévastation reprennent de plus belle (1). »

« La conquête de la Kabylie, dit au Sénat M. Tirman, gouverneur général de l'Algérie, avait ruiné le pays ; il avait fallu brûler la plupart des villages, couper les arbres. Ceux que nous avions soumis étaient des gens condamnés à être malheureux et à l'être pendant longtemps (2). »

Je pourrais citer l'incendie de Bazeilles et combien d'autres actions sauvages, cruelles, commises par l'armée allemande ; dans les citations précédentes (carnet du lieutenant Emar), l'une d'elles est notée et a été soulignée par nous.

Je ne rappellerai que pour mémoire la répression cruellement sanguinaire de la Commune par l'armée de Versailles. Beaucoup l'ignorent ou la nient : mais le temps fait son œuvre et bientôt, de cette époque agitée, on pourra dresser l'histoire impartiale. Déjà, on peut en avoir une exacte conception en lisant le *Journal d'un vaincu*, publié par M. Pierre de Lano, l'*Histoire d'un Trente sous* de M. Sutter-Laumann,

(1) Trolard, p. 30, 31. *De Ricoli à Marengo*.

(2) Hamon L. C., année 1891, p. 84.

Sous le drapeau rouge, de M. L. Barron, etc. Je me bornerai à citer une phrase de M. Saint-Genest, un écrivain conservateur fort admirateur de l'armée : « M. de Galliffet a fait cela comme les fusillades de la Commune, quand il changeait *capricieusement* les numéros (1). »

Dans la guerre du Mexique, le colonel Dupin, chef d'une contre guérilla, a acquis une célébrité grande à cet égard.

Témoin cette anecdote : « A la tête de sa bande, il se présente un jour sur une hacienda. On reçoit en grande cérémonie cet hôte redoutable. Le maître lui sert un splendide banquet. Le colonel se montre charmant, car il est homme aimable et de manières exquises : « Vraiment, mon cher hôte, dit-il au dessert, vous nous servez un excellent dîner avec la grâce d'un parfait cavalier. — Trop heureux de vous être agréable, colonel. J'espère bien vous revoir à ma table. — Je ne crois pas. — Pourquoi donc, Seigneur colonel ? — Oh ! mon Dieu, Seigneur cavalier, parce que... vous allez être pendu... — Vous plaisantez, Seigneur colonel ? — Non, parbleu, je ne plaisante pas !... mettez-vous à la fenêtre, vous verrez votre potence... Tenez, ajouta-t-il en lui tendant une lettre, c'est bien de vous cela... Vous êtes un galant homme, mais vous n'en serez pas moins pendu. » On conduit le malheureux au supplice ; le colonel dit en se curant les dents : « Si je

(1) Hamon. L. C., année 1891, p. 423.

l'avais fait pendre d'abord, nous eussions mal diné. » (1)

Pendant la conquête de la Basse-Cochinchine, en 1861, le commandant Z... *mitraille tout ce qu'il rencontre*, de peur de laisser échapper un pirate. Le commandant X... *orne* tous les jours ses vergues de quelque annamite. (2)

Après la prise de Bien-Hoa, le capitaine Y... fait une centaine de prisonniers, il annonce son succès... Pendant la nuit une partie de son troupeau s'évade; *pour maintenir le chiffre de sa capture, il complète avec des laboureurs ramassés en pays soumis.* (3)

Un de nos maires conduisait, à bord du commandant X..., des pirates. X..., occupé en ce moment d'affaires pressantes, répondit laconiquement : qu'on les pendre ! Les prisonniers tendirent le cou au nœud fatal avec l'habituelle impassibilité asiatique. L'un d'eux, cependant, luttait avec énergie : il fut pendu comme ses compagnons. Le commandant X..., libre de ses occupations, voulut féliciter le maire de sa capture. On le chercha en vain. C'était le récalcitrant. (4)

En 1862, les français brûlent les villages qui ne se soumettent pas ou plutôt brûlent tout, crainte d'erreur. Le pillage, le meurtre, l'in-

(1) Paul Branda. L. C., p. 66, 67.

(2) Paul Branda. L. C., p. 84.

(3) Paul Branda. L. C., p. 84.

(4) Paul Branda. L. C., p. 85.

cendie couvrent la contrée de larmes et de sang. (1)

Le commandant X... disait : « Pendez ! Pendez toujours !... Que ce soient des *innocents* ou des coupables, nous atteindrons toujours le but, la terreur. » (2)

Un officier de marine K..., commandant une canonnière et chef de district, disait à son collègue Réveillère : « Quand je crains un mouvement dans un village, je fais saisir quelques notables et, si le village bouge, je les pends... Hier l'un d'eux m'a cassé deux cordes ; je lui en fis étrenner une neuve ; il tournait, tournait en la détordant... ; *c'était fort drôle...* et la corde neuve s'est cassée... Il n'était point mort, *j'ai fini par le faire assommer*. A propos, dit-il à son lieutenant, je pars cette nuit en expédition ; n'oubliez pas demain matin d'envoyer pendre un homme dans chaque village désigné. » (3)

Lors de l'expédition Francis Garnier, après la prise d'Hanoï, les Français firent emmagasiner des vivres et des munitions dans la citadelle. A ce sujet un inspecteur-adjoint de la marine écrit : « Rien n'était plus curieux que de voir manœuvrer ces pauvres diables (hommes et femmes annamites). Le sous-officier chargé de les surveiller et de les conduire ne savait pas un mot d'annamite ; mais pour lui le geste suppléait à la

(1) Paul Branda. L. C., p. 102.

(2) Paul Branda. L. C., p. 117.

(3) Paul Branda. L. C., p. 135.

parole ; sans cesse armé d'un énorme gourdin, dont, il faut le dire à sa louange, on ne le vit jamais user inutilement, il faisait marcher sa petite troupe avec une précision toute prussienne. » (1)

Au Tonkin, le général de Négrier donna ordre de couper les 640 têtes des cadavres chinois de Kep et d'en faire une pyramide ; on n'a jamais su pourquoi. (2)

Au Soudan, le colonel Archinard fait fusiller les prisonniers après la prise de Nioro. Une prime était accordée aux indigènes pour chaque tête de soldat de l'armée ennemie qu'ils apporteraient. (3)

En mai 1891, dans la Basse-Casamance, le lieutenant-colonel Lefèvre est envoyé pour brûler le village de Seliki, afin de venger un meurtre commis en 1886. L'administrateur français de la région proteste, attendu que le meurtre a été vengé plusieurs fois, c'est-à-dire que le village a été plusieurs fois brûlé ; attendu qu'il n'a qu'à se louer des habitants. « S'il n'y a rien à faire ici, ce n'était pas la peine de nous déranger » dit le colonel Lefèvre ; le lendemain, il incendie le village au moment où les Sélikiens arboraient le drapeau tricolore pour fêter les soldats français.

(1) Maurice Dubard. *Une expédition au Tonkin*, p. 81, 82. — Paris 1882. Dentu, éditeur.

(2) Harmant. *La vérité sur la retraite de Langson*, p. 94. Paris 1892. Savine éditeur. — Ce nom est le pseudonyme d'un capitaine.

(3) Hamon, L. C., année 1891, p. 218.

Volailles et bestiaux furent vendus au profit des militaires. (1)

En 1890, le capitaine Mahmoudou-Racine, attaché à l'état-major général, s'est approprié pour sa seule part une centaine d'esclaves... Lorsque le commandant d'un poste est talonné par l'argent, il fait une rafle générale des bestiaux et des céréales sans s'inquiéter des suites. (2)

A Massaouah, huit cents abyssins furent assassinés à diverses reprises, d'après l'ordre du commandement militaire, par le lieutenant Livraghi. Le général Baldissera l'avoua devant le tribunal qui acquitta le lieutenant. Le général Orero prétendit que ce n'était là que l'application de la loi militaire en temps de guerre. (3)

Dans le Congo belge, M. Vankerhoven, commandant l'expédition, fit, en décembre 1891, fusiller des arabes prisonniers, 1800 suivant une dépêche, une dizaine, d'après le rapport officiel. L'ivoire fut razzié au bénéfice de l'Etat du Congo. Les arabes, selon la dépêche, étaient pacifiques ; selon le rapport officiel du lieutenant belge Ponthier, ils razziaient les noirs. (4)

« A la bataille de Dogba (expédition du Dahomey), écrit M. Emile Saingery, maréchal de logis d'artillerie de marine. *on achève ceux qui donnent encore signe de vie.* » (5)

(1) Hamon, L. C., année 1891, p. 683.

(2) Capitaine Peroz. — *Au Soudan français*. Paris 1889. Calmann-Lévy, éditeur.

(3) Journaux de mars et novembre 1891.

(4) *Matin* 21 et 22 mai 1892.

(5) *Autorité*, 9 novembre 1892.

« ... *Le colonel Dodds a donné l'ordre de fusiller impitoyablement les blessés et prisonniers qui tomberont entre nos mains. Cet ordre est rigoureusement exécuté. Parmi les prisonniers de la bataille de Dogba se trouvaient deux amazones qui, après interrogatoire, ont subi le sort commun.* » (1)

« *A l'affaire de Tohoué, huit amazones furent capturées et fusillées ensuite.* » (2)

« *Nos cavaliers capturèrent trois Allemands et un Belge, officiers dans l'armée de Béhanzin; après un court interrogatoire, le colonel Dodds les fit fusiller.* » (3).

Du récit d'un soldat, publié par M. Chincholle, extrayons ce passage : « *A Zonou, nous avons fait prisonnier un Dahoméen qui était en observation. Le colonel l'a interrogé, mais le pauvre diable n'a voulu donner aucun renseignement, aucune indication d'aucune sorte. Pour ne pas nous en embarrasser, nous l'avons passé par les armes... On se serrait le ventre et on supportait la soif. Cela était dur par exemple, mais qu'importe ! Quand on est devant l'ennemi ce n'est pas pour s'amuser. On se distrait en abattant des Dahoméens...* » (4)

« *Des victoires coûteuses, des officiers tués en nombre. Mais que cette guerre est curieuse et intéressante !... Ce matin même le colonel Dodds*

(1) *XIX^e Siècle*, 10 novembre 1892.

(2) *XIX^e Siècle*, 11 novembre 1892.

(3) *Figaro*, novembre 1892.

(4) *Figaro*, novembre 1892.

m'a félicité et invité à l'absinthe... Il est rouge, mon sabre, car j'ai tué beaucoup. Baisers, mes chéris, » écrit le capitaine Crémieux-Foa, du camp de Poguessa, le 5 octobre. (1)

Ces quelques faits symptomatiques montrent que l'esprit de rapine et de sauvagerie, si répandu parmi les soudards d'autrefois, subsiste vivace dans les armées d'aujourd'hui. Les meurtres, les vols, les viols, les incendies d'antan se reproduisent maintenant, attestant ainsi la routine de l'esprit humain en dépit des indéniables progrès qu'il a faits. Cette reproduction de phénomènes semblables en des temps différents, encore que la sensibilité se soit accrue et aussi la moralité, prouve l'influence exercée par le milieu collectif sur la mentalité humaine.

La guerre aguerrit les individus qui y prennent part, dit-on couramment ; et, de cet aguerrissement, fruit de l'œuvre sanglante, naissent nécessairement les actes sanguinaires, dont nous venons de citer des exemples-types. Suivant la définition du crime, par nous donnée, la guerre est un crime ; le philosophe doit réproucher ce crime, mais il doit aussi constater que quelquefois elle s'impose, que l'homme, pour se défendre

(1) *Journal*, 19 novembre 1892.

contre les agissements criminels d'autres hommes, est obligé d'agir criminellement. C'est cette utilité de la guerre défensive qui nous a empêché d'aller chercher nos exemples dans les faits de batailles ; nous sommes allés les quérir dans les phénomènes suivant les combats.

Les actes, dont nous avons rapporté quelques spécimens, sont inutiles, souvent nuisibles non-seulement à l'individu-acteur, mais encore à la collectivité dont il fait partie. En rien ils ne peuvent accroître la gloire de leur auteur ou de la nation dont il est membre ; cependant ils ont toujours accompagné la guerre, ils en font partie intégrante, ils sont l'essence même du « beau métier des armes. »

Quelles sont les causes de ces crimes ? Très rarement dans leur perpétration intervient la haine, ce sentiment si humain, élevé quoique barbare. Ni les Annamites, ni les Chinois, ni les Italiens, ni les Abyssins, ni les Français, ni les Soudaniens, ni les Allemands, ni les Autrichiens, etc., n'étaient hais de ceux qui les combattaient, de ceux qui, sur eux, commettaient les crimes rappelés par les faits précédents. Le sentiment Haine se retrouve seulement dans les guerres civiles, dans les actes accomplis par motif politique ou social ; là, toujours, tant de la part des

vainqueurs que de celle des vaincus, on voit la criminalité revêtir une forme absolument sauvage, bestiale.

Les causes de ces crimes sont humbles, car elles tirent leur origine des temps millénaires où nos ancêtres, réunis en tribus qui étaient en lutte permanente, considéraient comme louable, glorieux, tout vol, rapt, meurtre perpétré sur l'étranger, c'est-à-dire sur l'ennemi. Encore aujourd'hui, n'est-il pas glorieux pour le professionnel militaire d'avoir des décorations, preuves d'actions d'éclat à la guerre, c'est-à-dire preuves qu'il a tué beaucoup d'ennemis, incendié des villages, pillé des maisons, violé des filles ou des hommes? De même il est glorieux chez les Peaux Rouges d'avoir beaucoup de scalps ou de queues de loup, indices de bravoure dans le combat puisque preuves de moult meurtres, pillages, etc. C'est en cette survivance ancestrale qu'il faut voir la cause primordiale de ces actes criminels.

Mais interviennent d'autres causes secondaires. Le milieu sanglant, résultant de tout combat, grise, atrophiait momentanément, quelquefois pour toujours, la sensibilité inhérente à la mentalité animale et développée dans l'encéphale humain par les successives civilisations. Cette

griserie du sang, cette anesthésie morale incitent l'homme aux actions les plus infâmes sans qu'il perçoive leur infamie. Le combattant vient de risquer sa vie ou va la risquer ; il y a comme une sorte de détente de toute la cérébralité ; subsiste seulement en le cerveau l'idée de jouir et comme il dispose de la force, il s'en sert pour satisfaire ses désirs, pour l'accomplissement de ses jouissances, sans avoir la moindre notion qu'il lèse plus ou moins autrui.

Ces crimes, commis après la lutte, sont toujours perpétrés par une collectivité, jamais par une individualité ; il y a pour ainsi dire émulation. Le facteur imitativité intervient et par imitation on est poussé à agir criminellement. Une autre cause secondaire de ces actes criminels est la disvulnérabilité spéciale aux militaires professionnels. Le stoïcisme des blessés français après Waterloo a été signalé. Si on lit les mémoires des XVII^e et XVIII^e siècles, on en trouvera des preuves assez fréquentes dans les récits de bataille, de duel, dans les guérisons rapides de blessures graves, qui auraient été mortelles pour des organismes différents. Je citerai le cas du général de Galliffet.

Au Mexique « horriblement blessé dans le

combat, on raconta que, laissé pour mort, il avait pu cependant, en revenant à lui, se traîner, le ventre ouvert, jusqu'à une ambulance où il était entré portant ses entrailles dans son képi. L'empereur demandait à sa femme : « Vous avez dû être horriblement inquiète en apprenant la gravité d'une telle blessure, dont tous les journaux parlaient ? — Oh ! non, Sire, répondit madame de Galliffet avec son angélique sourire, il a tant de chance. » (1)

Aux yeux du vulgaire, cette disvulnérabilité passe pour courage; elle est l'objet d'éloges sans fin. En fait cette analgésie physique, reste de notre ancestralité animale, est l'indice d'une cérébration inférieure. En effet, cette analgésie, constatable aussi chez les grands criminels légaux, c'est-à-dire chez les criminels tératologiques, influe sur la sensibilité morale des professionnels militaires; elle détruit peu ou prou cette sensibilité et permet la perpétration de ces actes qui lèsent violemment, brutalement, la liberté individuelle.

Enfin, intervient l'accoutumance qui fait considérer comme naturels, moraux, des actes primitivement regardés comme antinaturels, immo-

(1) M^{me} Carette (née Bouvet). *Souvenirs intimes de la Cour des Tuileries*, p. 234, 235. — Paris, 1889. Ollendorf, éditeur.

raux. Toutes ces causes internes ou externes : survivance atavique, analgésie physique, anesthésie morale, désir de jouir, imitation, accoutumance, expliquent la genèse de ces actes criminels commis par des individus prédisposés à subir vivement l'influence de ces causes, puisqu'ils avaient la vocation pour une profession qui comporte de tels crimes.

De cette analyse psychologique du militaire professionnel, dans l'exercice de son métier, c'est-à-dire dans la guerre, se déduit logiquement l'irresponsabilité des auteurs de ces actes anti-individuels. On doit réprover ces actes, mais on ne peut raisonnablement en rendre leurs auteurs responsables. S'ils les ont commis, c'est qu'ils y étaient poussés, à un degré plus ou moins grand, par la nature de leur cérébralité soumise à l'influence de l'imitation, de l'assuétude.

CHAPITRE IV

EFFETS DE LA PROFESSION SUR LA MENTALITÉ DE SES MEMBRES

On vient de voir par quelques faits-types quelle est la nature du métier des armes et on a pu constater que la violence en est la caractéristique. Il n'est point nécessaire d'avoir été soldat pour le savoir, il suffit de tant soi peu réfléchir.

Les individus, qui, par vocation, choisissent un tel métier, décèlent évidemment, par cette élection, une propension naturelle à la brutalité. Ils savent que la fonction du militaire est de tuer et, malgré ce, ils entrent en cette carrière des armes. Il y a certainement chez ces individus une organisation physiologique qui les rend, pour remplir les conditions meurtrières de la

profession militaire, plus aptes que ne le seraient d'autres individus portés par leur manière d'être vers le commerce, l'industrie, l'art, la science. Les militaires professionnels sont donc des prédisposés sur lesquels les conditions mésologiques de la profession retentiront fortement pour déterminer un état d'âme spécial, constatable en temps de paix aussi bien qu'en état de guerre.

Les militaires professionnels se recrutent dans la classe riche (noblesse et grosse bourgeoisie) et dans la classe moyenne. Pour ce « beau métier des armes », la source du recrutement est à peu près la même que pour les corps médical, enseignant des lycées et collèges, que pour les magistrats, les hommes de science, artistes, littérateurs, ingénieurs. Tous ces individus, de ces professions diverses, appartiennent à la même couche sociale, généralement à l'esprit cultivé, aux manières polies, fort éloignées de la brutalité.

Un certain nombre de professionnels militaires le sont pour ainsi dire héréditairement ; fils et descendants de militaires professionnels, ils entrent à leur tour dans la carrière, prédisposés à une adaptation rapide par leur organisme héréditairement déterminé, par leur éducation familiale soumise à l'influence de la profession paternelle.

Les individus, qui élisent pour la vie militaire, passent en grande partie par des écoles spéciales. Là, ils subissent une éducation particulière qui sera d'autant meilleure qu'elle les appropriera mieux à la mission qui leur incombe, c'est-à-dire à la guerre. Nécessairement, il en résulte la glorification de tous les grands tueurs d'hommes, l'exaltation des grands conquérants, et, comme conséquence inéluctable, celle des actes qui, inévitablement, accompagnent les conquêtes, les combats, les batailles. Ces aspirants à la profession militaire vivent dans une atmosphère particulière où apparaît, comme but de leurs efforts, l'imitation des célèbres hommes de guerre. Annibal, César, Tamerlan, Gengiskhan, Charlemagne, Wallenstein, Tilly, Condé, Turenne, Maurice de Saxe, Bonaparte et sa pléiade de généraux, de Moltke, etc., leur semblent enviables par les illustres actions qu'ils ont accomplies.

Le candidat au métier des armes vit tout entier plongé dans ce monde des massacreurs de peuples et il en résulte pour lui la conception d'une infinie supériorité de ces hommes sur le reste des humains. De même que le peintre place ses illustres prédécesseurs, les Holbein, les Raphaël, les Michel-Ange, les Rubens, les Murillo, bien au-dessus des plus illustres représentants de la

science, de la philosophie, de l'art médical, oratoire; etc.; de même le militaire ne voit aucun homme qui puisse égaler ses héros.

Par cette éducation appropriée, le professionnel militaire, subissant comme tout être l'imitativité naturelle, est poussé à l'imitation de ses héros dans l'état de guerre, en même temps qu'il est poussé à maintenir dans l'état de paix sa manière d'agir. Bien entendu, l'ambiant social réagit sur cette tendance pour atténuer ces agissements suivant l'interne disposition de chacun. De là résulte que ces agissements en l'état de paix seront identiques en nature à ceux constatés en temps de guerre, mais toujours d'un degré d'intensité moindre et de formes plus ou moins diverses, suivant l'état cérébral de chaque individu. De la diversité de ces formes, nous n'avons pas à nous occuper en ce mémoire, où nous étudions la criminologie professionnelle, c'est-à-dire les caractères communs à ces formes, caractères déterminés par la profession.

« Chacun de nous, a écrit M. Marandon de Montyel (1), porte en son cerveau un criminel qui sommeille et dont le réveil dépend en partie du degré de sa léthargie, en partie du degré de

(1) *Archives d'Anthropologie criminelle*, Mai 1892.

l'excitant, de sorte que le délinquant de demain, selon les circonstances, sera peut-être vous, peut-être moi. » Citant cette pensée profonde d'un aliéniste criminaliste, j'ajoutai (1) : « On peut même dire que le criminel ne sommeille pas dans le cerveau, mais qu'il y est fort bien réveillé. » Voyons donc sous quelle forme ce réveil se manifeste chez les professionnels militaires.

La violence, nous venons de le constater, est la caractéristique de la profession militaire en l'état de guerre. Il est conforme à la logique que, dans l'état de paix, on constate des formes atténuées de la violence. Il serait, en effet, irrationnel de voir des individus qui, en l'état de guerre, sont violents, devenir d'une angélique douceur en l'état de paix. On pourrait objecter que, les conditions mésologiques étant changées, les effets doivent être modifiés. Ils le sont aussi, mais en degré et non en nature. Cela est compréhensible car, à l'état de paix, les conditions mésologiques du professionnel militaire ne diffèrent point tant qu'on ne croit à priori de celles existant à l'état de guerre. S'il n'y a plus d'ennemi sur lequel peut s'exercer la violence, il reste le subordonné que le professionnel considère comme valant

(1) *Almanach de la Question Sociale pour 1893*, p. 168.

moins que lui, comme un inférieur, un être molestable à son gré, un individu d'une autre classe que lui. Il reste le civil, qui, encore plus que le subordonné, semble, au professionnel militaire, un étranger. Sans être considéré comme d'une autre race, il apparaît au professionnel comme un homme d'une autre caste, ne pouvant être comparé avec lui qui a l'honneur de porter l'uniforme. Un monde les sépare : l'Officier, le Pékin ainsi qualifié par une sorte de mépris.

Il y a plus d'affinité entre professionnels-militaires de peuples différents qu'il n'y en a entre le pékin et l'officier d'un même pays. Il ne faut point s'en étonner puisque, le but des armées étant le même, quel que soit le pays, l'éducation doit être et est analogue, quel que soit le pays. De cette éducation résultent un même état d'esprit, une même manière de voir, des conceptions analogues, à peine modifiées par les différences de caractères des individus et des nations. D'ailleurs cette analogie de profession, de classe, qui fait considérer comme des inférieurs, des étrangers, ceux qui n'exercent point la même profession, qui ne sont point de la même classe sociale, fussent-ils du même pays, se présente dans un grand nombre de professions, de classes sociales.

A tout observateur des phénomènes sociaux, l'ouvrier français, par exemple, apparaît plus proche de l'ouvrier allemand que du capitaliste français. L'artiste a plus d'affinité pour l'artiste d'une autre nation que pour le bourgeois, le philistin de son pays. Un littérateur considère plus un littérateur étranger qu'un militaire, un financier national. Cet état d'esprit constatable dans les grandes divisions professionnelles et sociales n'est que la transformation de l'esprit de clan subi par toute l'humanité à une époque antérieure.

Cet esprit de clan a évolué, accroissant sans cesse la collectivité qu'il embrasse; d'abord restreint à la petite tribu et dans la tribu à la profession, il s'est, avec le temps, étendu à la nation et dans la nation à la profession, puis aux professions analogues, formant ainsi de grandes divisions. Grâce à la rapidité des communications, à l'uniformisation qui se produit chez les peuples de civilisation aryenne, cette expansion s'est accrue et devant l'esprit de classe, de profession, se sont abaissées les frontières. On peut même prévoir que l'évolution continuant, cet esprit de classe embrassera de plus en plus des collectivités grandes. Déjà certains philosophes communistes, suivis et écoutés par une minorité importante,

préconisent et démontrent l'équivalence professionnelle. Comme conséquence, il en résultera la disparition de cet esprit professionnel. Par suite de l'évolution sociale due aux transformations économiques, les classes sont appelées à disparaître, et comme conséquence l'esprit de classe à son tour disparaîtra. C'est là un avenir peut-être prochain ; mais aujourd'hui il n'en est pas ainsi, l'esprit professionnel existe, et chez le militaire on le trouve à un haut degré.

Cette constatation ne peut se faire si on étudie le professionnel dans le monde, dans un salon où se coudoient militaires et industriels, financiers et hommes de lettres, etc. C'est là un milieu neutre, où les caractéristiques professionnelles et même individuelles disparaissent, sauf pour un observateur sagace et attentif. En ce milieu mondain, sur tous les assistants, il y a comme un vernis qui cèle à des yeux inattentifs l'essence individuelle et professionnelle, qui crée momentanément une autre manière d'être, due à l'éducation policée, aux frottements mondains, à la compagnie des femmes. En un salon, le Moi de l'officier, du savant, du financier, sous l'influence du milieu, est superficiellement et momentanément modifié. Cette modification disparaît dès que l'individu se retrouve dans son milieu na-

turel et reparait dès qu'il revient en l'ambiant mondain. Ce n'est donc pas là qu'il faut observer le professionnel militaire pour connaître la forme criminelle caractéristique de la profession. Il faut l'observer à la caserne, dans l'exercice de sa profession, à l'état de paix, et dans le milieu civil quand les « pékins » ne sont pas de même couche sociale que lui.

CHAPITRE V

MÉPRIS DE LA VIE HUMAINE ET DES SOUFFRANCES PHYSIQUES

Nous l'avons vu et dit, la caractéristique de la profession militaire est la violence, dénotant une anesthésie morale plus ou moins profonde. Il est donc logique que, à l'état de paix, les actes de ces professionnels montrent le mépris de la vie humaine et des souffrances physiques ou morales, indice certain d'une anesthésie morale. Cela est logique et les faits viennent le prouver. Je me borne à en citer quelques-uns.

En juillet 1890, pendant une marche dans les Alpes du 6^e chasseur, trois hommes succombèrent à la fatigue ; l'un d'eux n'en pouvant plus tomba épuisé de chaleur. Sur l'ordre d'un de ses

chefs, il se releva pour retomber bientôt. Enfin par un vigoureux effort, abandonnant ses armes et son équipement il put achever l'étape ; alors son chef lui intima l'ordre de retourner les chercher, il voulut obéir, mais, ayant bientôt perdu le reste de ses forces, il tomba mort. (1)

En juillet 1891, pendant des marches militaires aux environs de Bassano et d'Empoli (Italie) plusieurs soldats moururent de fatigues. La mère de l'un d'eux, manifestant son amour maternel avec la plus grande énergie, tenta de tuer le capitaine. (2)

En Algérie, pendant une marche, un homme tombe malade ; deux soldats le relèvent et le conduisent au commandant qui s'écrie : « Vous voyez bien qu'il est saoul comme un cochon ; foutez-lui votre pied dans le cul et s'il ne marche pas qu'on le foute dans la voiture avec quinze jours de prison. » Au retour, l'homme fut mis en prison, puis, sur l'ordre du médecin, transféré à l'hôpital où il mourut en arrivant. (3)

Le 3 septembre 1891 (manœuvres de l'Est), cinq cents hommes flanchèrent sous le soleil torride et les fatigues ; une cinquantaine furent gravement malades, cinq moururent. Malgré la chaleur, le commandement n'avait ordonné le départ qu'à sept heures du matin. (4)

(1) Hamon. L. C., année 1890. T. II, p. 207.

(2) *Journal des Débats*, 6 juillet 1891.

(3) *XIX^e Siècle*, 16 avril 1891.

(4) Hamon. L. C., année 1891, p. 463.

En août 1892, malgré le médecin militaire, un colonel français (Grenoble) fit continuer une marche alors que la température atteignait 31° à l'ombre. Nombreux malades, quelques morts. Le colonel eut huit jours d'arrêt. (1)

Même fait à Rueil, un mort. Il n'y avait pas de médecin militaire contrairement au régiment. (2)

Au 89° de ligne, stationné à Courbevoie, au cours des marches militaires, non-seulement le sac est au grand complet, mais encore on porte en supplément deux kilogrammes et demi de sable dans une boîte. Avec cette surcharge, les soldats rentrent des marches harassés, épuisés. (*Radical*, 9 avril 1892).

A Ostrowo (Russie) le major de la garnison, condamna, sans autre forme de procès, un garde de poudrière, père de famille, à recevoir pour infraction à la discipline 200 coups de knout. La victime de ce traitement succomba le soir même. (3)

Le docteur Skariatine, médecin militaire russe, lors de son procès (4), déclara « qu'il avait vu

(1) *Dépêche* de Brest, 22 août 1892.

(2) *Intransigeant*, 20 août 1892.

(3) *XIX^e Siècle*, 15 avril 1892.

(4) Ayant reçu l'ordre d'aller à un hôpital militaire comme médecin, M. Skariatine refusa de partir, disant dans un rapport « qu'il renonçait au service parce que, dans les circonstances actuelles, *la situation de médecin dans le département du ministère de la guerre était incompatible avec les exigences de l'honneur et du serment prêté.* »

dans l'armée un si profond mépris pour la vie et la personnalité de l'homme, un tel vol qu'il n'avait même jamais pensé que cela fut possible. »

A Odessa a lieu l'embarquement des soldats, la mer est houleuse, les barques sont plates et sans garde-fou. M. Skariatine s'adresse au commandant de port et le prie de ne pas entasser les soldats si près des bords, car ils pourraient, avec le roulis, tomber à l'eau. « Grand malheur, s'ils y roulent ! » répondit le commandant ; de cette marchandise, nous en avons assez. Ce ne sont pas des chevaux dont il faut rendre compte !! » (1)

Pendant une revue du régiment faite par le général de brigade, le soldat Pietrenko était malade à l'ambulance. Le commandant de l'escadron injuria ce malheureux parce qu'il osait y rester coucher. Il lui intima l'ordre de se présenter à l'escadron pour y être châtié. Le médecin put s'y opposer. Le soldat était si malade qu'il fut réformé comme invalide. (2)

Le soldat Reboullon du 96^e régiment d'infanterie allemande, malade, demande à l'officier de l'exempter du service. Celui-ci l'oblige à faire

M. Skariatine fut déferé à la justice. Son procès dévoila tant d'horreurs qu'il fut détendu d'en publier le compte rendu. M. Tikhomirov a eu entre les mains copie du compte rendu des séances du tribunal. Il en a cité des extraits dans son livre *La Russie politique et sociale*. Paris 1886. Savine, éditeur. C'est là que nous avons puisé.

(1) Tikhomirov. *La Russie politique et sociale*, p. 386.

(2) Tikhomirov. *L. C.*, p. 389.

l'exercice et des corvées, sans qu'il puisse se faire soigner par le médecin. Le soir, Reboullon se suicidait pour échapper à ses souffrances. A ses frères demandant une enquête, le colonel répondit : « aucun mauvais traitement ne pouvait être infligé aux soldats de la 11^e compagnie de son régiment ». (1)

A Neisse (Allemagne) le major Heinrichs et le lieutenant Morgen, pris de boisson paraît-il, ordonnèrent à leurs soldats de passer la rivière Neisse à la nage, en tenue de campagne avec armement complet. Sur deux cents hommes, sept se noyèrent, 23 furent retirés très malades et aussitôt portés à l'hôpital. (2)

A Dunkerque en janvier 1891, pendant la manœuvre, des soldats avaient les oreilles et les mains gelées ; l'amputation fut nécessaire pour quelques-uns.

En un journal de la même époque on lisait :
« J'ai vu des caporaux, des sergents instruc-
» teurs, des officiers, faire observer l'immobilité
» la plus rigoureuse et la plus accablante à des
» pelotons, tandis que la bise cinglait la figure,
» bleuissait les mains mi-paralysées et semblait
» geler le sang dans les veines. C'était une vraie
» pitié de voir ces jeunes hommes, se raidir pour
» ne pas laisser tomber leur fusil dont l'acier
» semblait se souder à l'épiderme endolori. La
» souffrance se lisait dans leurs yeux fixes, mais

(1) *Intransigeant*, 15 juillet 1892.

(2) *Libre Parole*, 18 août 1892.

» le chef, sous-officier ou officier, semblait se
» complaire dans ce martyre des autres, et il
» était là, guettant la moindre défaillance pour
» la relever par une boutade injurieuse, ou la
» réprimer par une punition ». (1)

« Les abris sont insuffisants pour tous nos in-
« solés et, constatation bien pénible à faire, nous
« voyons le colonel X... s'installer tout seul dans
« une grande pagode, avec une sentinelle à l'en-
« trée, ayant pour consigne d'empêcher qui que
« ce soit d'arriver jusqu'à lui et de troubler sa
« sieste ». (2)

D'un journal de bord rédigé par un zouave pendant la traversée de France au Tonkin, j'ex-
trais ces passages. — 29 mai : Nos officiers inau-
gurent le régime de la Terreur ; à dater d'au-
jourd'hui les hommes punis feront le peloton
comme à terre. Avec la chaleur qui nous acca-
ble c'est une véritable torture... — 1^{er} juin : Ce
qu'on nous abreuve d'amertumes est indescrip-
tible. Parmi les nombreuses vexations, voici celle
qui a le don de nous exaspérer. Sur le *Cachar*,
les gradés, officiers et sous-officiers, disposent de
deux fois plus de place que les mille hommes de
troupe embarqués. Aussi il est à peu près im-
possible de respirer dans nos batteries où se dé-
gage une intolérable odeur de moisi. Nous avons
déjà beaucoup de malades, et certainement le
manque d'air et d'espace ne pourra qu'en accroi-

(1) Hamon. L. C. Année 1891, p. 45.

(2) Harmand. L. C., p. 62.

tre et développer le nombre. (*Action*, 14 avril 1892).

Le 10 mai 1892, à la caserne Bellechasse (Paris), mourut un soldat, abandonné dans la chambre, sans un médecin, sans un infirmier, sans même un camarade à son chevet. De l'enquête à laquelle se livra M. Gaston Méry et qui fut confirmée par le *démenti* officieux, il ressort : A cette caserne, il existe une infirmerie pour les chevaux, mais point pour les hommes. Malade, ce soldat alla à la visite ; sans l'examiner, le médecin l'exempta de service. Ce malheureux resta toute la journée seul dans la chambrée, les autres hommes étant à leur service. A quatre heures, il fut trouvé râlant. Le médecin fut appelé ; à six heures, il n'était pas encore venu et le soldat était mort : « D'ailleurs, dit un soldat, il en est toujours ainsi à Bellechasse. Dernièrement le sergent Labia, qui avait une fièvre de cheval, a attendu quatre jours sans qu'on lui apportât le moindre médicament. » (*Libre Parole* 14 et 16 mai 1892).

En 1890, le ministre de la guerre français invitait les généraux à faire observer les prescriptions du règlement sur le service intérieur des troupes. La circulaire ministérielle était motivée par ce fait qu'un homme, détenu en cellule, y avait tant souffert du froid qu'il en était résulté des désordres organiques le rendant impropre à tout service. (1)

(1) *Nouvelliste* de Bordeaux, 4 mars 1890.

Le 13 février 1868, à l'occasion d'une exécution militaire en Italie, les soldats commandés ou ne tirèrent pas ou tirèrent mal. Un officier prit par le bras un soldat et l'obligea à décharger son arme à bout portant sur le condamné. Deux jours après le malheureux soldat mourait de commotion cérébrale. (1)

Le 15 août 1863, à Licata (Sicile), un chef de troupe lançait le mandement suivant : « Si demain à 5 heures, les réfractaires et les déserteurs, qui restent encore au large, ne se sont pas présentés, j'enlèverai l'eau à la population et donnerai l'ordre que personne ne puisse sortir de chez soi sous peine d'être fusillé et d'autres mesures de plus forte rigueur. » (2)

Le 5 décembre 1863, M. le député d'Ondes Reggio signalait à la Chambre italienne ce fait : un sourd muet, à la conscription, eut les chairs brûlées avec un fer rouge, pour mettre à l'épreuve son infirmité. (3)

Relatant la comparution d'un soldat devant le Conseil de guerre de Grenoble en décembre 1885, M. Albert Bataille, avocat, chroniqueur judiciaire du *Figaro*, écrit : « C'est ici que nous rétrogradons jusqu'avant 1789. On prétendait que la Révolution avait aboli la torture. Voici ce qui se passe cent ans après dans les prisons

(1) Lucchini. *Soldati delinquente, giudici e carnefici*. Bologna 1884. — Cité par X. Merlino dans *L'Italie telle qu'elle est*, p. 218. — Paris 1890. Savine, éditeur.

(2) Merlino. L. C., p. 214.

(3) Merlino. L. C., p. 214.

» militaires. Pour le punir de son mouvement de
» vivacité (coups à un co-détenu), l'autorité mili-
» taire fit extraire Gheslin, condamné pour dé-
» sertion, de la prison du Cherche-Midi, et le
» condamna à 90 jours de cellule. Le malheu-
» reux fut enfermé dans un cachot au fort Bar-
» rau, dans l'Isère. Il y resta, bien entendu, nuit
» et jour. On ne lui donnait pour toute nourri-
» ture que 750 grammes de pain par jour avec
» une cruche d'eau ; la soupe le jeudi et le di-
» manche. C'est en vain que, ce jeune homme de
» 20 ans, grand et fort, criait la faim à ses geô-
» liers ; c'est en vain que d'après son dossier mi-
» litaire, il avait été constaté que, Gheslin, était
» atteint de boulimie et qu'au régiment il lui
» fallait six livres de pain par jour. *Pendant*
» *trente-deux jours, on le laisse mourir d'ina-*
» *nition* dans son cachot avec sa livre et demie
» de mauvais pain et sa maigre soupe deux fois
» la semaine. Le trente-troisième jour, l'affamé
» fut pris d'un accès de folie furieuse. Sous
» l'empire des hallucinations qui hantaient son
» cerveau, affaibli par le jeûne, il lacéra ses ef-
» fets et quand l'adjutant Boussy, un des gar-
» diens du fort, entra dans sa cellule, l'homme
» se jeta sur lui et le frappa d'un coup de poing en
» plein visage. Le pauvre garçon avait assez de
» cette horrible vie, il voulait mourir et il savait
» que les coups à son chef sont punis de mort. »
Le Conseil de guerre condamna M. Gheslin, à
dix ans de travaux publics. M. Bataille, ajoutait :
« Au cours du procès de Grenoble, le surveillant

» chef de la prison a déclaré que tous les détenus du fort Barrau, se plaignaient quotidiennement de la faim. C'est abominable et il est temps qu'on mette fin à cet odieux régime. »

En 1892, « cet odieux régime » subsistait, car on lisait dans le *Figaro* du 10 février : « Un convoi de prisonniers militaires vient de quitter Paris, à destination de Grenoble. Ils vont subir une punition de quatre-vingt-dix jours pour insubordination au fort Barrau, dans l'Isère. Le fort Barrau est situé sur une hauteur ; les cellules y sont, en hiver, excessivement froides. Les murailles « pleurent », selon l'expression pittoresque employée par ceux qui y ont passé ; c'est-à-dire que l'humidité y est atroce. Au fond de chaque cellule est fixée une barre de fer avec des anneaux, dans lesquels on étreint les chevilles du condamné. Pendant les quinze premiers jours, on reste ainsi attaché, les fers aux mains et aux pieds. Les soixante-quinze autres jours de détention se font au régime ordinaire de la cellule. Le détenu qui a subi cette peine ne l'oublie pas. Elle est du reste si rigoureuse que, quand on sort de cellule, on est admis de droit à l'hôpital... en attendant qu'on soit expédié aux Compagnies coloniales de discipline de la Nouvelle-Calédonie. »

On remarquera que cette « horrible vie » est infligée par le règlement militaire et que ceux qui la subissent sont des individus condamnés

pour désertion, insubordination, etc., tous actes non infamants, délits pour les juristes et souvent actes non criminels pour le criminologiste.

Malgré mon désir de ne citer aucun fait de torture subie par des disciplinaires, je crois qu'il est nécessaire, pour déterminer exactement la psychologie des professionnels militaires, d'en rappeler quelques-uns. Je n'irai point les puiser dans cette magnifique autobiographie (1) que M. Georges Darien a écrite sous le titre de *Biribi*, ni dans les *Offs* où M. Martial d'Estoc a rappelé un cas historique, ni dans l'année 1890 de ma *France Sociale et Politique*, où quelques-uns se trouvent relatés. Je me contenterai de reproduire ces passages d'un article publiés par M. Bernard Lazare dans le *Journal*, sous le titre « La Torture ».

« Voici les faits. Celui qui les rapporte est digne de foi. En 1886, il fut envoyé avec quatre-vingt-dix disciplinaires au Sénégal, sur le Haut-

(1) *Biribi*, quoique sous forme de roman, est une autobiographie ; un des personnages, désigné sous un nom d'emprunt, s'est fait connaître après la publication de cette œuvre remarquable. Une mienne connaissance, M. Degay, journaliste, qui fut aux compagnies de discipline en même temps que M. Darien, m'a confirmé les faits relatés dans ce livre, ajoutant que l'auteur avait été au-dessous de la vérité. Un ancien officier m'a dit avoir reconnu divers personnages, dont les noms sont à peine défigurés.

Fleuve. De ces quatre-vingt-dix hommes, treize revinrent, et sur ces treize, deux moururent à l'hôpital de Rochefort. Ces jeunes gens, dont quelques-uns n'étaient coupables que d'un mouvement de colère qui peut s'emparer, je l'affirme, de plusieurs d'entre nous, étaient occupés à construire une ligne de chemin de fer. Sous le soleil dévorateur, ils portaient, à même le dos, des boîtes à biscuits emplies de terre, et sur leurs bras ils charriaient les moellons. Pour une journée de ce rude travail, accompli sous la menace de la trique, ils avaient comme nourriture, *vingt-cinq grammes de riz*. Pour ne pas mourir de faim, dit simplement le survivant conteur de l'affreuse histoire, je rongei des écorces d'arbre et je mangeai de l'herbe. Encore s'estimait-il heureux en voyant les supplices qui accablaient ses camarades, suspects d'avoir murmuré ou protesté. L'un d'eux, Prévost, est attaché par les pieds et par les mains, exposé au soleil, et les cris horribles qu'il poussait, clamant sa douleur, demandant à boire, ayant importuné, sans doute, ses bourreaux, un caporal lui brûla la cervelle. Laurent, mis en croix sur le sol, en plein midi, par ordre d'un sous-lieutenant, se plaint ; il est, en punition, enfermé, privé de manger et de boire, réduit à la suprême ressource des naufragés, à boire son urine. Astier est mis aux fers et si rudement amarré qu'au bout de huit jours, lorsqu'on le délivre, ses doigts sont rongés par les mulots. Il se révolte et est tué par un sergent, d'une balle dans la tête. Racabombe,

cherchant à fuir, reçoit une balle dans la cuisse ; il est emprisonné et, pour échapper aux bourreaux, il se lance à trois reprises contre un arbre, se fend la tête et meurt, délivré. Tous ces hommes étaient désarmés ; on pouvait impunément les traiter comme on ne traiterait pas une bête immonde. Si j'entreprenais, dit le narrateur, de vous conter toutes les horreurs dont je fus témoin, je n'en finirais pas aujourd'hui. »

A la 5^e compagnie de discipline en résidence à l'île de Capri (Italie), les soldats, quoique affamés, ont à peine le courage de manger le « rancio », tant sa saveur est puante et exécrable. Le pain, excessivement noir, amer et puant, est tout-à-fait immangeable. La viande est pourrie. Les punitions tombent dru ; pour d'innocentes peccadilles, on a 60 à 70 jours de cellule, au pain, à l'eau et en sus des tortures. (1)

Tous ces faits, puisés parmi la multitude d'apologies, parlent d'eux-mêmes. Ils décèlent chez leurs auteurs un profond mépris de la vie humaine et des souffrances physico-morales. Les deux citations, relatives au Fort Barrau, sont à ce sujet absolument typiques car elles montrent la légalisation ou la reconnaissance officielle, l'organisation systématique de ce mépris pour la vie et les douleurs de l'homme.

(1) *Sempre Acanti*. Livorno, 8 juillet 1893.

De ces exemples, il ressort nettement, sans discussion possible, la preuve de l'anesthésie morale des auteurs de ces agissements. Les auteurs sont *tous* les professionnels militaires, puisque les actes « odieux, abominables » qui se passent au Fort Barrau sont réglementés, conformes au règlement établi par des professionnels, approuvé officiellement. Ces actes sont *commandés*. L'insensibilité morale, par nous constatée en temps de guerre, se retrouve là en l'état de paix, ce qui confirme bien la caractéristique « Violence » de la profession militaire.

D'ailleurs un ancien officier, M. de Pourville, m'a assuré qu'à la légion étrangère, le règlement comporte comme punition la *privation de nourriture. Tout homme puni de cellule forte mange UNE FOIS PAR QUARANTE-HUIT HEURES*. La « crapaudine » est officiellement défendue, mais, en fait, il n'est pas rare que les hommes la subissent, à la légion étrangère au moins. Ces cruautés provoquent souvent des actes de révolte, mais, par suite de l'accoutumance à l'obéissance, ces actes se résolvent en de simples injures ou des coups de baïonnette individuellement donnés. Les révoltes de détachements entiers sont excessivement rares ; s'il se trame un complot contre les chefs, il se trouve toujours un homme pour le

dénoncer. Ces révoltes, qui se terminent par l'exécution des révoltés, — ils sont toujours condamnés à mort — sont ignorées du public parce que ces événements se passent sur des territoires militaires et rien n'en transpire, les lettres étant ouvertes et ne parvenant pas aux destinataires si elles contiennent quelque révélation.

Ces actes sont des crimes, car ils lèsent indubitablement la liberté individuelle, nuisant plus ou moins à la santé ou à la vie des victimes. Ces crimes sont inutiles à la collectivité et par suite ils sont répréhensibles ; on doit les stigmatiser. D'aucuns soutiendront qu'ils sont nécessaires au maintien de la discipline « qui fait la force principale des armées. » Ils prétendent que, pour discipliner les hommes, il faut user de tous les moyens, dût-il en résulter des blessures, la mort, des souffrances horribles. Ces procédés cruels peuvent faire une armée d'esclaves, de prétoriens, une armée professionnelle automate, obéissante, propre aux plus infâmes besognes. Avec les mœurs actuelles, il est insensé de vouloir cela ; la tendance générale chez tous les peuples est la constitution d'une armée nationale, utilisable seulement comme organe défensif en cas d'attaque de l'étranger. En ce cas, une idée anime les troupes en lutte contre l'envahisseur et l'obéis-

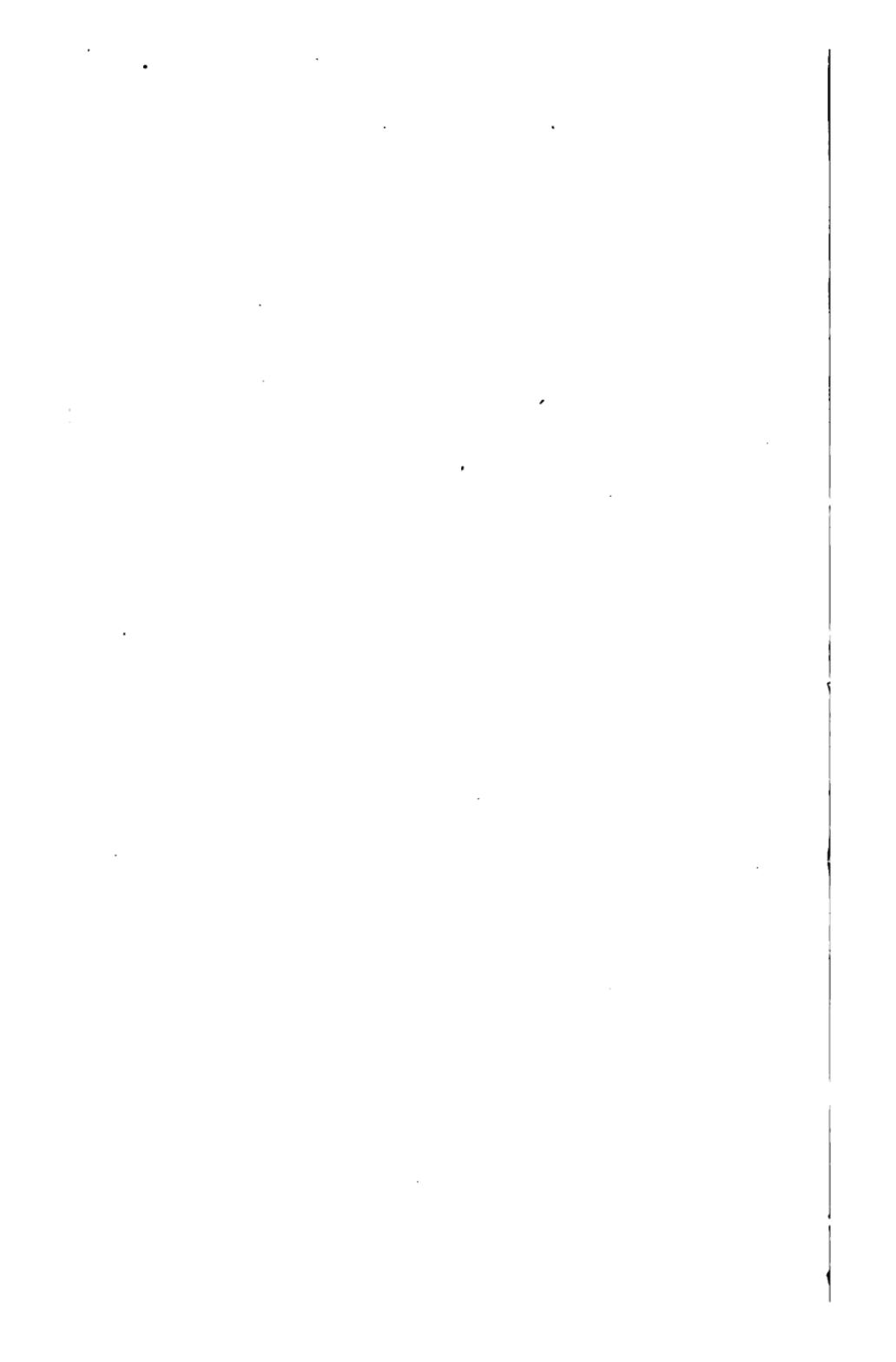
sance momentanée peut s'établir librement, par entente mutuelle parce que l'intérêt l'exige. Point n'est besoin d'une discipline inculquée aux individus par les procédés dont j'ai rappelé quelques cas.

Ces agissements-types sont donc inutiles à la collectivité ; bien plus, ils sont nuisibles à la société car ils sont l'origine d'autres crimes. Toute action provoque une réaction ; ces agissements anti-altruistes créent, chez ceux qui en sont les victimes ou chez les êtres affectifs, pitoyables, qui en sont les témoins, une réaction qui se manifeste diversement, suivant le tempérament de chacun, modifié par son ambiant éducatif, professionnel, social. Cette réaction est d'autant plus sensible que nos mœurs se sont adoucies, que nous répugnons à subir la violence ou à la voir subir, que l'homme a accru la notion de sa dignité et par suite de sa liberté d'agir, qu'il a la conviction de son égalité avec les autres hommes. On constate cette réaction notamment par l'accroissement de ce que A. Corre appelle le crime-délit militaire, c'est-à-dire la désertion, l'insoumission, l'insubordination. Ainsi le rapport du nombre de ces crimes-délits, punis par le code militaire, au total de l'effectif, était en 1839 de 1/317 ; en 1849 de 1/296 ; en 1865-66 de 1/222 ; en

1885-86 de 1/180. (1) Nous croyons que la statistique prouverait que ce rapport a encore diminué.

L'anesthésie morale, révélée par tous les faitstypes relatés dans ce mémoire, engendre des crimes chez ceux qui en sont affectés. Elle provoque une réaction qui, à son tour, est l'origine de crimes commis par les victimes des premiers agissements criminels ou par les professionnels qui veulent empêcher le renouvellement des actes d'indiscipline. Il résulte de là que, à quelque point de vue qu'on se place, partisan ou non de la nécessité de la discipline, on est obligé de constater que ces actes, ces crimes sont nuisibles à la collectivité, sont réprouvables et doivent être stigmatisés.

(1) A. Corré. *Aperçu général de la criminalité militaire en France*, p. 12, 13.



CHAPITRE VI

BRUTALITÉ DANS LA PROFESSION

Les exemples, cités dans le chapitre précédent, relataient des crimes que les professionnels militaires ne perpétraient que d'une façon indirecte. Les hommes qui, sur la route, tombaient, par la chaleur et la fatigue accablés ; qui se noyaient dans la Neisse ; qui gelaient à la manœuvre ; qui se mouraient d'inanition au fort Barrau ; ces hommes, dis-je, étaient indirectement frappés dans leur existence par les professionnels qui n'exécutaient point eux-mêmes ces crimes. Ils les ordonnaient, les faisaient accomplir par des subordonnés, par les victimes elles-mêmes.

Mais il est d'autres actes où les professionnels

agissent eux-mêmes directement, révélant sous une autre forme leur anesthésie morale. Pour ces actes, affectés de brutalité plus ou moins grande, la discipline ne peut présenter une apparence de justification même aux esprits les plus enclins à l'admirer. Ces agissements sont, le plus souvent, défendus par les règlements militaires et cependant leur nombre est si considérable qu'on est amené justement à les considérer comme la règle. Nous citerons quelques cas typiques.

En France, sous l'Empire, un colonel de Grammont caressait d'un jonc à pomme d'or les épaules des grenadiers de la garde. (1)

Le lieutenant bavarois Emmar écrit sur son carnet de notes, pendant la guerre de 1870 : « Mes hommes se débandent. Pour les ramener au calme, j'arrache, à l'un, deux poignées de cheveux ; un autre reçoit deux bons coups de plat de sabre ; le troisième une gifle solide. Après cette distribution, on procède à celle du vin, mais en plus petite quantité. » (2)

En 1885 le soldat Aubin était incorporé dans l'artillerie à Vannes. Il éprouve une telle frayeur pour le cheval qu'il est dans l'absolue impossibilité physique d'en monter un seul. Sur ordre

(1) Louis Barron. *Sous le Drapeau rouge*, p. 100. — Savine. éditeur, 1889.

(2) *Revue Bleue*, 1892.

du commandant Bazaine, Aubin fut, le 14 décembre, lié sur un cheval par les jambes et ligoté complètement avec des cordes à fourrage, une courroie lui fut passée autour du cou ; puis le cheval fut lancé au galop dans le manège. La selle tourna et Aubin fut projeté sur le sol où il se blessa *gravement* à la tête. Un sous-officier le cravacha ; on le conduisit au commandant Bazaine qui ordonna de le mener à la prison, ce qui fut fait avec accompagnement de coups de pieds. En prison Aubin eut une faiblesse, un sous-officier lui fit jeter au visage un seau d'eau glacée. On l'abandonna et, quand, deux heures plus tard on revint, Aubin était mort. Aubin appartenant à une riche famille d'agriculteurs, intimement liée avec le général de division Duez, l'affaire fit du bruit. Dans une première enquête, un chef d'escadron essaya de dégager la responsabilité de son collègue Bazaine ; une seconde aboutit à la mise en non-activité par retrait d'emploi du commandant Bazaine. (1)

Au Reichstag allemand, le 13 janvier 1890, M. Eugène Richter signale les mauvais traitements infligés surtout aux instituteurs qui font leur service militaire. A Stralsund un officier a dit aux sous-officiers, en parlant de ces soldats : « Il faut qu'ils suent du sang. » (2) En Silésie,

(1) *Progrès, Avenir du Morbihan*, 28 décembre 1885.

(2) Cette expression n'est pas particulière aux officiers allemands ; je l'ai moi-même entendue prononcer par divers officiers français. Si ma mémoire ne me trompe pas, on la retrouvera dans *Au port d'armes*, ou dans *Sous-Offs* ou dans *Biribi* ou dans *Les Offs*.

le lieutenant Liebe a dit à un fourrier: « Tapez-moi sur ces chiens jusqu'à ce qu'ils crèvent. »

Treize carabiniers douaniers espagnols désertent pour échapper aux mauvais traitements d'un lieutenant. (1)

En Allemagne, un officier, mécontent de la maladresse d'une recrue, pour lui donner une leçon, l'oblige à tenir sa main droite plongée pendant quelques minutes dans une cuvette remplie d'eau bouillante. L'homme fut estropié. Le fait fut prouvé au Reichstag. (2)

A Evreux, un sous-lieutenant, B... de la R..., du 28^e de ligne, pendant une manœuvre, poussait les soldats l'épée nue dans les reins. Il blessa l'un d'eux à la nuque et trois autres eurent leur sac traversé par l'épée. La veille, il avait d'un coup de pointe percé la manche d'un sergent. Un lieutenant de la même compagnie donna un coup de pied à un homme parce qu'il ne se plaçait pas assez vite. (3)

A Paris, un sous-lieutenant oblige les sous-officiers réservistes à manœuvrer pendant 35 minutes au pas gymnastique, sac au dos. Il y eut des malades. (4)

A Cracovie, le lieutenant Joseph Pollatschek, du 57^e régiment d'infanterie, tue un réserviste

(1) *République française*, 22 avril 1890.

(2) *République française*, 8 juillet 1890, d'après une brochure de M. Abel Kurt.

(3) Hamon. L. C., année 1890. T. II, p. 208, 209.

(4) *Lanterne*, 15 septembre 1890.

sur le champ de manœuvre. Effrayé de ce qu'il venait de faire, il se suicida aussitôt. (1)

Le 25 février 1891, le conseil de guerre à Alger acquitte un sergent-major corse qui avoue avoir frappé les détenus militaires et les avoir laissés nus, exposés aux intempéries de la saison. Le colonel président somma les témoins, *qui confirmaient les aveux de l'accusé*, de rétracter leurs dépositions sous peine d'arrestation immédiate, car leurs allégations étaient *mensongères* et contradictoires. (2)

A Alger, le 30 décembre, le conseil de guerre acquitte un sergent D..., prévenu de voies de fait envers un inférieur. (3)

A Tunis, en 1891, m'a raconté M. Paul Brulat, un jeune littérateur déjà connu, un lieutenant remplissant les fonctions du ministère public devant le conseil de guerre, dit à ses camarades avant l'ouverture des débats : « Si je le fais condamner à mort, je vous paie à souper, ce soir, à tous. » Le propos fut entendu de M. Brulat lui-même qui était l'avocat défenseur.

Un général de brigade allemand roue de coups un soldat qui lui avait fait une réponse insuffisante au sujet du service. Il le fait ensuite mettre en prison. (4)

(1) *Egalité*, 27 août 1890.

(2) Hamon. L. C., année 1891, p. 173.

(3) Hamon. L. C., année 1891, p. 650.

(4) Edmond Miller, capitaine en retraite. *Aux princes confédérés, à tout le peuple allemand, un cri de détresse des soldats allemands, enfants de l'Allemagne.*

Le lieutenant-colonel Beck, du génie, descendit un jour de cheval pour cravacher à la figure une sentinelle qui ne lui avait pas présenté les armes d'une manière parfaite. (1)

A Strasbourg, régiment 15 du train des équipages, un lieutenant, après avoir fait jeter un homme sur une voiture à fumier, lui fit mettre un mors aux dents, et lui ordonna d'aboyer comme un chien, — le soldat s'appelle Klippert, — il fut obligé de marcher à quatre pattes, et on tirait à droite et à gauche au point de lui arracher la mâchoire. Le pauvre Klippert, renvoyé chez ses parents, devint fou de terreur.

Dans le même régiment un chef d'escadron frappait les hommes à coups de sabre, à coups de poings, accompagnés d'injures les plus basses. (2)

A Vérone, le colonel Taruffi, dans le but de s'amuser, fait réveiller, au milieu de la nuit, deux compagnies et leur fait nettoyer à grande eau les communs de la caserne puis manœuvrer ensuite deux heures. (3)

Un sous-officier en garnison à Dieuze (Allemagne), déserte après avoir souffleté un officier qui l'avait frappé. (4)

A Copenhague, un élève de l'école militaire, Simonsen, se suicide pour échapper aux mauvais

(1) Miller. L. C.

(2) Miller. L. C. — Dans la brochure du capitaine Miller beaucoup d'autres faits analogues sont cités avec désignation de l'officier et du régiment.

(3) *XIX^e Siècle*, 15 juillet 1891.

(4) *Intransigeant*, 31 décembre 1891.

traitements de ses camarades plus riches et plus nobles. Ce n'est pas un cas isolé. (1).

On connaît d'ailleurs les brimades des écoles militaires françaises de St-Cyr et de Polytechnique.

Dans un rapport du duc Georges de Saxe, on lit : « Les mauvais traitements dont on accable nos soldats sont un *martyre raffiné*, une preuve d'une brutalité et d'une *sauvagerie* qu'on ne croirait pouvoir exister chez des sous-officiers... On a pu constater que les mauvais traitements n'étaient plus même une punition, mais une habitude et que des recrues ont été dressées à recevoir 50 coups de bâton par semaine. » (2)

Au Reichstag, le 15 et le 16 février 1892, M. Hausmann signala des faits révoltants ; il parla deux heures. A Ulm, le capitaine de dragons Lamenstein faisait, à l'aide de joncs, frapper devant lui les recrues par les anciens. M. de Caprivi, général et chancelier d'Allemagne, dans sa réponse, déclara que maintenant on était d'une sensibilité exagérée, que jadis on maltraitait les soldats d'une façon dont on n'a plus idée aujourd'hui. (3)

Dans un document confidentiel (13 décembre 1891), du général Safferling, ministre de la guerre bavarois, publié par le *Vorwaerts*, il est signalé un nombre considérable de violences, de bruta-

(1) *Matin*, 3 janvier 1892.

(2) *Autorité*, 5 février 1892.

(3) *Matin*, 17 février 1892.

lités commises par des officiers et des sous-officiers. Il en est résulté que des hommes sont restés estropiés.

Au Reichstag, entre autres cas, M. Metzger signala ceux-ci : A bord du navire le *Mars*, le 11 septembre 1891, dans le port de *Wilhelmshaven*, les officiers firent suspendre un homme au-dessus des flots ; la suspension avec une simple corde dura deux heures. L'homme eut une syncope par suite du trouble circulatoire. A bord de l'*Oldenbourg*, dans le même port, un machiniste et deux chauffeurs ont été frappés avec un câble, et avec une violence telle que des lambeaux de chair se détachaient de leur corps, et l'un d'eux suppliait qu'on le tuât pour l'empêcher de souffrir davantage. Chacun des suppliciés était forcé, avant que son tour vint, d'assister au martyre de ses camarades. (1)

Au parlement hongrois, M. Thaly questionne le gouvernement au sujet des mauvais traitements infligés à un soldat des honved par un officier de l'armée active. Le secrétaire d'Etat déclara que l'officier avait été puni de dix jours d'arrêts. (2)

Le conseil de guerre de Wurzburg condamna à huit jours d'arrêts le lieutenant Goetz, régiment des cheveau-légers à Sarrebruck, pour avoir administré des coups de fouet à un volontaire d'un an. (3)

(1) *Jour*, 5 mars 1892.

(2) *XIX^e Siècle*, 6 mai 1892.

(3) *Intransigeant*, 28 mai 1892.

Le même conseil condamna à quatre mois de forteresse le lieutenant Vogel du 8^e régiment de Metz convaincu de plus de trente cas de mauvais traitements, ce qui faisait dire à la *Germania* : « la répression des abus des gradés par les tribunaux n'est pas proportionnée à la gravité de ces abus. » (1)

A Spire, le 25 mai, un lieutenant arrête dans une rue un sous-officier qui ne l'avait pas salué d'une manière absolument conforme au règlement. Le sous-officier s'excuse, mais le lieutenant le frappe au visage et lui arrache sa casquette qu'il jette par terre. Le sous-officier, un réserviste, est un ingénieur. (2)

A Colmar, un sergent, régiment d'infanterie 65, blesse grièvement un soldat qui reste sourd et idiot par suite des coups de crosse à la tête. Le sous-officier passe devant la justice militaire qui se contente de lui infliger huit jours de prison et de le casser de son grade. (3)

A Berlin, le vaguemestre Kulewatz, du 3^e escadron du régiment des gardes du corps, mécontent d'un soldat, lui arrache les cheveux, lui ensanglantant toute la tête. Le conseil de guerre lui inflige sept jours d'arrêts. (4)

A Kottbus, le soldat Schwengber se suicide et, en une dolente lettre à sa mère, écrit que c'est

(1) *XIX^e Siècle*, 19 mai, et *Intransigeant*, 28 mai 1892.

(2) *Intransigeant*, 28 mai 1892.

(3) *Intransigeant*, 7 juin 1892.

(4) *XIX^e Siècle*, 18 juin 1892.

pour échapper aux mauvais traitements des supérieurs. (1)

Le sous-officier Wolff, du 2^e hussards, en Allemagne, déserte à la suite de mauvais traitements qu'un officier lui a fait subir. (2)

A Pétersbourg, le général en chef Svistonhoff injurie le général de division de Riesenkampf, et cela devant tous les généraux sous ses ordres. Ce dernier, surexcité, porta la main à son revolver. Svistonhoff lui saisit le bras brusquement tandis que Riesenkampf lui appliquait deux vigoureux soufflets. Au secours ! cria le commandant en chef et des domestiques se jetèrent sur le général de Riesenkampf et le renversèrent et l'attachèrent. Alors le général Svistonhoff lui laboura la figure à coups de bottes et d'éperons. Il y eut enquête. Riesenkampf fut reconnu innocent, mais remis simple soldat pour satisfaire à la discipline. Svistonhoff fut cassé de son grade, privé de ses décorations et titres et renvoyé de l'armée. (3)

En Russie, les peines corporelles sont abolies par la loi. Dans le compte rendu du procès Skariatine, on constate que les cas de maladies résultant de coups reçus sont fréquents dans le 9^e régiment de uhlands, maintenant le 26^e dragons de Bougue. Nous en extrayons quelques cas typiques :

(1) *Figaro*, 3 août 1892.

(2) *Figaro*, 16 novembre 1892.

(3) *Matin*, 19 novembre 1892.

Le chef de musique assomme le trompette Temvrioukov, parce que ses progrès sont lents. Les blessures sont au visage; l'homme va à l'hôpital; et, pour cela, le colonel le punit d'une garde de 10 jours. (1)

Un autre, Jarko, est frappé par le même officier si rudement sur l'oreille que le sang jaillit de l'oreille opposée. Un mois d'hôpital. (2)

Un jeune soldat, Costinsky, est meurtri de coups dans le « museau ». Il échappa difficilement à une inflammation cérébrale; longtemps après il souffrait d'une atorrhée. Réformé. (2)

Le soldat Lioubezko reçoit des coups au « museau » et à l'oreille; il reste sourd d'une oreille. (2)

L'officier Goriaysky bat le soldat Korneienko jusqu'à ce que le sang jaillisse de la bouche. Alors l'officier le força à courir avec son fusil, et le malheureux, avalant son sang, courut pendant deux heures, puis tomba. Après avoir échappé à la mort, il fut réformé. (2)

Le soldat Krakh ne sait pas guérir un cheval; alors, dépose l'officier Jikharev, le colonel le battit pendant cinq jours, à plusieurs reprises: il allait se reposer dans sa tente et revenait le battre à nouveau. (2)

Le colonel menace l'aide-chirurgien Svertchersky de lui donner 500 coups de baton. (3)

(1) L. Tikhomirov. L. C., p. 390.

(2) L. Tikhomirov. L. C., p. 391.

(3) L. Tikhomirov. L. C., p. 392.

La foule enlève un soldat des mains du cornette Arakine qui le battait cruellement. (1)

Le major Filimonov donnait des coups de cravache aux recrues pendant les exercices. (1)

Le chef du régiment déclare tout haut « qu'on ne peut pas ne pas battre un soldat russe ; il faut battre le soldat, il faut le détruire. » (1)

Le général Trajelnikov déclara devant les troupes assemblées que « les peines disciplinaires ne sont bonnes que pour les sots, mais que pour un bon soldat, il faut le poing. » (1)

A Ascheffenbourg, les autorités militaires réclament, par une lettre confidentielle, des sabres pour duels, à l'usage des régiments. *Le duel est interdit par la loi* en Allemagne. (2)

A Montpellier, le 14 décembre 1891, le conseil de guerre acquitte le sous-officier Gillot qui avait obligé le cavalier Armanet, les mains liées, à monter un cheval nu et à sauter ainsi la barre fixe. M. Armanet tomba et se cassa le bras. (3)

A Lyon, le cavalier Worms est à l'exercice frappé d'un coup de sabre au bras par le brigadier Bastide. La blessure est grave ; un journal, *l'Action*, divulgue le fait ; une enquête est ordonnée et le conseil de guerre décide qu'il n'y a pas lieu de mettre le brigadier en jugement. Il

(1) L. Tikhomirov. L. C., p. 392.

(2) *Gazette de Voss ; Matin*, 6 décembre 1892.

(3) Hamon. L. C., année 1891, p. 649. M. Gillot était neveu de deux capitaines. Blessé dans un duel, il avait fait vœu, en cas de guérison, d'offrir un sabre à la Vierge, ce qu'il fit.

eut seulement trente jours de prison par mesure disciplinaire. (1)

Un autre sous-officier de cavalerie, à Lyon, imite M. Gillot ; l'*Action* dénonce le fait et les généraux Berge, de Tissonnière et Dulac sévisent contre... le journal. Ils font en effet savoir que « tout soldat qui sera trouvé possesseur d'un numéro de l'*Action* sera puni de trente jours de prison. » (2)

C'est à cette occasion que douze à quinze officiers se rendirent chez les civils, marchands de journaux du quartier où se trouve la caserne de la Part-Dieu, pour leur intimer l'ordre de ne pas vendre l'*Action* aux soldats. (3)

A Miskolcz (Autriche-Hongrie), le lieutenant Rott (29^e bataillon de chasseurs), malmène un soldat, étudiant en médecine, le condamne à être ligotté et à avoir les bras attachés derrière le dos pendant toute une journée. Cette punition est réglementaire. (4)

Aux Etats-Unis, le colonel Streeter, avec l'approbation du général Snowden, fait pendre par les pouces, pendant une demi-heure, le soldat Jams coupable d'avoir approuvé l'attentat commis par les ouvriers contre le directeur des usines Carneggie. (5)

(1) *Action*, 31 janvier, 1^{er} février. *Intransigeant*, 17 février 1892.

(2) *Action*, 13 février 1892.

(3) *Action*, 17 février 1892.

(4) *XIX^e Siècle*, 3 juillet 1892.

(5) *Intransigeant*, 30 juillet 1892.

En Italie, un colonel fait arracher les poils de la moustache à un soldat. (1)

M. Bezy, conseiller général, directeur du *Petit Fanal*, à Oran, contait en novembre 1890 les faits suivants :

Le médecin-major Cazalas refuse de reconnaître malade un jeune homme qui faisait son volontariat. Ce malheureux, atteint d'un commencement d'ataxie locomotrice, dut quitter la manœuvre ; son capitaine le conduisit à la visite. M. Cazalas le garde à l'infirmierie et, sans l'examiner, sans s'occuper des symptômes de l'affection, le soumet à l'action d'un courant électrique violent jusqu'à ce que le pauvre diable demande grâce ; cette séance d'électricité fut plusieurs fois recommencée. M. Cazalas, qui avait mis le malade à la diète, d'où un affaiblissement considérable, ordonna un jour audit soldat de traîner des brouettes remplies de terre. Comme celui-ci ne le pouvait, il lui donna un coup de pied dans les reins. L'artilleur, grâce à son capitaine, put sortir de l'infirmierie et se fit soigner en ville, deux mois après il était rétabli. Le courant électrique est employé par le médecin Cazalas comme punition. A un zouave qui avait uriné au lit, à un autre qui « ne voulait pas se guérir, » etc., il infligea des séances d'un quart d'heure. Un jour, un zouave atteint d'ophtalmie se présente à la visite. M. Cazalas ne le reconnaît pas malade et comme le soldat observe : « Mais

(1) *Secolo* de Milan, 11 août 1893.

j'ai un œil presque perdu ! » il lui riposte :
« Quand tu les auras perdus tous les deux, je t'achèterai un petit chien pour te conduire. » Le zouave a perdu un œil et a été réformé sans pension, etc.

Le 8 mars à Langres, le 13 avril 1891 à Paris, des fantassins meurent faute de soins, les médecins-majors n'avaient pas voulu les reconnaître malades. (1)

Pendant les manœuvres de 1891, un médecin-major frappait à coups de canne les soldats tombant d'insolation. (2)

Avec des faits analogues, on remplirait des volumes si on interrogeait tous ceux qui ont passé sous les drapeaux. Il n'en est pas un, on peut l'affirmer sans crainte d'un démenti, qui n'ait pas, au cours de son service, ou été victime d'agissements semblables ou vu commettre de tels actes quelque soit le pays où il vive.

Ces faits-types sont criminels car ils sont bien une atteinte à la liberté individuelle. Ils sont réprouvables, car, outre leur nuisance à l'individu, ils sont absolument inutiles à la collectivité. Comme ombre de justification, on ne peut présenter la discipline, car les agissements de tous ces professionnels, bien loin de la

(1) Hamon. L. C., année 1891, p. 173.

(2) Hamon. L. C., année 1891, p. 539.

maintenir, engendrent des révoltes plus ou moins apparentes contre une organisation sociale qui autorise la perpétration de tels crimes. L'antimilitarisme, qui se révèle en croissance permanente chez tous les peuples, qui se manifeste par un accroissement des délits militaires (désertion, insubordination, etc.), par des chroniques dans les journaux, par des romans, peinture exacte des milieux soldatesques, etc., est une preuve irréfragable de la réaction générale qui se produit contre le milieu géniteur de ces agissements criminels.

Si, pour expliquer ces actes, l'élément utilité manque, par quels éléments psychiques peut-on déterminer leur genèse ?

Il est un fait d'observation, c'est que tout être détenteur d'une autorité, partielle ou non, se trouve entraîné irrésistiblement vers l'abus. En général, l'homme, investi d'un pouvoir sur les autres hommes, méconnaît la limite qui sépare l'abus de l'us. Cette méconnaissance, qui conduit les détenteurs de l'autorité à l'arbitraire et par suite à une criminalité considérable, encore qu'elle soit invisible pour la masse et niée par elle, ne surprend point le penseur ; il sait, en effet, qu'il est quasi impossible de tracer les limites qui séparent l'us de l'abus. Cela dépend de tant de circons-

tances qu'on ne peut à cet égard établir de règles générales ; il n'y a que des cas particuliers que chacun doit résoudre avec son intelligence et sa raison.

Dans l'organisation sociale actuelle, tout détenteur de l'autorité en est revêtu pour ainsi dire d'une façon permanente ; il en jouit vis-à-vis de toutes choses et de tout homme sans aucun frein autre que celui qu'il trouve en lui, car celui des lois, qui établissent l'égalité des hommes et le respect dû à leur liberté, est annihilé par la solidarité qui lie entre eux les détenteurs d'une autorité quelconque. De cela résulte que l'homme investi d'un pouvoir dépasse toujours l'us pour atteindre l'abus. Aussi quelques philosophes, profondément logiques, ont-ils déduit justement, de ce fait général, la nécessité de supprimer tout pouvoir, toute autorité, permanentement détenu par certains, ne laissant subsister que celui accordé par la collectivité pour des circonstances données et cessant avec ces circonstances.

Cet abus du pouvoir, naturel à l'homme, s'exaspère avec le temps d'exercice de ce pouvoir. Le frein que, grâce à son sentiment de justice et à sa sensibilité, il pouvait avoir en lui, s'émousse avec l'habitude d'être au-dessus des autres. Sous

l'influence de l'assuétude se développe, en son encéphale, la conception de sa supériorité sur le reste des humains soumis à son autorité ; en même temps agit l'imitativité qui le pousse à suivre l'exemple donné par les autres détenteurs de l'autorité.

La non-révolte de la généralité des victimes de ces abus, explicable par les empreintes des millénaires temps d'esclavage, fait croire à la justice, au bien de ces abus dont les auteurs se trouvent ainsi conduits à persévérer dans leur manière d'être. La révolte de quelques-unes de ces victimes n'est suggestive que pour quelques détenteurs de l'autorité ; alors, suivant le degré d'atrophie où leur sentiment de justice et leur sensibilité ont été amenés par l'exercice du pouvoir, ils écrasent, *punissent* ces révoltés afin d'empêcher d'autres révoltes ou bien ils se jettent eux-mêmes dans le camp des révoltés. Ceux-ci sont l'infime minorité, les plus élevés en intellectualité et en moralité.

Toute idée d'autorité est accompagnée de l'idée de possession, même quand il s'agit des personnes. Ainsi le père dit : « mes enfants » ; le patron : « mes ouvriers » ; le fonctionnaire : « mes administrés » ; le bourgeois : « mes domestiques » ; l'instituteur : « mes élèves » ; l'officier : « mes hommes ».

La possession des choses implique l'us sans limite de ces choses ; le possesseur peut les briser, les détruire, cela lui appartient, il en est le maître. Telle est la conception actuelle, tel est le droit contemporain, à peine modifié du droit quiritaire romain. L'idée de possession pour les êtres animés devait conduire logiquement au même résultat et il en a été ainsi car l'esclave était la chose du maître. Il en est ainsi encore de nos jours car l'observateur constate que pour grand nombre de parents l'enfant est leur chose. Ils s'étonnent si on veut les empêcher de le battre ; il leur appartient, il est leur chose et ils sont ses maîtres.

La grande masse des nations, jouissant de la civilisation aryenne, est encore imbue de la même idée en ce qui concerne les animaux et il est difficilement conçu par elle que la collectivité doit réprover les sévices exercés sur des animaux par leurs possesseurs. Ils sont la chose de ce possesseur, il peut donc en faire ce qui lui plaît.

Cette conception existe même dans les rapports de la femme et du mari ; elle subsiste encore vivace parce que nombre de femmes l'admettent, ne se révoltent pas. Pour les ouvriers, cette identification de l'autorité et de la possession s'est

beaucoup atténuée parce que les ouvriers, pénétrés de leur dignité d'hommes, se sont révoltés et ont obligé la collectivité à intervenir par des lois pour réglementer l'exercice de l'autorité patronale, lois souvent violées d'ailleurs.

Cette survivance d'une époque, où l'autorité impliquait possession et possession impliquait usage sans limite, explique les abus si nombreux qu'un sociologue constate dans l'exercice de tout pouvoir : familial, patronal, gouvernemental, militaire.

Chez les professionnels militaires, l'identification des conceptions « pouvoir et possession » subsiste entière. Le soldat, l'homme, est pour eux une chose qu'ils font manœuvrer, vis-à-vis de laquelle ils agissent à leur guise. Les lois, insuffisantes d'ailleurs, instituées pour limiter leur pouvoir dans le but de faire respecter la liberté et la dignité humaines, sont lettres-mortes. Elles ont été annihilées, détruites en fait, par la solidarité qui unit ces professionnels. Dans les faits-types, par nous cités, on en trouvera des preuves. Suivant le code militaire français, le commandant Bazaine, le sous-lieutenant B... de la R..., etc., auraient dû passer devant un conseil de guerre et il n'en a pas été ainsi. Cela eût été, que le Code n'eût pas été appliqué, car les profes-

sionnels-juges les eussent acquittés tout comme ils ont acquitté les sous-officiers coupables de même crime, tout comme en Allemagne ils ont condamné à des peines dérisoires.

Nous sommes donc amenés à conclure de ce qui précède que les faits criminels, ci-dessus cités et leurs analogues, ont pour origine la tendance générale des hommes à abuser du pouvoir dont ils sont investis. La forme de ces abus est entachée de brutalité parce que la violence est la caractéristique du métier des armes. Tous les exemples-types montrent cette brutalité ; dans cet ordre d'idées, les derniers exemples relatifs à des médecins sont des plus lumineux. Les praticiens de l'art médical sont, par leur fonction même, poussés à être des individus pitoyables, affectés de sensibilité, d'altruisme. Leur but est de guérir, par suite de soigner les malades dont ils ont la charge. Eh bien ! pour la majorité des médecins militaires, la profession des armes a tellement retenti sur leur mentalité qu'ils sont aussi peu médecins que possible et aussi militaires que possible. Les exemples cités, — et combien d'autres on pourrait apporter à l'appui de cette thèse ! — sont là comme preuves.

En résumé, la genèse de ces crimes, commis sur des hommes de même profession mais subor-

donnés, est due à ces causes : Survivance de l'idée de pouvoir identifiée avec l'idée de possession comprenant l'idée d'usage sans limite, sans frein ; exaspération du concept autorité par suite de l'assuétude du commandement et de l'obéissance servile des commandés ; solidarité professionnelle ; imitation, d'où émulation ; caractère de violence inhérent à l'exercice de la profession militaire.

L'énumération des causes déterminatives de ces actes criminels prouve l'impossibilité logique de considérer leurs auteurs comme responsables moralement. Les actes doivent être flétris et leurs auteurs plaints comme présentant une moralité peu élevée, mais rationnellement on ne peut les estimer responsables, car leurs actes criminels ne sont que la résultante de ces composantes : 1° Mentalité des perpétrants (elle même résultante de la disposition organique de l'encéphale déterminée par hérédité, par ambiance climato-terrestre, tellurique, intellectuelle, morale pendant toute la période de l'élevage et de l'éducation) ; 2° Ambiant climato-terrestre, tellurique au moment de l'acte ; 3° Ambiant professionnel et social.

CHAPITRE VII

BRUTALITÉ HORS LA PROFESSION

Tant que ces actes criminels se passent dans l'intérieur de la profession, ils ont pour victime les subordonnés ; alors, comme nous l'avons vu, interviennent dans leur genèse les facteurs par nous énumérés. Si ces actes s'extériorisent à la profession, un nouveau facteur intervient, s'ajoutant aux autres ; c'est le mépris plus ou moins intense dont sont l'objet, de la part des professionnels, les étrangers à ce « beau métier des armes. »

Nous avons déjà noté l'existence de ce sentiment à un degré plus ou moins prononcé chez tous les membres des grandes classes sociales

ou professionnelles. Il existe à l'état maximum chez le militaire qui représente, en nos sociétés actuelles, le guerrier d'antan toujours de caste noble, c'est-à-dire supérieur par sa position sociale au commun des mortels.

Chez les sauvages actuels, comme chez nos ancêtres préhistoriques, le guerrier occupait le premier rang ; dans la période historique gréco-romaine, il en fut de même malgré l'affinement de la civilisation grecque où l'art, la politique, la philosophie tenaient une place importante bientôt diminuée par la prééminence de Rome sur le monde asiatico-européen. Dans la période du Moyen-âge et des Temps modernes, le métier des armes reste l'apanage de la seule noblesse avec des mercenaires comme inférieurs ; cette profession fut longtemps la seule cause d'anoblissement.

Cette supériorité sociale du guerrier sur les autres hommes attachait nécessairement à la profession elle-même une supériorité sur les autres professions. La conséquence fut que le fait même d'être accepté dans le métier des armes, créait une prévalence sur les membres des autres professions. Le métier anoblissait pour ainsi dire. Ce sentiment s'est transmis jusqu'à notre époque. Il s'est même maintenu

dans son intégrité primitive grâce à ce fait insignifiant à *priori* et cependant grave : le port d'un uniforme.

Ce costume spécial, permettant de distinguer, de séparer ceux qui font partie de la profession de la multitude des autres, a eu pour résultat d'accroître l'esprit de corps, d'entretenir ce concept : ceux qui portent le même uniforme sont au-dessus de ceux qui n'ont pas le droit de le porter, de ceux à qui cette profession est fermée parce qu'ils sont des inférieurs. Ce sentiment de supériorité professionnelle, entretenu à un degré élevé par une marque distinctive que revêtent les membres de la dite profession, se révèle dans tous les métiers où il en est ainsi : magistrature par exemple. C'est dans le métier des armes qu'il est maximum parce que là la marque distinctive suit le professionnel tout le temps de son existence.

Tandis que le magistrat en est seulement revêtu dans l'exercice de sa fonction, le militaire l'est toujours. Sans cesse, il a la sensation d'être différent du reste des hommes vêtus d'une façon banale, pendant que lui est couvert d'un uniforme qui ne peut être porté — puisque porté par lui — que par des hommes supérieurs aux autres. Au port de l'uniforme vient s'ajouter celui de l'épée

qu'il a seul le droit de porter comme le noble dans les temps modernes et médioévaux.

Ces distinctions extérieures, qui séparent le militaire du reste des hommes chez lesquels s'est uniformisé le costume et autres signes extérieurs des professions, sont, je le répète, une des causes du maintien intégral de l'esprit de corps, c'est-à-dire de la conception de la supériorité de tous ces professionnels sur les autres humains.

Chez nos ancêtres de la préhistoire, comme à la période romaine ou moyennageuse, cette supériorité du guerrier sur le non-guerrier pouvait se justifier partiellement. De même que chez les sauvages contemporains, il lui échéait un rôle très important dans la vie sociale : la protection du pasteur, du laboureur, de l'artisan. Certes, il les exploitait, mais enfin il soldait son exploitation, son parasitisme de non-producteur par une protection relative du producteur. En apparence, cette protection semblait plus utile que la production ; par suite une considération plus grande s'attachait aux protecteurs, provoquant chez ceux-ci un orgueil professionnel de caste.

Dans la période moderne, comme maintenant, cette infatuation du militaire s'est maintenue quoique sans aucune raison d'être, même sans

l'ombre d'une apparence de raison, surtout à notre époque. En effet, dans nos sociétés, le rôle, joué par le militaire au point de vue de sa profession, s'est sans cesse restreint tandis que s'est accru celui du producteur physique et intellectuel. Cette tendance générale ne peut qu'augmenter par suite de l'expansion de l'instruction, de l'affinement cérébral qui en résulte et qui conduit de plus en plus au non-emploi de la force brutale. En outre, actuellement, avec le système des armées nationales, le militaire professionnel ne protège plus rien, c'est la nation mâle qui se protège elle-même. Il est donc absolument irréfutable qu'aujourd'hui la supériorité du militaire sur le pékin ne se justifie en rien et est absolument irrationnelle.

La conception de cette supériorité n'en existe pas moins, survivance atavique, et elle existe à l'état si intense que, dans le corps même de la profession, on la constate dans les rapports des combattants avec les non combattants, dans les rapports des différentes armes entre elles ! L'extrait suivant d'une lettre d'un médecin militaire prouvera le bien fondé de cette manière de voir :

« Le peu d'expérience que je possède, ne me fait nullement désirer de vivre en commun avec

des officiers. Que de fois j'ai pensé à ce que vous me disiez un jour : « Que le militarisme était une plaie sociale ; » combien je trouve cela vrai maintenant que je vois d'un peu près les choses et les gens. Le militaire n'est, somme toute, qu'un accessoire dans une société et cependant tout porteur de sabre ou d'épée prétend ou pense que la société est faite pour le militaire. A chaque fois que j'ai dû prendre un repas avec des officiers, du hors-d'œuvre au dessert, il a fallu, sinon manger, du moins voir dévorer du pékin, de la redingote. Et ici... le militaire déchire à belles dents le pékin... A défaut de pékins, les militaires se mangent entre eux, fantassins contre artilleurs, marins contre troupe de guerre... Que ce spectacle est pénible ! » (1)

La conception de cette supériorité professionnelle doit nécessairement se manifester ; autrefois, tout en revêtant des formes criminelles, agressives contre les non-militaires, elle était génitrice de nobles actions, de sacrifices exécutés pour affirmer cette supériorité sur les autres hommes. Aujourd'hui au moment des guerres, tous les hommes sont combattants, le concept de la supériorité professionnelle ne peut donc plus engendrer ces nobles actions, ces sacrifices que l'on constate exécutés aussi bien par les profes-

(1) Hamon. L. C., année 1891, p. 428.

sionnels que par les autres individus. Il ne se manifestera donc que par des actes criminels, agressifs des non-militaires, visibles surtout en temps de paix. Etant donné que la violence est la caractéristique de la profession militaire, ces actes criminels revêtiront des formes brutales d'attentat contre les civils. Les faits suivants, pris entre beaucoup d'autres, prouvent la justesse de cette manière de voir :

A Salzwedel, un lieutenant de uhlands s'amuse, la nuit, à tirer des coups de revolver dans la rue pour faire tressauter les philistins dans leurs lits. Il dévisse les écrous des roues d'un char de campagne et, pendant cette farce de mauvais goût, est surpris par le propriétaire qui le rosse. Il s'enfuit, courant prendre son sabre, sa chapska (il était en civil), et va quérir la garde. Il revient à la tête de ses hommes et d'un coup de sabre abat un commerçant. Un capitaine survint sur ces entrefaites et empêcha de charger les pékins. (1)

En septembre 1890, à Toulon, un sous-lieutenant, Ginalhac, cause du scandale en arrêtant un soldat qui avait oublié de le saluer. Polémique dans les journaux ; alors ce sous-lieutenant se rend à la rédaction de l'un d'eux, accompagné de trois autres officiers. Là il se livre à des voies de

(1) *Berliner Tagblatt*, 9 juin 1888.

fait sur le rédacteur, M. David. (1) Puni de 30 jours d'arrêt, il est envoyé à Rochefort où, à peine arrivé, il flanque une râclée à un civil, M. P..., qui était en réalité un pharmacien de la marine, supérieur en grade audit sous-lieutenant. L'affaire fut toutefois étouffée. (2)

A Bologne, à Monteleone, à Aquila, pour des motifs les plus futiles, des officiers assaillent, à mains armées, de pacifiques citadins. (3)

A Vérone, quatre officiers de cavalerie veulent embrasser de force, en pleine rue, une institutrice, M^{lle} Azenti. (4)

A Cambrai des officiers parcourent les rues en criant : « Nous sommes dans un pays de cochons » ; ils rouent de coups de canne un malheureux négociant qui trouve bizarres ces cris. (5)

A Cherbourg, le lieutenant Husson s'embusque à la nuit tombante pour guetter M. Chanoin, le rédacteur en chef du *Progrès*. Il saute à l'improviste sur lui et lui déchire l'oreille avec ses dents. (6)

Dans cette même ville, dans la nuit du 11 au 12 avril, plusieurs officiers d'infanterie de marine font du scandale dans les rues, cassent des carreaux, brisent des horloges publiques et enfin

(1) Hamon, L. C., T. II, année 1890, p. 205.

(2) Hamon, L. C., année 1891, p. 425.

(3) *Secolo*, Milan, 11 août 1893.

(4) *Parti socialiste*, 26 août 1893.

(5) Hamon, L. C., année 1891, p. 425.

(6) Hamon, L. C., année 1891, p. 425.

pénétrèrent de force dans une maison pour assister à une noce. Comme on les prie poliment de se retirer, ils bousculent et frappent plusieurs personnes; l'une d'elles fut blessée grièvement. Aucune poursuite judiciaire. (1)

A Hambourg, le lieutenant Blume, conduisant deux compagnies, attaque des bourgeois dans la rue et en blesse un grand nombre. (2)

En décembre, le conseil de guerre condamne, seulement à deux mois de prison, un artilleur qui, à Lunéville, a tué un ouvrier corroyeur au sujet d'une fille publique. (3)

A Toulon, le 23 mars, des officiers ont une rixe la nuit avec des civils. (4)

A Lyon, les capitaines Ritleng et Van Merlen se livrent, dans le bureau de rédaction de l'*Action*, à un assaut brutal d'un rédacteur: coups de poing et de canne. (5)

A Erfurt, le 2 juin, trois officiers donnent des coups de sabre à deux civils; une patrouille survenant, un officier cria: « Tirez dessus »; mais les soldats n'avaient point de cartouche et ils se bornèrent à donner des coups de crosse. (6)

A Spire, le lieutenant Hopfner se livre à des voies de fait sur M. Wolf, rédacteur de la *Gazette*

(1) Hamon. L. C., année 1891, p. 176.

(2) *Petit Journal*, 25 mars 1891.

(3) Hamon. L. C., année 1891, p. 650.

(4) *Intransigeant*, 25 mars 1892.

(5) *Action*, 19 mars 1892.

(6) *Figaro*, 3 juin 1892.

de Spire; et, pour ce fait, il n'est condamné qu'à 43 jours de détention dans une forteresse, le minimum de la peine. (1)

A Zwickau, trois officiers, en se promenant, aperçoivent un ouvrier mineur assis devant une maison, dans la rue; l'un d'eux lui demande ce qu'il fait et lui intime l'ordre de s'en aller. L'ouvrier répond : « Cela ne vous regarde pas »; alors l'officier dégaine et le blesse grièvement d'un coup de sabre. (2)

A Hanoï, le capitaine Le Blois brutalise un journaliste, M. Levasseur, et cela, paraît-il, par ordre du général Reste.

A Grenoble, pendant un incendie, et pour faire évacuer une cour, le lieutenant M... bouscule, brutalise et injurie un journaliste et M. Couturier de Royes, procureur de la République. (3)

A Reims, en avril, pendant la nuit, trois officiers dont l'un en tenue, se distraient en frappant de leurs cannes, des matraques, la capote d'un fiacre. Le cocher fait une observation, les officiers l'insultent; querelle; le cocher lance un coup de fouet qui n'atteint pas ses agresseurs et s'en va. Les officiers se lancent à sa poursuite, l'atteignent; l'un d'eux, M. Sch..., lieutenant au 4^e régiment de tirailleurs algériens, détaché ainsi que ses deux camarades à l'école de tir du camp de Châlons, frappe le cocher si

(1) *Figaro*, 4 juin 1892.

(2) *Intransigeant*, 1^{er} juillet 1892.

(3) *Matin*, 14 août 1892.

brutalement à la tête que le sang jaillit en abondance. Quelques personnes s'interposent et un agent arrête les officiers qui cherchaient à s'esquiver. (1)

A Strasbourg, un boucher avec sa voiture coupe entre deux compagnies revenant de l'exercice. Cela déplaît à un lieutenant qui se précipite et porte au boucher un violent coup de plat de sabre. (2)

A Colmar, dans une rue déserte, plusieurs officiers, sans doute ivres, cherchent querelle à un vieillard appartenant aux notabilités de la ville. Celui-ci, indigné, les traite de polissons, ils dégainent aussitôt, le frappent du plat de leur sabre et bientôt après du tranchant, puis ils abandonnent leur victime assez profondément blessée. (3)

A Mayence, le lieutenant Lucius, fils d'un ancien ministre, s'amuse dans un café à jeter des pièces d'argent à la figure des consommateurs, les qualifiant de « cochons hessois » pour leur mieux marquer son mépris. Il prend ensuite à partie deux honorables commerçants, les injuriant et les forçant sous peine de coups de sabre à sauter par dessus sa jambe allongée. Dans un jardin public ce même lieutenant tente de frapper, avec son sabre, le gardien qui voulait empêcher son chien de dévaster les massifs. (4)

(1) *Eclairer de l'Est*, avril 1892.

(2) *XIX^e Siècle*, 23 mai 1892.

(3) *XIX^e Siècle*, 23 mai 1892.

(4) *Matin*, 20 et 23 mai 1892.

A Berlin, le 20 mai, un officier d'infanterie donne en pleine rue, à dix heures du matin, plusieurs coups de sabre à un monsieur âgé dont le seul crime était d'avoir un carlin qui déplaisait au dogue danois du lieutenant. (1)

A Spire, un officier est critiqué par un journal; il se rend, accompagné de deux de ses camarades, dans les bureaux du journal et veut frapper le directeur, qui lance une chaise à leur tête. Les officiers dégagent, un journaliste les menace d'un revolver et ils s'enfuient. (2)

A Durbach, un jeune employé, fiancé d'une jeune fille, injurie un lieutenant, son amant. Celui-ci guette le commis et lui tire un coup de revolver. Le lieutenant ne fut pas poursuivi et le commis eut un mois de prison pour injure à un officier. (3)

A Coblenz, le 20 mars, le lieutenant von Salisch tue à coup d'épée un employé de commerce, M. Weimann, qui passait dans la rue. Le conseil de guerre le condamne à un an de prison, l'empereur Guillaume le grâcie immédiatement. La mère de la victime, outrée de cette grâce, envoie au lieutenant une lettre d'injures qu'il expédie au parquet avec prière de poursuivre. M^{me} Weimann mère fut condamnée à une amende de 30 marks. (4)

(1) *Matin*, 21 mai ; *Figaro*, 24 mai 1892.

(2) *Peuple*, 31 mai 1892.

(3) *Peuple*, 18 août 1892.

(4) *XIX^e Siècle*, 6 décembre 1892.

A Berlin, le soldat Luecke, étant en faction, fait feu sur deux ouvriers, en tue un et blesse l'autre très grièvement. Ses supérieurs le félicitent chaudement et le comblent de gratifications. L'empereur Guillaume II lui adressa quelques paroles devant les troupes, lui disant que « son action est un honneur pour le régiment auquel il appartient. » Il lui serra la main, le tutoya, le nomma soldat de première classe et lui fit envoyer son portrait avec sa signature autographe. (1)

Tous ces faits sont typiques et grand nombre d'entre eux rappellent absolument les divertissements des nobles seigneurs d'antan, s'accomplissant au détriment des vilains. Poignez vilain, il vous oindra ; oignez vilain, il vous poindra, dit un vieux proverbe que sans doute les professionnels connaissent, ce qui fait qu'ils ne se privent pas de poindre les vilains, c'est-à-dire les pékins. A voir les protestations et les réponses du tac au tac faites par les civils, il ne semble pas que ceux-ci veuillent justifier l'antique proverbe.

En tout cas le professionnel militaire brutalise le civil, cela ne lui coûte rien ou si peu. En effet, dans tous les actes analogues, il n'y a généralement pas de poursuites judiciaires, tout se borne

(1) *Figaro* et *Matin*, 11 mai 1892.

à une peine disciplinaire minime. Si la justice intervient, elle est tout-à-fait paternelle, car, ainsi que M. Assaud, procureur de la République l'a dit dans un réquisitoire, « il existe des usages séculaires de haute courtoisie et de déférence réciproque entre l'Armée et la Magistrature. » (1) Si des civils étaient coupables des mêmes délits, la justice serait beaucoup moins douce : je n'insiste pas, notant seulement ce phénomène pour observer qu'il contribue à l'entretien de ces faits de brutalité.

En lisant les faits-types de brutalité, tant dans que hors la profession, on aura sans doute remarqué que le nombre en est plus grand en Allemagne qu'en France. Ces agissements sont en effet plus généraux outre Vosges qu'en notre pays. Cela est rationnel, car en Allemagne tout individu revêtu de l'uniforme occupe une situation encore bien plus prépondérante que les mêmes individus n'occupent en France. Ce pays est plus militarisé que le nôtre. Cette prévalence de la profession conduit inéluctablement ses membres à la conviction d'une extrême supériorité sur les autres hommes. De cette conviction au concept

(1) Mat-Gioi. *Un point d'histoire coloniale*, p. 15. — Paris 1892. Savine, éditeur.

que tout leur est permis, il n'y a qu'un pas, facilement franchi. Les effets se font rapidement sentir, on a pu en voir quelques-uns dans nos exemples.

C'est peut-être en ces actes de violence qu'on peut mieux constater l'influence du milieu professionnel sur l'individu. En effet, les mêmes motifs qui poussent les militaires à agir brutalement, comme dans ces agressions sauvages de journalistes, ne provoquent chez les civils que des actions pacifiques. On ne constate que rarement des agissements identiques chez les civils issus de même couche sociale : médecins, magistrats, hommes de science, artistes, ingénieurs, etc. Les causes de la forme « violence » de la criminalité militaire ne peuvent être recherchées ni dans l'éducation familiale ou collégiale, ni dans le milieu familial et social, puisque ces éléments se retrouvent identiques dans l'étiologie de la criminalité de forme différente des professionnels ci-dessus énumérés. On est donc logiquement amené à voir en cette forme criminelle l'influence de la profession militaire elle-même agissant, nous l'avons dit, sur des encéphales prédisposés ainsi que le prouve leur élection de ce métier.

Pour les auteurs d'actes de brutalité commis

tant hors que dans la profession, l'irresponsabilité morale s'impose puisque, comme nous l'avons montré, ces actes ne sont qu'une résultante de composantes qui, les circonstances et le milieu étant donnés, ne pouvaient être autrement qu'elles ne l'ont été. « L'individu, a écrit Herzen (1), est libre de *faire* ce qu'il veut quand l'exécution de la volition n'est pas entravée ; mais il n'est pas libre de *vouloir* ce qu'il veut, car ses volitions sont le produit de son organisation physique et psychique, en partie héritée, en partie élaborée par les circonstances au milieu desquelles il s'est développé et se trouve actuellement. » Les auteurs de ces actes n'étaient *point libres de ne pas vouloir* les commettre ; et comme ils étaient libres d'exécuter leur volition, nécessairement ils commettaient ces actes criminels. Où il y a nécessité il ne peut y avoir responsabilité.

(1) *Le Cerveau et l'Activité cérébrale*, p. 138. Paris 1887.

CHAPITRE VIII

GROSSIÈRETÉ DANS ET HORS LA PROFESSION

Dans tous les cas-types que j'ai rappelés, on constatait, à côté de la brutalité *agie*, une autre brutalité *verbale* ou grossièreté, forme atténuée de la première. L'hyperexcitation due à l'exercice d'un pouvoir illimité, l'exacerbation du sentiment de supériorité professionnelle, jointes à la caractéristique violence, conduisent, nous l'avons vu, aux manifestations de brutalité sur les subordonnés et les civils ; ces mêmes causes, agissant sur des individus de tempérament moins violent, conduisent seulement à la grossièreté.

La majorité des professionnels est affectée de brutalité, mais l'unanimité des dits est atteinte de grossièreté. Il n'y a là aucune exagération, les

faits, péremptoirement, le prouvent. Il n'est aucun homme ayant passé sous les drapeaux qui ne puisse témoigner de cette grossièreté. Elle semble inhérente à la nature même de la profession et va depuis les plus basses injures jusqu'aux simples insolences. Elle est, dis-je, inhérente à la profession, car c'est un spectacle intéressant pour l'observateur de voir combien diffère le professionnel suivant qu'il est à la caserne ou dans un salon. Ici, dans ce milieu mondain, il sera poli, galant, bien élevé, homme du monde. Là, dans la caserne, le même individu sacrera comme un charretier, gueulera — cette expression seule peut peindre ce qui est — comme un voyou. Les mots les plus orduriers sortent sans difficulté de ses lèvres qui, dans un autre milieu, débitaient des madrigaux. Ces injures basses, il les adresse à des hommes, ses subordonnés, qui, sous la menace des règlements militaires, ne peuvent répondre et sont obligés de subir ces grossièretés, profondément froissés dans leur dignité d'hommes.

Ces froissements sont si intenses, même pour des individus à l'intellect non cultivé, que des réactions se produisent ; chez certains, elles sont immédiates, manifestées par des rébellions qui conduisent leurs auteurs devant les conseils de guerre et ensuite à la mort, dans les prisons ou

les bagnes. Chez les autres, la majorité, la réaction est moins perceptible, quoique toujours existante ; elle crée chez l'être une haine latente du métier ; haine qui s'extériorise, sous une poussée alcoolique, par des injures ou des actes brutaux vis-à-vis les supérieurs ; qui, chez les individus plus doux, se manifestera par des récriminations multiples. Chez les intellectuels tenant une plume, cette haine provoquera les romans antimilitaires, simples photographies de la vie militaire : Tels sont, sauf oubli : le *Cavalier Miserey* d'Abel Hermant, le *Nommé Perreux* de Paul Bonnetain, *Au port d'armes* d'Henry Fèvre, les *Misères du Sabre* et *Sous-Offs* de Lucien Descaves, *Elève-Martyr* de Marcel Luguet, *Biribi* de G. Darien, la *Gamelle* par Jean Reibrach, *Sous-Off cassé* par E. Gachot, les *Offs* par Martial d'Estoc.

Mais, suivant la méthode employée dans le cours de cet essai, rapportons quelques cas comme types :

A Brescia, le général autrichien de Lusignan insulta « d'une façon atroce » les français malades dans les hôpitaux de la ville. (1)

A Saint-Dié, les officiers du 10^e chasseurs ne

(1) Trolard. L. C., p. 177.

manquent aucune occasion de montrer leur mépris pour les pékins. Le commandant Didiot a même provoqué un scandale : lors de l'arrivée du ministre Develle, un capitaine de territoriale, M. Gangloff, stationnait, en tenue, aux abords de l'hôtel de ville, attendant son tour d'introduction. Le commandant lui ordonna de s'en aller, en termes tout ce qu'il y a de moins parlementaires ; et cela devant un millier de personnes. Les officiers se conduisent d'une façon plus qu'inconvenante (escapades dans des brasseries où ils traînent des drôlesses à leur suite, leur mettant le képi sur la tête et l'épée au côté, insolences au pékin, etc.) (1)

A Lyon, à l'arsenal de la Mouche, le lieutenant Steeg est la terreur de ses ouvriers militaires ou civils ; il ne fait que gueuler des « Noms de Dieu, fout dedans, fout dehors, sales pékins. » (2)

A Belfort, au 42^e de ligne, le capitaine Grosset, à ses soldats qui demandent un peu plus à manger, répond « qu'il fera mettre un seau d'eau de plus dans la marmite ! » (2)

Au 8^e régiment d'infanterie de marine, le capitaine Gachet traite ses soldats d'une manière hautaine et grossière, les qualifie de « bandes de salauds. » (2)

En 1889, à la chambre des députés bavarois, M. Bauerli signala un officier à Ingolstadt qui n'adresse la parole à ses hommes qu'en les appe-

(1) Hamon. L. C., année 1891, p. 471.

(2) Hamon. L. C., année 1891, p. 539.

lant « têtes de cochon » ; il usait aussi d'autres aménités semblables. Quant à ceux qui, au cours des manœuvres, ont craché au visage de leurs subordonnés, ils sont innombrables.

Dans le *Journal des Instituteurs*, sous le titre : « Six semaines gaies », nous trouvons la relation des grossièretés des officiers allemands à l'égard des instituteurs pendant une période d'instruction de six semaines, en automne, à Osterode. En voici quelques spécimens :

« — Vous autres, instituteurs, je vous engage à vous donner beaucoup de peine, sans quoi, je tirerai vos jambes de mouton jusqu'à ce que l'huile en sorte. » — « Eh bien ! grosse bête, tu es donc venue ici pour devenir plus grosse encore ? » — « Aujourd'hui, j'ai rencontré un instituteur. Il m'a salué et m'a regardé comme un bœuf regarde la porte de son étable. » — « Vos gueules fonctionnent toujours ; vous parlez sans cesse, et cependant vous êtes les plus bêtes de la compagnie » — « Maudite charogne ! » — « Sale rhinocéros ! » — « Queue de singe ! » (1)

Pendant les manœuvres de 1891, M. le médecin-major Doursot traitait les hommes de fainéants, lorsque la fatigue les faisait tomber sur la route après des marches de 30 à 35 kilomètres, sac au dos, en plein soleil. (2)

A Tours, le 20 septembre, un officier de dragons, le marquis de X..., étant à l'Alcazar, insulte gros-

(1) *Rappel*, 20 novembre 1892.

(2) Hamon. L. C., année 1894, p. 539.

sièrement l'adjudant de *service* qui avait fait des observations à des sous-officiers de dragons trop bruyants. « Vous me faites..... vous et votre consigne » dit ce marquis officier. (1)

Un sous-lieutenant au 3^e hussards, M. Des Marands, insulte grossièrement les réservistes : « Tas de cochons de pères de famille ! Pleins de soupe et de merde ! attendez, je vais vous faire esquinter. » (2)

Au 11^e hussards, le colonel Lenormand traitait ainsi ses hommes : « Tas de brutes ! tas de rosses ! tas de chameaux ! Foutez-moi ce cochon-là en prison ! Bougre de rosses ! » Le commandant d'Hombres était encore plus grossier. (3)

Le 6 avril 1892, M. Paul Lordon rendait compte, dans l'*Echo de Paris*, du concours hippique et écrivait : « M. G. Clolus a vu, je crois, sa chance compromise par sa marche en avant sur l'obstacle. En même temps qu'il enlève sa monture, il se couche démesurément sur l'encolure. Qu'il me permette cette légère critique. »

Le signataire de cette note recevait le lendemain de M. G. Clolus la lettre suivante :

« Monsieur,

» Je comprends que vous critiquiez des jockeys
» ou des palefreniers, non des gentlemen ou des
» officiers. Je vous interdis formellement de

(1) *Lanterne*, 23 septembre 1890.

(2) *Action*, 16 février 1892. Lyon.

(3) Capitaine Nercy, dans le *Peuple* de Lyon, 7 août 1892.

» vous occuper de moi. Mon seul droit, pour cela,
» c'est celui du plus fort, et j'espère vous le
» prouver si vous avez la malechance de recom-
» mencer. Tenez-vous le pour dit.

» G. CLOLUS,

» *Lieutenant au 28^e dragons,*

» 22, avenue Rapp. » (1)

En 1881, au Tonkin, un caporal, M. Philibeaux, se suicide dans un accès de fièvre chaude. Au rapport, le colonel Laurent dit : « ...Après toutes ces considérations, le colonel déclare que le caporal Philibeaux est mort lâchement, en manquant à tous ses devoirs, et qu'il ne mérite que la sépulture des lâches; il ne sera accompagné, au trou où on l'enfouira, par aucun de ses camarades; on louera un cabrouet (brouette annamite), et deux annamites pour le porter au cimetière. On demandera à la Place si elle n'a pas de vieux effets de condamnés et le sergent chargé du peloton des punis s'assurera que l'on a enterré la charogne. » (2)

A Cahors, le capitaine Deschamps se suicide. On lui fait des obsèques solennelles, avec musique, compagnie en armes, délégation d'officiers, le général et le colonel assistent aux funérailles. (3)

Au 143^e de ligne, à Carmaux, le sergent Aubriot se tue pour échapper à une punition, — il était sorti étant consigné. — Le commandant Debar

(1) Journaux des 12 et 14 avril 1892.

(2) *Radical du Sud-Ouest*, 12 février 1892. Agen.

(3) *Libre Parole*, 19 juillet 1892.

dit aux soldats : « Jeunes gens, l'oraison funèbre de votre sergent sera bientôt faite ; ce n'est plus qu'une charogne... un morceau de viande bon à mettre dans un trou pour y pourrir. » (1)

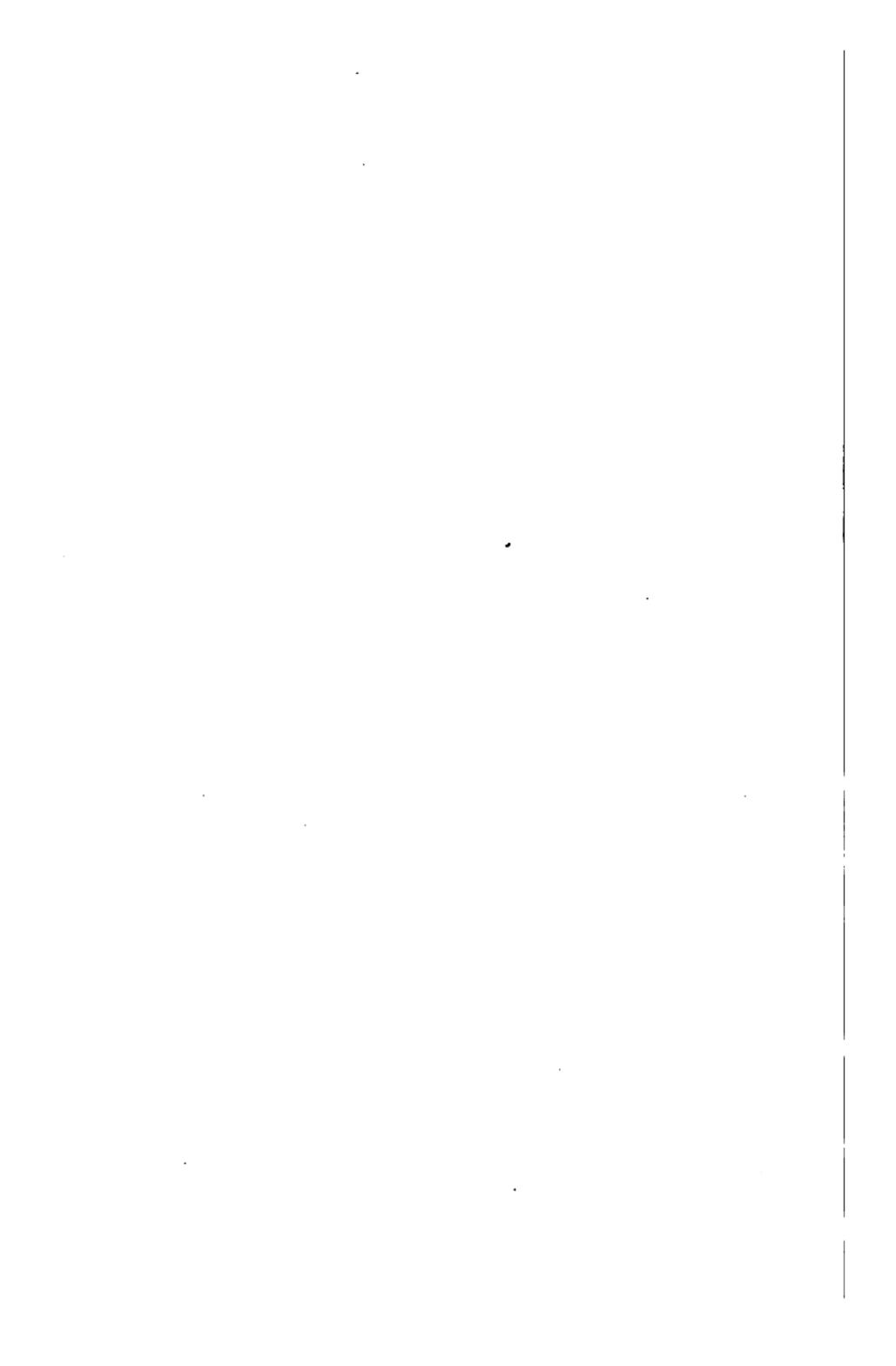
A Strasbourg, un soldat, s'étant suicidé, est enterré l'après-midi. Quatre hommes de corvée portèrent le cercueil, sans aucune couronne, sans personne qui l'accompagnât. Il fut jeté dans une fosse, ensuite comblée, toujours sans la moindre cérémonie. « L'enfouissement d'un chien, lit-on dans le *XIX^e Siècle* (2 octobre 1892), aurait certainement été entouré de plus de sollicitude. »

Ces quelques faits types sont caractéristiques de l'état d'âme du professionnel. L'opposition de la conduite des supérieurs, lors du suicide de soldats et d'officiers, est spécialement lumineuse. Elle prouve, sans possibilité de contestation, que l'exercice du pouvoir a tant atrophié la mentalité des exerçants qu'ils sont arrivés à se considérer comme d'une essence supérieure à celle de leurs subordonnés. Un cas, celui de M. Clolus, prouve que cette hyperexcitation autoritaire est telle que, vis-à-vis des hommes de même classe sociale, ils se livrent à des manifestations ridiculement grossières.

Le crime — c'est-à-dire tout acte qui lèse la

(1) *Intransigeant*, 3 septembre 1892.

liberté individuelle, — par sa définition même, comprend la série des actes de même nature — ayant un caractère commun : celui de lésion ; — mais ces actes ne sont point tous du même degré. La grossièreté, telle qu'on la constate dans le milieu militaire avec l'impossibilité pour l'injurié de se faire respecter, constitue bien un crime de même nature, mais de degré différent, que les manifestations criminelles par nous signalées. Comme nous l'avons dit, cette grossièreté est inhérente à la profession. Considérez, en effet, les individus de même couche sociale que les militaires professionnels, c'est-à-dire les hommes de science, les magistrats, les hommes de lettres, les ingénieurs, les artistes, les professeurs ; vous ne constaterez point chez eux cette grossièreté. Cependant, ils sont analogues d'éducation familiale, scolaire ; ils fréquentent les mêmes milieux mondains. Cette grossièreté est donc bien une manifestation des effets de la profession sur ceux qui élisent pour elle.



CHAPITRE IX

AUTRES MANIFESTATIONS DE L'ESPRIT MILITAIRE

Au cours de cette enquête sur la psychologie du militaire, nous avons constaté que tout individu détenteur d'un pouvoir a une tendance à abuser de ce pouvoir. Nous avons signalé des cas nombreux de prépotence qui, tous, présentaient des indices de violence, cette caractéristique de la profession. Aux abus de pouvoir avec brutalité directement ou indirectement exercée ne se bornent pas les manifestations psychiques des professionnels. Il en est d'autres qui ne présentent point la caractéristique spéciale à la profession et qui, par suite, se rapprochent des formes d'abus de pouvoir commis par les autres détenteurs de

l'autorité : Police, Magistrature, etc. Voici quelques cas puisés au milieu d'une masse d'autres :

A Alger, le conseil de guerre condamne à mort un civil, M. Craman. Il était poursuivi pour avoir assailli dans la rue un zouave, Rapin, caporal dans la compagnie où M. Craman avait fait ses 28 jours, à la fin de 1890. Le caporal prétendait avoir été menacé à cette époque. M. Craman niait menaces et coups. *Les témoins déclarèrent avoir vu une rixe entre zouaves et indigènes et non entre un caporal et un européen.* (1)

A Saint Avertin (Indre-et-Loire), le 22 juillet, travaillaient sur leur champ MM. Frémondeau père et fils. Vint à passer un lieutenant, M. Méquillé, qui, à cheval, baguenaudait dans la campagne. Il s'engage sur les terres de M. Frémondeau, en pleine propriété privée. Le paysan le prie de se retirer, le lieutenant n'en fait rien. Les deux laboureurs accourent alors et lui intimement l'ordre de quitter leur propriété. M. Méquillé refuse et porte un coup de cravache à M. Frémondeau fils, qui riposte par un coup de manche de fourche, et les deux paysans chassent de leur propriété le lieutenant qui y avait pénétré de vive force. Battu et peu content, M. Méquillé porte plainte, l'affaire vint devant le tribunal qui acquitta les prévenus, attendu qu'ils étaient en état de légitime défense et en droit de refuser le passage sur leur terre. De moins en moins

(1) Hamon. L. C., année 1891, p. 15.

content, le lieutenant chercha comment faire condamner MM. Frémondeau ; il enquête et finit par découvrir que le fils était soldat en congé, et qu'il appartenait au 3^e dragons. Aussitôt le lieutenant Méquillé du 32^e d'infanterie porte plainte à l'autorité militaire ; le cavalier Frémondeau est arrêté et traduit devant le conseil de guerre présidé par le lieutenant-colonel Moreau. Ce conseil, siégeant à Tours, condamna le cavalier Frémondeau à trois ans de prison. (1)

En 1864, à Saïgon, un civil, le fermier de l'opium, est, pour fraude, poursuivi devant le conseil de guerre. M. Telesco est condamné et le jugement est confirmé par le conseil de révision. Il demanda alors à se pouvoir en cassation, mais le gouverneur amiral de la Grandière refusa de transmettre ce pourvoi. (2)

Le 10 octobre 1892, vers minuit, un sous-lieutenant d'artillerie à l'école d'application de Fontainebleau, M. Nollet, interpelle violemment dans la rue un soldat qui, ne l'ayant pas vu, ne l'avait pas salué. M. B..., agrégé de l'Université, témoin de la scène, ne put retenir son indignation devant la façon avec laquelle le sous-lieutenant traitait le soldat. « Vous faites là un bien vilain métier, lui dit-il. Vous êtes un idiot. On ferait bien de vous envoyer au Dahomey. » Furieux, le sous-

(1) Hamon. L. C., année 1891, p. 424.

(2) Ch. Duval. *Souvenirs militaires et financiers*, p. 150-151. — Paris 1891. Savine éditeur.

lieutenant fit arrêter M. B... qui, après interrogatoire, fut relâché. (1)

M. le commandant de la Panouse, du 1^{er} spahis, le 2 janvier 1891, dicta officiellement la décision suivante qui figure sur les registres : « Le maréchal des logis X... (un indigène), du détachement de... subira huit jours de consigne au quartier *pour s'être permis d'adresser une carte de visite* au chef d'escadron commandant provisoirement le régiment. Le maréchal des logis apprendra *qu'il ne peut y avoir échange de politesse qu'entre officiers* et que ceux-ci n'ont à attendre de la troupe qu'un dévouement muet et des marques de respect. »

« Il est difficile dans le delta d'évaluer la mortalité des troupes, écrit Mat-Gioi. (2) En temps

(1) Journaux des 11 et 12 octobre 1892. Cet incident typique m'en remémore un autre dont je fus témoin, il y a huit ans environ : C'était aux Champs-Élysées. Un sous-lieutenant d'artillerie, M. X..., se promenait avec nous, l'après-midi. Passe un sous-officier d'administration, un homme de 30 à 40 ans, ayant une dame à son bras. Il ne salue pas M. X... qui, tout en marchant, causait avec nous. Devant cet oubli de la hiérarchie, M. X... s'arrête, interrompant sa conversation, se retourne, fait quelques pas en arrière en appelant le sergent qui, à son tour, s'arrête : « Eh bien ! sergent, quoi donc, on ne salue plus ! » — « Mon lieutenant, je ne vous ai pas vu, je vous prie de m'excuser. » Le dialogue continua quelques instants ; M. X... accepta les excuses du sergent qui put repartir avec sa femme. Pendant ce temps nous regardions cette scène, si stupéfiés que nous oubliâmes de rappeler à notre ami X... qu'il est impoli de rompre subitement une conversation.

(2) *Le Tonkin actuel*, p. 140. — Paris 1891. Savine éditeur.

d'épidémie les lettres pour la France sont toutes ouvertes et les plus compromettantes sont retenues. »

A Bucharest, le soldat Stefan Cocojar a une maîtresse — ce qui, en Roumanie, est presque l'équivalent d'une femme légitime. Un soir, en allant la voir, il la trouve avec un homme nu, un lieutenant, M. Zodiac. Observation du soldat à l'officier qui répond par une gifflé et des coups de canne. Le soldat riposte et administre au lieutenant — complètement nu — une raclée soignée. M. Zodiac porte plainte devant les autorités militaires. Le soldat passe en jugement et est condamné à six ans de travaux forcés. Le ministère public trouve cette peine insuffisante et fait appel. Le nouveau conseil de guerre octroya au soldat les travaux forcés à *perpétuité*. (1)

D'après une lettre d'un officier insérée dans *'Eclair*, les soldats allant au Tonkin ou en revenant sont traités horriblement mal sur les transports de la Marine qui, avec son égoïsme et sa morgue, continue à brimer les militaires. Les soldats n'ont pas d'eau, ils croupissent dans la saleté, ils couchent sur le pont ou dans la batterie, sans couvertures, sans hamacs. La nourriture est insuffisante et mauvaise. Les réclamations sont interdites à bord, et d'ailleurs à qui réclamer ? Le commandant du bateau a sa table bien fournie et ceux qui y vivent paraissent se soucier fort peu des misères des soldats passagers. (2)

(1) *Matin, Justice*, 20 octobre 1891.

(2) Hamon. L. C., année 1891, p. 651, 652.

Devant le conseil de guerre de Brest comparait le marin Quénéa, prévenu de voies de fait en dehors du service, envers son supérieur, le quartier-maitre Pouchin. Le prévenu persistant dans ses dénégations, le président capitaine de vaisseau Constantin s'écrie : « *Cette attitude vous coûtera cher!* » L'avocat, M^e Dubois, proteste avec indignation contre cette phrase contraire à la loi et de nature à influencer sur la décision des juges. « Je ne sais ce que la défense a pu conseiller à l'inculpé, » reprit le président. L'avocat protesta de nouveau disant qu'il n'avait qu'à se retirer. Le président retira sa phrase. Le prévenu eut un an de prison. (1)

En 1891, le conseil de guerre de Brest condamnait à mort le soldat Bordelais, pour avoir tiré sur son capitaine, sans l'atteindre d'ailleurs. L'enquête démontra qu'il n'avait pas visé. L'examen des pièces, que je dus à l'obligeance de M. A. Corre, conduit à la conclusion que ce criminaliste avait donnée : Bordelais est un déséquilibré qui a voulu se suicider indirectement par son attentat apparent. Cet homme ne jouissait pas de la plénitude de sa raison. Son avocat, M^e Dubois, réclama un examen mental. Le ministère public, l'officier Launay, s'y opposa et affirma, lui, que Bordelais était sain d'esprit. (2)

Un réserviste, Uny, à la suite de brimades,

(1) *Petit Parisien*, 17 juin 1892.

(2) Hamon. L. C., année 1891, p. 174, 175. — E. Laurent, *l'Année criminelle*, 1891. Storck éditeur.

tue un soldat ; le conseil de guerre le condamne à 20 ans de travaux forcés, alors que le médecin-major Rouget le déclare irresponsable. (1)

Le 17 novembre, à Brest, le conseil de guerre condamne à un an de prison pour refus d'obéissance, le soldat de marine O. . qui avait *prétexté une indisposition* pour refuser d'exécuter un mouvement. Ce soldat était réellement malade et le médecin l'avait exempté du port du sac au peloton de punition. L'assistance, lit-on dans la *Bretagne*, un journal conservateur, fut stupéfiée de la sévérité du verdict. (2)

A Nantes, le conseil de guerre, le 6 avril, condamne le réserviste Chevalier à cinq ans de prison. Son crime : le jour où il se rendait à son régiment pour faire ses 28 jours, il s'enivra, fut insolent envers deux supérieurs et cria : Vive l'Anarchie ! à bas la France ! Vive l'Allemagne ! (3)

A Presbourg (Autriche), le conseil de guerre condamne à mort un soldat qui avait frappé de son sabre un officier qui le maltraitait ; ce même conseil inflige seulement des arrêts à deux lieutenants coupables de sévices vis-à-vis leurs inférieurs. (4)

Au sujet de l'affaire Korneienko (p. 93), le docteur Skariatine demanda une enquête médicale. La délégation ne voulut pas reconnaître le

(1) *République française*, 24 avril 1890.

(2) Hamon. L. C., année 1891, p. 650.

(3) *Matin*, 7 avril 1892.

(4) *Intransigeant*, 18 mars 1892.

fait évident de la mutilation ; aussi Skariatine, dans un rapport officiel, *qualifia un des médecins d'indigne de sa profession*. Skariatine fut poursuivi à cause de cela. Un juge d'instruction fut chargé de l'enquête : les officiers Savenkov, Jikharef, Danilevsky témoignèrent des infamies, des abus. Alors le chef de la division vint au régiment et réunit les officiers pour leur dire que certains officiers avaient l'audace de soutenir Skariatine qui s'appliquait à brouiller tout le monde. « *Selon moi, conclut le général, il faudrait exclure ces officiers du régiment comme on chasse une brebis galeuse hors du troupeau.* » Il résulta de là que Savenkov, Jikharef, Danilevsky et Sytchevsky furent exclus de l'armée ! (1)

En 1884, le soldat italien Misdéa, dans un accès de folie causée par le désespoir, tue diverses personnes. Bien que le crime fut du ressort de la justice ordinaire, le tribunal militaire, appelé à le juger, le condamna à mort. Le ministère public, un officier, se vanta de cet arbitraire car, dit-il, « en ce cas donner une entorse à la loi est œuvre sacro-sainte, pourvu qu'on fasse un exemple. » (2)

En ces faits-types, comme dans tous ceux cités au cours de cet essai, se retrouvent, à l'analyse de leur étiologie, les mêmes facteurs : exacer-

(1) Tikhomirov. L. C., p. 395-396.

(2) Merlino. L. C., p. 217.

bation du concept autorité, solidarité professionnelle, anesthésie morale. Seul le facteur violence disparaît ou se présente considérablement atténué.

Point n'est la peine d'examiner en détail chacun de ces cas-types, le lecteur aisément trouvera, en les affaires Telesco, Nollet, La Panouse, X..., etc., les éléments constitutifs de l'exacerbation du concept autorité ; en les affaires Frémondeau, Ccojar, Skariatine etc., ceux constitutifs de la solidarité professionnelle ; en les affaires Craman, Bordelais, Chevalier, etc , ceux constitutifs de l'anesthésie morale.

D'aucuns, observateurs superficiels, pourraient objecter que ce sont là des cas exceptionnels et nullement types de ce qui est. Cette objection ne vaut. En effet, l'état d'esprit qu'ils révèlent est conforme à celui décelé par toute la série des faits signalés précédemment, puisés parmi des milliers d'autres analogues.

En outre, j'ai pu relever dans les journaux de province, sans choix préalable (1) les comptes

(1) Pour des causes inutiles à relater, l'agence de coupures de journaux, le *Courrier de la Presse*, m'envoyait les coupures concernant le militarisme et parmi elles les comptes rendus des conseils de guerre parus dans les journaux locaux. Il n'y eut aucun choix de ma part, aucune idée préconçue qui me fit procéder à leur dépouillement. Je tiens d'ailleurs les noms et dates des journaux à la disposition de

rendus de 112 affaires jugées pendant le premier trimestre de 1892 par les conseils de guerre de quinze villes françaises (Alger, Auch, Besançon, Blidah, Bordeaux, Grenoble, Le Mans, Lille, Lyon, Nancy, Nantes, Oran, Rouen, Toulouse, Tours). Sur ces 112 affaires, 65, soit 58,03 0/0, concernaient des crimes militaires (insubordination, outrages, voies de fait, désertion, insoumission). Ces 65 crimes militaires n'entraînèrent que sept acquittements, soit 10,77 0/0, alors que les crimes militarisés (vols), au nombre de 47, donnaient une proportion d'acquiescement de 25,53 0/0. Sur ces 65 affaires militaires, quatorze concernaient des voies de fait ou des outrages par gestes ou menaces à des *supérieurs* ; aucun accusé parmi ces quatorze ne bénéficia d'un acquiescement. Il y eut trois inculpés pour voies de fait sur des *inférieurs* et sur ces trois inculpés

ceux qui voudraient vérifier les faits d'où j'ai tiré les chiffres ci-dessus. Il y a donc probabilité très grande pour que ces conseils de guerre représentent la moyenne de la manière de juger des conseils de guerre. Dans la mentalité que ces jugements décèlent, n'interviennent point comme facteurs les milieux climatiques et sociaux puisque les villes où siégeaient ces conseils sont sous des climats différents, sont de population urbaine beaucoup différente et par suite le milieu social présente des différences. L'influence professionnelle seule agit sur la cérébralité des officiers-juges pour déterminer les jugements.

deux furent acquittés, le troisième condamné au minimum.

Si, maintenant on examine en quoi consistaient les outrages ou les voies de fait des inférieurs aux supérieurs, on constate, par exemple, que deux soldats furent condamnés à un an de prison pour avoir dit à un caporal, l'un « espèce de vendu », l'autre « si tu étais civil je te casserais les reins »; deux autres furent condamnés à mort pour avoir, l'un, jeté ses boutons de capote à la tête du président du conseil de guerre, l'autre pour avoir lancé une boucle de pantalon dans le dos d'un officier.

On avouera que ces condamnations impitoyables quand il s'agit d'*inférieurs* fautifs, ces acquittements certains quand il s'agit de *supérieurs*, montrent sans conteste une étrange exaspération du concept autorité, une non moins étrange solidarité professionnelle. La disproportion stupéfiante entre l'acte, motif de la condamnation, et la pénalité infligée découvre nettement l'anesthésie morale des professionnels. Cette disproportion entre l'acte-motif (outrages) et l'acte-motivé (pénalité), nous la retrouvons dans nombre de crimes selon la loi, surtout ceux commis par des individus que les criminalistes, partisans d'une responsabilité partielle, ont tendance à

considérer comme irresponsables. Cette analogie entre le professionnel militaire et le criminel tératologique est à rapprocher de celle que nous avons constatée relativement à l'analgésie physique.

On ne peut valablement arguer que ces faits sont exceptionnels ; la façon dont nous les avons recueillis ne présupposait aucun résultat déterminé ; la fréquence de ces phénomènes et leur internationalisme prouvent la non-valeur de cet argument. Ce sont là purement et simplement des faits symptomatiques d'un état essentiel de la profession. Sous les influences, éducative préalable à l'entrée dans le métier, et professionnelle agissant sur des cérébralités prédisposées, se forme nécessairement une mentalité spéciale. Celle-ci conçoit comme bien, justes, ces actes que le philosophe ne peut pas ne pas blâmer et réprouver.

D'aucuns, se retranchant sur ce dernier boulevard, argueront des nécessités de la discipline ; par suite, acceptant la définition que nous avons proposée pour le crime, ils diront que ce sont là des crimes nécessaires, conséquemment inblâmables, louables même. Si l'on considère ces faits sans parti pris, en admettant la nécessité de la discipline, on est amené inéluc-

tablement à dénier à ces phénomènes la possibilité de la maintenir ; bien plus ils en sont destructeurs. En effet, la disproportion entre l'acte-motif et la pénalité-motivée frappe tous les individus, même les moins penseurs, et provoque chez eux une réaction qui se manifeste diversement suivant leur personnel tempérament. Cette réaction est encore accrue par la comparaison que chacun est poussé à faire entre le traitement infligé aux soldats et celui infligé aux supérieurs pour des actes identiques.

Ces faits, à notre époque de publicité, sont connus de tous par les millions de feuilles chaque jour répandues ; chacun à leur lecture est amené à la réflexion, et de cette réflexion consciente ou inconsciente naît l'esprit d'indiscipline. Les individus arrivant ainsi sous les drapeaux ne possèdent point l'esprit militaire ; ce sont des militarisés qui passeront leur temps de service en réagissant, suivant leur tempérament, passivement ou activement, contre la discipline chère aux professionnels. L'esprit d'indiscipline chez les militarisés a obligé à un affaiblissement de la discipline ce dont se plaignent sans cesse ses admirateurs. Ils proposent une sévérité plus grande et surtout la non-publicité de ces faits. Ce sont là des propositions irréfle-

chies, car à notre époque de libre examen — j'entends socialement libre — la publicité est inenchainable et une sévérité plus grande ne pourrait qu'activer encore la réaction dont les symptômes sont multiples, réaction que nous jugeons moralisante, bonne et juste.

Dans les affaires Bordelais, Uny, O..., l'exacerbation du concept « supériorité professionnelle » conduit les professionnels à une manifestation curieuse : conviction d'être omniscient ou tout au moins plus savant que tout autre individu non-professionnel militaire. Il ne faut pas croire que cette conception est spéciale aux professionnels-juges dans cette affaire ; elle est générale, à des degrés différents, chez tout individu porteur d'un uniforme ou simplement revêtu d'un pouvoir quelconque. Ainsi, en ces affaires, plus savants en maladies mentales que les médecins étaient les officiers, de même que dans les affaires Eyraud, Anastay (1), etc., plus savants que les aliénistes étaient les magistrats. Chez les professionnels militaires, cette conviction de l'omniscience ou de la plus grande connaissance se constate,

(1) On lira fructueusement à ce sujet une brève étude critique du Dr A. Corre parue dans l'*Art social* sous le titre : Notes et Réflexions sur la Justice criminelle en France. A propos de l'affaire Anastay. 1893.

pour un observateur sagace, même dans les milieux mondains. Il semble que le fait de revêtir un uniforme octroie à celui qui en est digne le don miraculeux des connaissances multiples. La profession militaire est si supérieure à toutes les autres que tout membre d'icelle possède les connaissances les plus diverses ; ils dogmatisent *de omni re scibili et quibusdam aliis*.

On peut faire la constatation de cet esprit dans la célèbre affaire Turpin où l'on voit des professionnels-militaires mettre toutes sortes d'entraves à l'adoption d'un explosif parce qu'ils n'en sont point les inventeurs. Quand il est enfin adopté, on les voit se l'approprier, s'en faire déclarer les auteurs pour accaparer la gloire, tant ils sont convaincus qu'eux seuls professionnels sont capables de cette invention. Ce n'est point là une assertion sans preuve, le lecteur qui en douterait pourra se reporter à *Ministère et Mélinite*, où il trouvera tous les faits exposés en détail, avec une correspondance officielle bien suggestive. En d'autres affaires contées dans des ouvrages, on observe la même tendance mentale à l'affirmation de leur omniscience. Ainsi dans *l'Agonie d'une société*, nous avons constaté deux cas au sujet des ballons dirigeables et de l'étamage des obus.

Non-seulement le professionnel tend à affirmer

son omniscience vis-à-vis du civil, mais encore dans le sein de la profession, vis-à-vis des autres militaires ne faisant point partie de la même arme. Les exemples suivants le prouvent :

En 1866, le commandant d'infanterie Chassepot présenta un fusil que la commission d'artillerie n'examina point. Pour obtenir cet examen, le commandant dut, en pleine revue, sortir des rangs et présenter un placet à l'empereur. Napoléon III nomma une commission spéciale d'examen composée de généraux. A l'unanimité moins une voix la commission adopta le chassepot et cette voix était celle du représentant de la commission d'artillerie. Le général Bourbaki, président, lui dit : « Général, c'est honteux, vous avez voté contre votre conscience. » (1)

En 1872, M. Odobez, manufacturier à Morez, présente un fusil à une commission présidée par le général Douai qui dit à l'inventeur : « Notre commission étant faite pour rechercher le perfectionnement à apporter aux armes de guerre, nous ne pouvons adopter le fusil d'un civil. » (2)

En 1886, M. A. Picard, présentant un fusil, le général d'artillerie Nismes dit au général d'infanterie Picard, oncle de l'inventeur : « Tout ce qu'on invente doit d'abord porter le nom de Gras,

(1) A. Picard. — *Le fusil à répétition et le patriotisme de la commission d'artillerie*, p. 7. — Brochure in-8. — Paris 1886.

(2) A. Picard. L. C., p. 7.

puis un autre nom s'il y a lieu. » Le général Picard observa alors : « Et si mon neveu consentait à ne réclamer à l'Etat, en cas de succès, que le simple remboursement des dépenses nécessitées par ses recherches, qu'arriverait-il ? » — « Oh ! alors, répondit le général Nismes, la situation aurait pu et pourrait être bien modifiée. » En une autre conversation le directeur de l'artillerie Nismes dit : « Tant que vous réserverez des droits d'auteur sur vos présentations au gouvernement, je m'opposerai à toute nouvelle transformation à faire en manufacture. » Le général Rolland dit à M. A. Picard : « Vous ne réussirez jamais puisque vous n'êtes pas de l'artillerie. » Le lieutenant-colonel Lebel fut le rapporteur de la commission, son rapport fut défavorable au fusil Picard. M. Lebel présentait lui-même un fusil qui fut adopté. (1)

Le commandant du génie Ch. Renard, auteur d'un ballon dirigeable qu'il construit aux frais de l'Etat, est toujours rapporteur sur les projets de ballon soumis au ministère de la guerre. Le commandant d'artillerie Penel dit un jour à cet égard : « M. Renard rejette *de plano* tous les projets soumis à la section technique. » (2)

Ces affaires éclairent bien la mentalité des pro-

(1) A. Picard. L. C., p. 11, 33 et 34. — *Ministère et Mélinite*, p. 64-70.

(2) A. Hamon et G. Bachot, p. 298. *Agonie d'une société*. — Paris 1889. Savine éditeur.

professionnels qui, dans le sein de la profession, ont créé des sortes de clans en opposition entre eux. L'observation du général Bourbaki, les dires des généraux Nismes et Rolland, la remarque du commandant Penel montrent cet antagonisme des armes en même temps qu'elles révèlent chez le général Nismes, le commandant Renard, etc., cette tendance à affirmer la supériorité de leur savoir sur les autres professionnels d'une arme différente, ou sur le civil comme le prouve la réponse du général Douai. En même temps l'acte du commandant Renard, du lieutenant-colonel Lebel, acceptant de rapporter sur des engins de guerre de même nature que ceux dont ils sont eux-mêmes inventeurs, acte qui les fait à la fois juge et partie, révèle, chez ces individus, une délicatesse peu affinée, indice d'une moralité fruste constatable aussi chez ceux qui choisissent ces officiers pour rapporter sur ces questions.

Cette prétention à l'omniscience ou tout au moins à la supériorité de leurs connaissances, les professionnels l'ont d'autant plus qu'ils avancent en grade. L'adjonction d'un galon sur la manche de leur tunique, à lui seul, leur octroie une science plus profonde ; cela leur paraît tant naturel qu'ils ne conçoivent pas qu'on trouve étrange semblable prétention. Ils arrivent dans cet ordre d'idées à

une infatuation et d'autre part à un asservissement absolument ridicules. Ainsi par cela seul qu'ils expriment une pensée, elle est l'expression de la vérité ; ils ne peuvent se tromper ; et des subordonnés, tout-à-fait convaincus de la fausseté de ces idées, les approuveront, tant il leur paraîtrait monstrueux de s'élever contre les assertions d'un individu, leur supérieur en grade. Pour les professionnels, la profondeur et la multiplicité des connaissances sont corrélatives du grade.

Cet état d'esprit n'est pas unanime, mais il est général, les exemples ci-dessus par la diversité des individus mis en cause le montrent. Si l'on réfléchit sur cette phrase d'un médecin militaire, phrase précédemment citée : « Tout porteur de sabre ou d'épée prétend ou pense que la société est faite pour le militaire », on voit encore mieux la généralisation de cet état d'esprit. Les lecteurs de la *Débauche* se rappellent sans doute que Zola a noté ce sentiment dans le commencement de son œuvre.

Ces prétentions, génitrices d'actes criminels, doivent leur origine à la conception que les professionnels se font de la discipline et de leur supériorité professionnelle. De par leur passage dans des écoles spéciales, où ils sont arrivés « par un travail machinal et monstrueux », comme

l'écrit Taine, ces professionnels ont subi une homogénéisation de leur mentalité. Chez eux « se trouvent supprimés, écrivions-nous (1), l'originalité, la conception différentielle de faits, d'idées abstraites, d'où l'obligatorité pour ces esprits de n'avoir aucune idée nouvelle et même de s'opposer à l'expansion de ces idées nouvelles. Ils sont routiniers par principe et ils ne peuvent être autrement puisque toute invention est en contradiction nécessaire avec ce qui est admis, c'est-à-dire avec ce qu'ils ont appris. » « Au sortir de ces mêmes écoles, dit Taine (2), la fatigue profonde, l'alan-guissement, la flânerie au café ou à domicile, l'affaissement cérébral » sont les phénomènes nécessairement subis par tous ceux qui y ont passé.

Ces individus, entrés dans la carrière des armes, subissent, en sus de cette homogénéisation et de cet affaissement cérébraux, les influences de la discipline et de l'infatuation professionnelle. La conséquence logique est une hyperexcitation du concept supériorité d'où réaction négative contre toute idée qui n'émane pas d'eux, et une atrophie absolue de l'individualité, tous élé-

(1) A. Hamon et G. Bachot. *Ministère et Mélinite*, p. 130.

(2) H. Taine. *Vie et Opinions de Thomas Graindorge*.

ments qui se rencontrent dans leurs agissements, dans les faits-types que nous venons de rapporter. Il se développe chez les professionnels une véritable mégalomanie spéciale, une forme de césarite. Les agissements qui en résultent sont souvent criminels car ils lèsent des individualités nombreuses. Cette forme de la criminalité militaire est analogue à la criminalité d'autres détenteurs de l'Autorité : les magistrats, les fonctionnaires de certaines administrations spéciales telles que Ponts-et-Chaussées, etc.

CHAPITRE X

SEXUALITÉ

Nul ne peut se soustraire aux besoins génésiques, leur satisfaction n'est donc nullement caractéristique de la psychologie d'une profession. Cependant dans la profession militaire, on trouve certains modes de satisfaction de ces besoins, sinon spéciaux à la profession, au moins plus fréquents chez elle que dans tout autre. Ainsi il n'est point de guerre sans viols, il est banal de le dire bien que, dans les récits de guerre, on en trouve relativement peu de narrés car les auteurs ont éprouvé le même scrupule que M. H. Gauthier-Villars a noté en publiant le carnet du lieutenant Emmar. Toutefois, dans les exemples

par nous cités, on a pu en relever plusieurs cas.

Ces viols ne doivent point surprendre car la guerre réveille la bête en l'homme; elle obnubile les sentiments de pitié, nous l'avons constaté par moult exemples-types, en même temps qu'elle supprime toute entrave aux instincts bestiaux — survivance de l'animale ancestralité, — qui gisent en tout encéphale humain. Le besoin génésique étant un des plus impérieux de tous, sa satisfaction par tous moyens s'impose et de là nécessairement naît le viol, la conquête féminine par une cour *ad hoc* exigeant trop de temps. D'ailleurs, il semblerait que le meurire appelle le coït et la débauche; dans les guerres étrangères ou civiles, des coïts sanglants suivent toujours les batailles. Combien d'assassinats sont suivis de débauches! Les impulsivités de quelques individus se donnent libre cours et les autres par crainte du ridicule imitent. Il y a une griserie du sang qui pousse les hommes à satisfaire leurs besoins génésiques par tous les moyens, sans s'occuper s'ils lésent ou non autrui.

Cet état est une conséquence inéluctable de la guerre, mais en période de paix cette griserie du sang n'existe plus, aussi la satisfaction génésique n'a plus lieu que rarement par les viols. Outre que la violence, spéciale au milieu, est atténuée,

il y a la crainte d'une pénalité, de l'opinion publique qui agit sur les individus en même temps que les longs loisirs d'une garnison leur permettent de conquérir des femmes par une cour *ad hoc* ou de recourir aux maisons publiques, toujours nombreuses en les villes militaires.

Point n'est besoin d'être un observateur profond pour noter que les femmes sont le grand sujet des conversations — reflets des pensées — des militaires dans leur désœuvrement des villes de garnison. Il suffit de remémorer ses souvenirs pour constater ce fait ; il suffit d'avoir fréquenté quelque peu les cafés où vont les officiers pour le noter, voyant le jeu s'ajouter à ce grand sujet des conversations. Qui ne sait la grossièreté pornographique des chansons de marche, des paroles mises sur les sonneries de clairon ou de trompette ? A titre de document, et comme touche du tableau psychique de la profession, je citerai le refrain suivant :

Ah ! le bon curé que nous avons là !
Quel v... de chien qu'il a,
long comme le bras.

Dans les milieux militaires, les appétits sexuels semblent se surexciter. Cela est probablement dû à l'action mutuelle des individus les uns sur les autres. Si l'on observe une troupe en marche, quand elle rencontre une femme, on voit les

regards s'allumer, on entend les lazzis grivois ou grossiers. Les officiers, qui, généralement, sont d'une culture plus policée que les soldats, gens du peuple sans grande éducation ; les officiers, dis-je, participent de cet « allumement » général et comme leurs hommes, avec eux quelquefois, échangent des remarques grossières sur la femme. Le désœuvrement, l'inintellectualité des travaux militaires doivent aussi avoir une influence excitante sur les besoins génésiques, causes d'une grande quantité de manquements à la morale commune (vols, etc.), de la part des militaires ayant peu ou point de ressources pécuniaires.

« C'est un fait d'expérience, écrit M. J. Chevalier (1), toutes les fois que pour une raison ou pour une autre, on réunit et on fait vivre en commun un grand nombre d'individus du même sexe à l'exclusion de l'autre, on voit naître et se développer presque fatalement, comme une sorte de miasme, la dépravation qui pousse ces individus aux rapprochements contre nature, la perversion endémo-épidémique des masses. Sont, à ce point de vue, corruptrices toutes les grandes collectivités quelles qu'elles soient, pénitenciers, militaires, religieuses, etc..... »

(1) *L'Inversion sexuelle*, p. 199, 202, 203, 208. — Lyon 1893. Storck éditeur.

« Parquer dans une enceinte plus ou moins limitée un certain nombre d'individus de même sexe et de mêmes appétits, c'est le vouer fatalement à la démoralisation ; l'entassement des hommes engendre le vice contre nature aussi sûrement que la fièvre typhoïde. Plusieurs termes concourent à pareille floraison : le contact immédiat, incessant, exclusif ; le logement en commun avec ses promiscuités du jour et de la nuit où les opérations de la toilette et les basses fonctions de la nature s'accomplissent forcément par tous, sous les yeux de tous ; l'inégalité des âges ; l'imitation ; la peur de paraître ridiculement délicat et quelquefois les menaces et les violences... Les armées de terre et de mer ne sont pas à l'abri de la dépravation en temps de paix et surtout en campagne... »

Et Corre dit d'autre part : « L'agglomération trop dense est mauvaise pour l'homme, à l'âge de certains besoins, qu'il n'a aucun moyen de satisfaire... Les plus vicieux deviennent des pédérastes ; les timides résistent aux tentations perverses pour s'abandonner aux joies solitaires de l'onanisme. » (1)

(1) *Aperçu général de la criminalité militaire en France*, p. 13.

La pédérastie est le vice des agglomérations masculines, c'est par suite un vice essentiellement militaire. Il n'atteint point seulement les soldats par obligation, individus sans ressources pour se payer les filles nécessaires à la satisfaction de leurs besoins, mais encore les militaires par élection, les officiers.

Les actes pédérastiques ne sont point tant rares que d'aucuns le croiraient, mais il est difficile d'établir une enquête à ce sujet. C'est surtout dans les armées coloniales, celles garnissant dans les pays d'Orient où la pédérastie n'est point l'objet de la réprobation publique, que l'on constate la fréquence de cette inversion. Lacassagne la signale pour l'Algérie en parlant surtout des soldats qui n'ont pas moyen de solder l'amour féminin. Chez les disciplinaires, où d'une façon absolue manque l'élément femelle, l'inversion sexuelle revêt les formes les plus diverses (pédérastie, onanisme, bestialité, etc.), donnant lieu à de si étranges scènes qu'il est impossible de les retracer en français. (1)

Bien que, de ce chef, la profession soit un milieu d'incubation d'où se répand, dans la société,

(1) Nous tenons de source sûre que *Biribi*, à ce sujet, a subi des coupures nécessaires, malgré qu'il eût été utile au psychologue de connaître de ces scènes.

cette inversion sexuelle, il se produit ce fait que la plupart des hommes, adonnés aux pratiques de la pédérasie pendant leur temps obligatoire de service, une fois rentrés dans le sein de la société civile, abandonnent ces pratiques d'autant plus aisément que l'amour féminin leur est possible. Ils ne sont point tant accoutumés à cet amour masculin qu'ils ne le puissent oublier quand il leur est permis de faire autrement.

Il en est différemment des professionnels militaires ; le plus souvent leurs moyens leur permettraient de se payer les femmes nécessaires à l'assouvissement de leur sens génésique, cependant ils se livrent nombreux, en l'armée coloniale surtout, aux actes pédérasiques. Les quelques exemples suivants le montrent.

En une lettre, le général de Lamoricière, parlant du maréchal Changarnier, écrivait : « En Afrique, nous en étions tous, mais lui en est resté ici. » (1)

A Médéah, au 1^{er} spahis, le médecin-major Boyer, en avril 1891, constate des affections anales (relâchement du sphincter), chez plusieurs soldats. Il les interroge et apprend que l'auteur de ces désordres organiques est le capitaine Bouis, chevalier de la légion d'honneur. Aidé de M. Rocas,

(1) A. Hamon. L. C., année 1891, p. 633.

lieutenant, il fait une discrète enquête à la suite de laquelle il adresse au colonel de Vergennes un rapport accusant formellement M. Bouis de pédérastie et de vols sur l'ordinaire de ses hommes. Le 21 avril, veille de l'inspection générale, le commandement de l'escadron est retiré à M. Bouis, invité à demander sa mise à la retraite. Le lieutenant Rocas est envoyé en disgrâce à Laghouat et rayé du tableau pour la croix et l'avancement. M. Boyer conte les faits au général-inspecteur qui, avec le colonel et le commandant de la Panouse, l'invite à se taire. En mai, M. Bouis frappe à l'improviste M. Boyer, qui dépose une plainte devant le juge de paix. Le colonel arrête l'affaire qui regarde l'autorité militaire et invite le médecin-major à se battre en duel avec le pédéraste. Celui-là refuse naturellement de croiser le fer avec un voleur. Le conseil régimentaire se réunit et, sans audition de témoins, déclare M. Bouis innocent des faits de vols et de pédérastie et M. Boyer coupable de forfaiture à l'honneur. Ne voulant pas rester sous cette accusation de lâcheté, ce dernier écrit au doyen des capitaines qu'il est prêt à se battre avec quiconque se portera garant de l'honneur du capitaine Bouis. Personne ne se présente. En juillet, devant tous les officiers, le commandant de la Panouse insulte son inférieur, M. Boyer, le chassant de sa présence. Quelques jours plus tard, à la réception d'un régiment de passage, M. Boyer reproche publiquement ce fait à son chef qui le punit d'arrêts simples, changés en arrêts forcés par le

colonel, transformés en arrêts de forteresse par le général. Dans la nuit du 1^{er} au 2 août, M. Bouis est surpris dans un garni borgne avec un jeune arabe dévêtu, remplaçant le spahis sous ses ordres. Il y avait excitation de mineur à la débauche, l'arabe ayant moins de quinze ans. M. Bouis est emmené au poste où il resta pendant onze heures ; des poursuites vont avoir lieu mais le commandant, en l'absence du colonel, revendique l'affaire et rend une ordonnance de non-lieu. M. Boyer est mis, le 4 septembre, en non-activité par retrait d'emploi et embarqué pour la France. M. Bouis est mis à la retraite sur sa demande. Il est évident que le colonel et le commandant avaient intérêt à protéger M. Bouis. — Seraient-ils des sectateurs de l'amour socratique ? — Le procureur de Blidah écrit au maire de Médéah, M. Daudet, pour l'inviter à révoquer les quatre agents qui avaient arrêté M. Bouis ; le maire refuse et invite le parquet à poursuivre ; quant à lui, il estimait que ses agents avaient accompli leur devoir. Toute la population civile était d'ailleurs pour M. Boyer, connaissant M. Bouis et ses prouesses. Alors le parquet poursuit les quatre agents sous l'inculpation de violation de domicile et de séquestration arbitraire ; l'affaire vint devant le tribunal correctionnel de Blidah, le 10 octobre. M. Bouis, partie civile, demandait 100,000 francs de dommages-intérêts. Le tribunal se déclara incompétent, renvoyant les prévenus devant la Cour d'assises ; le ministère public fit appel et l'affaire fut évo-

quée devant la Cour d'Alger qui rendit son arrêt le 23 janvier 1892. Il infirmait le jugement et déclarait : Bouis était signalé comme faisant habituellement des propositions déshonnêtes à de jeunes garçons ; le brigadier de police ne pouvait se méprendre sur la raison qui conduisait Bouis et le jeune Arabe à l'hôtel d'Orient, maison peu recommandable ; les agents ont frappé à la porte et le capitaine a lui-même ouvert, il n'y a donc pas de violation de domicile ; c'est sur les instructions du commissaire de police que les agents ont eu cette conduite : ils avaient la certitude que, dans cet hôtel borgne, un délit se commettait et la conviction d'un devoir à accomplir. En conséquence la Cour renvoyait les prévenus des fins de la plainte, déboutait M. Bouis de sa demande et le condamnait aux dépens. (1)

A Cho-Bo, la garde muong (cadres : officiers européens) fut menée à la baguette. Les plus effroyables punitions corporelles punissent les fautes les plus légères et parfois même les plus introuvables. Les retenues de solde les plus arbitraires furent faites, on n'a jamais su ou voulu dire au profit de qui. Les soldats muongs servaient de coolies, de boys, de femmes, volontairement ou par force, aux désœuvrés et aux indignes qu'on leur avait donné comme chefs. (2)

(1) A. Hamon. L. C., année 1891, p. 654-655. — Ces faits ont été l'objet d'un rapport au Sénat par M. le sénateur Dide (*Journal officiel* 15 juin 1892.) — Voir aussi *Le scandale de Médéah*. Brochure in-8 de 47 pages. — Paris 1891.

(2) Mat-Gioi. *Deux années de lutte*, p. 75-76. — Paris 1892. Savine éditeur.

Le 11 novembre 1891 une scandaleuse affaire était découverte à Châlons. Un capitaine de chasseurs, M. Lefèvre, très riche, un lieutenant, M. Puty, fils d'un officier général, un maréchal des logis Maillet — il avait l'habitude de porter un maillot en dentelle rose, — un soldat, Barre, furent compromis dans une affaire de pédérastie. Le maréchal des logis fut cassé et envoyé, ainsi que le soldat, aux compagnies de discipline ; les officiers quittèrent simplement l'armée. (1)

En janvier 1893, à Tlemcen, un petit garçon de six ans fut l'objet d'une tentative de viol par deux militaires (officiers ou sous-officiers de chasseurs). Son corps était labouré de coups d'épéon ; des pièces de monnaie adhéraient à la peau, comme collées, tant on les avait fortement appuyées sur ses flancs. L'enfant a survécu, il fut plus de deux mois à l'hôpital. La justice civile ouvrit une instruction et passa la main à la justice militaire qui resta oisive. (2)

Je me tiens à ces citations. On remarquera qu'en ces exemples-types divers actes criminels se greffent sur l'acte pédérastique et parmi eux il est aisé de mettre en lumière ceux caractéristiques de la profession. La violence se retrouve dans les agissements de la garde muong, de l'affaire de Tlemcen ; l'abus du pouvoir se révèle

(1) A. Hamon. L. C., année 1891, p. 653.

(2) *Echo d'Oran, Radical Algérien*, 18 mars 1893.

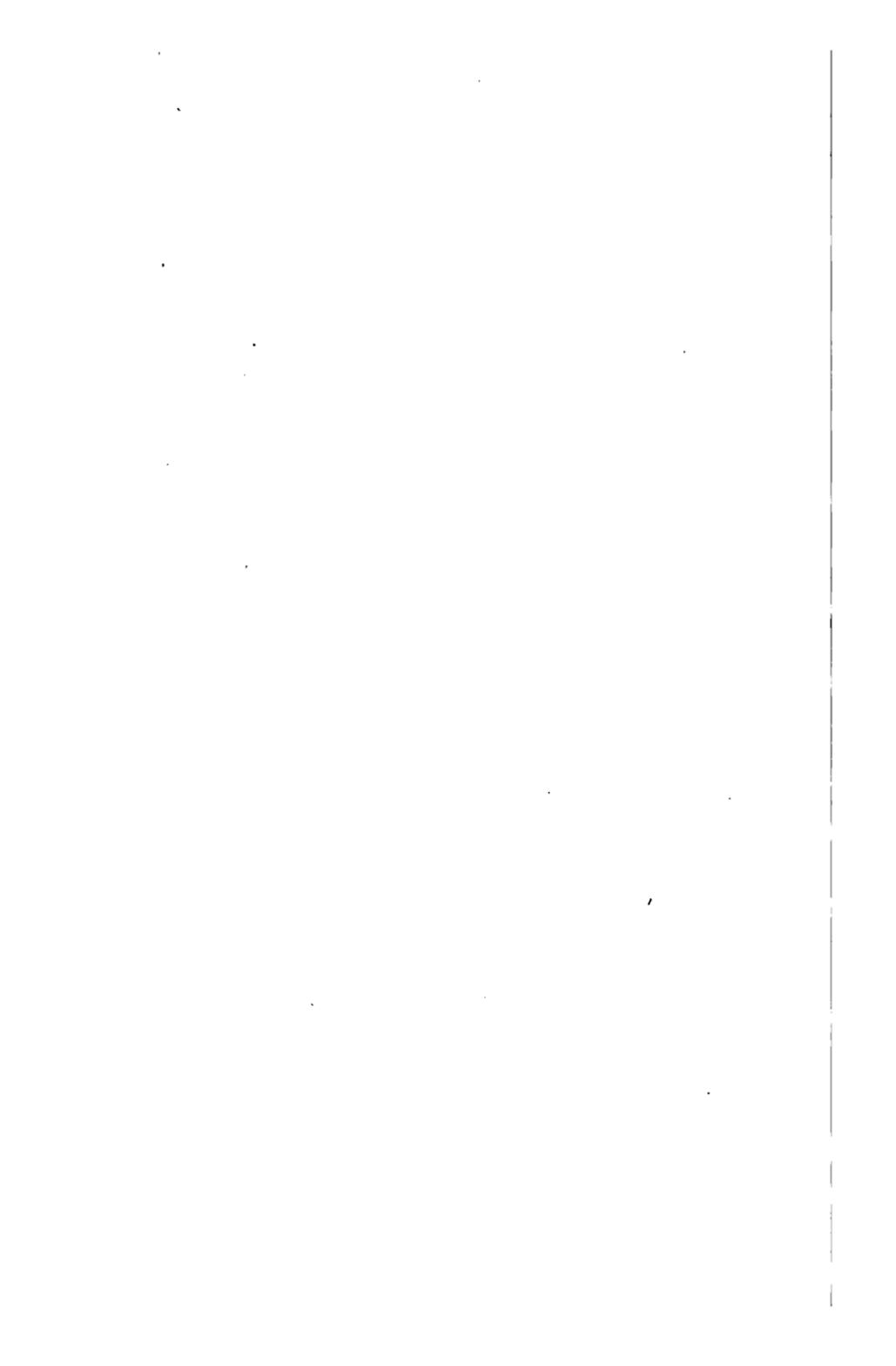
dans les affaires de Médéah et de Châlons ; on constate des vols dans les affaires Bouis et de la garde muong.

Dans l'affaire de Médéah, la solidarité provoque ce fait stupéfiant : M. Bouis déclaré innocent, M. Boyer déclaré coupable d'avoir forfait à l'honneur parce qu'il a révélé les ignominies d'un pédéraste et d'un voleur, M. Rocas puni pour ces mêmes révélations ! Les faits sont publics, notoires, prouvés et malgré un lumineux rapport d'un sénateur, M. Dide, le docteur Boyer est toujours en retrait d'emploi. Les officiers de tous grades, devant qui le fait a été porté, se sont solidarisés avec un pédéraste par esprit de corps, qui, là encore, est géniteur d'actes criminels vis-à-vis MM. Boyer et Rocas.

Le même phénomène se constate dans l'affaire de Châlons. Il est évident, pour qui n'a pas de parti-pris, que les simples soldats sont pédérastes avec leurs supérieurs, souvent par crainte. Ils n'osent refuser, ils savent trop la multitude de moyens que possèdent les supérieurs pour « repincer » les inférieurs qui se refusent de leur obéir. En tout cas, il est certain que jamais un soldat n'osera faire des propositions à un officier. Il se déduit de là, si on accepte l'idée de culpabilité et de pénalité, que le supérieur est plus

coupable, puisque incitateur, que l'inférieur ; logiquement la pénalité doit donc être plus forte pour le supérieur que pour l'inférieur. En fait, c'est le contraire qui a lieu parce qu'intervient l'esprit de corps. Ainsi, dans l'affaire de Châlons, le soldat et le sous officier sont punis disciplinairement ; les officiers restent indemnes, ils quittent l'armée, ce qui ne peut être considéré comme une punition.

Dans ces affaires de Médéah, Châlons, Cho-Bo, Tlemcen, les agissements de l'autorité militaire, et par conséquent de l'essence des professionnels dans cette profession hiérarchisée, éclairent vigoureusement la psychologie des exerçants du métier des armes. Ils viennent une fois encore en confirmer la nature établie par tous les exemples-types précédents.



CHAPITRE XI

CRIMINALITÉ LÉGALE ET IMMORALITÉ

J'emploie le terme de « criminalité légale » pour exprimer les actes qualifiés « crimes » par les lois et réprimés par elles.

Des statistiques françaises, A. Corre a déduit : « Il y a amélioration réelle dans la moralité qu'on pourrait appeler banale — démontrée par l'amointrissement rapide des crimes-délits communs et de leurs analogues dans le milieu spécial; phénomène qui, mis en regard de l'accroissement de la criminalité générale, est bien propre à établir l'heureuse influence de la discipline autoritaire sur l'impulsivité dirigée vers

l'attentat de cause vulgaire » (1). Et en note, ce criminaliste constate que la proportion des crimes-délits communs augmente beaucoup chez les militaires en congé ou absents par rapport à ceux présents au corps.

« Il semblerait, dit-il, que rendu tout à coup à la vie banale, le soldat se dédommage de la contrainte du régiment par des abandons plus faciles à la faute. » Il s'agit là des professionnels-militaires comme des soldats par obligation, les statistiques ne distinguent point et Corre ne pouvait, par suite, distinguer.

Les classes sociales d'où sont issus tous ces militaires sont différentes et représentent toutes celles de la Nation ; la comparaison avec la criminalité générale française paraît donc fort juste. Nous disons « paraît » parce que la statistique de la criminalité militaire est entachée d'erreur. En effet, un très grand nombre de manquements (vols, etc.) ne donnent lieu à aucune action de la justice militaire s'ils concernent des gradés (sous-officiers bien apparentés et officiers). Ces criminels sont punis disciplinairement ou simplement priés de donner leur démission, s'ils sont offi-

(1) Corre. *Aperçu de criminalité militaire en France*, p. 12.

ciers, ou même laissés absolument indemnes. Ainsi eut lieu dans les affaires du capitaine Bouis, du général Reste, de Châlons, de Cho-Bo, de la mélinite, etc., etc. Combien de sous-officiers « mangent la grenouille » et en sont quittes pour rendre leurs galons parce que la famille solde le déficit de la caisse!

De ce chef donc la comparaison avec la criminalité générale française semble mauvaise et conduit à un résultat erroné. De plus, A. Corre se trompe en croyant à l'heureuse influence de la discipline. La raison indique, en effet, qu'une discipline qui tolère les actes dont nous avons cité des spécimens ne peut, en vérité, moraliser ceux qui en sont spectateurs ou victimes. Il est possible cependant que la discipline ait une influence inhibitoire sur certains tempéraments portés à l'acte banalement criminel et accessibles à la crainte. Toutefois, ne moralisant point les individus, elle ne peut que détourner les impulsivités vers de nouvelles formes criminelles déterminées par la tendance générale du milieu, c'est à-dire qu'elle transforme, sous l'influence de l'imitativité, les tendances criminelles banales vers la forme spéciale au milieu : la violence. :

Cette violence ne donne le plus souvent lieu qu'à une punition disciplinaire, qui ne figure

point dans les statistiques, tandis que chez le civil elle provoque une action en correctionnelle, et alors elle figure sur les statistiques judiciaires. Il faut aussi remarquer que dans le milieu militaire, la criminalité, ayant pour origine la misère, se trouve pour une bonne partie supprimée. En effet, l'homme a un gîte, une vêtue, une nourriture généralement suffisante. Maintenant que tous sont soldats, ceux qui ne reçoivent rien de leur famille trop pauvre, ceux qui se trouvent sans argent, en un mot, trouvent quelques ressources pécuniaires, en rendant des services aux soldats plus privilégiés de la fortune.

La discipline n'a point l'influence que lui attribue Corre ; la proportion de crimes-délits communs moindre dans l'armée que dans le civil est due à la suppression partielle des délinquants ayant pour étiologie la misère, à la dérivation des impulsivités — par action du milieu — vers la violence qui donne lieu à une punition disciplinaire et non à une pénalité judiciaire, à une répression par esprit de corps.

Pour étudier la criminalité banale des professionnels militaires, c'est-à-dire des officiers, il faudrait une statistique séparant les délits communs suivant le grade de leurs auteurs ; ensuite

comparer cette statistique avec d'autres analogues dressées pour les professions exercées par des individus issus de même classe sociale.

A notre connaissance, ce travail n'a pas été fait; il serait à désirer qu'il se fit, car il serait certainement très suggestif. Mais est-il possible de le faire loyalement, étant donné les causes qui font soustraire à la justice les officiers coupables de manquements banaux ?

Au cours des deux années 1891 et 1892, nous avons relevé dans les feuilles publiques des cas relativement assez nombreux de manquements à la loi. En voici quelques-uns :

Le conseil de guerre de Grenoble condamne, le 2 avril 1891, à trois ans de prison pour vol, un sous-lieutenant.

Le capitaine Humricht (29^e régiment d'infanterie à Trêve) est arrêté pour vols commis au détriment de joailliers de Hambourg, Berlin et Breslau; il fait des révélations bien compromettantes pour plusieurs de ses camarades (1).

A Rennes, un capitaine trésorier se brûle la cervelle; il y a un déficit dans sa caisse (2).

Arrestation, le 9 novembre, à Besançon, du capitaine-payeur du 4^e régiment d'artillerie montée d'Héricourt, pour détournements de fonds.

(1) *Éclair*, 27 juillet 1891.

(2) A. Hamon. L. C., année 1891, p. 471.

D'après l'enquête, ce capitaine fréquentait, à Belfort et à Héricourt, les filles galantes de haute marque (?) et les chanteuses des cafés-concerts; les journaux locaux disaient qu'il avait volé pour satisfaire aux dépenses exagérées imposées par les goûts de luxe de sa femme (1).

Le sous-lieutenant Gillet se suicide pour échapper aux dettes contractées pour une chanteuse de café-concert (2).

Le lieutenant Babolat, trésorier-payeur, est arrêté et condamné pour détournements de fonds, 2,000 francs, disent les uns; 15,000 francs, disent les autres (3).

Le lieutenant-colonel F. de Levetzow de l'armée autrichienne est condamné pour escroquerie (4).

Le lieutenant allemand O. E. Krapf est poursuivi pour faux et escroqueries (5).

A Oberwiler, un premier lieutenant en disponibilité s'adonne à la boisson, a pour maîtresse une de ses anciennes servantes. Comme sa femme voulait divorcer, un matin j'en rentrant chez lui ivre, il la tue à coups de tisonniers (6).

Dans les hôpitaux militaires, les soldats russes étaient pillés comme chez les bandits. On volait ouvertement sans se cacher. (7)

(1) A. Hamon. L. C., année 1891, p. 651.

(2) *Petit Journal*, 8 février 1892.

(3) *Action*, de Lyon, 12 février 1892.

(4) *XIX^e Siècle*, 17 février 1892.

(5) *Intransigeant*, 22 mars 1892.

(6) *XIX^e Siècle*, 15 juin 1892.

(7) Tikhomirov. L. C., p. 386.

A en juger par ces faits, il semble que cette criminalité banale (vols, etc.) est égale sinon supérieure à celle des individus de même classe sociale : hommes de science, de lettres, artistes, médecins, magistrats, professeurs, ingénieurs. Cette constatation est conforme à la logique, car, de même que la guerre abolit, chez ceux qui en font métier, la notion de la valeur de la vie humaine et la sensibilité physique et morale, de même elle atrophie la notion du droit de propriété d'autrui, puisque le pillage en est la négation. Cette notion disparue ou affaiblie conduit naturellement les hommes à transgresser ce droit de propriété. Il n'en est pas de même pour les hommes de science, de lettre, médecins, etc., chez lesquels la profession ne provoque point l'élimination plus ou moins complète de la notion du droit de propriété.

L'armée est un organisme social, qui, nécessairement comme tous les autres organismes sociaux, a ses déchets légaux. Sa moralité générale ne peut différer sensiblement de la moralité générale de la société, car il n'est aucune raison pour établir cette différenciation chez les soldats par obligation. En effet, l'armée est formée d'hommes qui la veille étaient civils, qui le seront demain ; la mentalité de ces individus ne

peut être modifiée par la vie militaire si profondément que leur moralité prémilitaire diffère sensiblement de leur moralité postmilitaire. Si cette différenciation a lieu, c'est plutôt en un sens négatif, car, on a pu en juger par les exemples cités, l'éducation reçue, à la caserne en temps de paix, dans les camps et les batailles en temps de guerre, n'est rien moins que moralisatrice. Aussi la moralité chez le professionnel, homme sur qui le milieu a pu avoir une influence notable, est moindre que chez les individus civils de même classe sociale.

Je sais qu'on dit communément : l'armée est l'école de l'honneur, mais c'est là une légende acceptée seulement par les esprits superficiels, par ceux qui prétendent que le fait de revêtir l'uniforme moralise l'individu, par ceux qui mettent l'armée sur un piédestal et la veulent intangible. Cette croyance est si générale, on vit tant au milieu d'elle, la suçant pour ainsi dire pendant toute la période scolaire, la revoyant sans cesse exprimée dans les feuilles que, inconsciemment, on s'en imprègne : on a la foi en l'armée, symbole de l'honneur.

Il importe à l'homme de science de se dégager de toute foi, de chercher la vérité quelle qu'elle soit, dût-elle choquer l'opinion commune, ce qui

généralement est le sort de toute vérité. En fait le professionnel non seulement n'est pas plus moral que les autres hommes de même classe sociale, mais encore il l'est moins. A l'appui, voici quelques faits :

A l'armée d'Italie, Bonaparte organisa une police secrète sous la direction de l'adjudant général Landrieux : deux bureaux... l'autre pour la politique comprenant principalement la surveillance des pays vénitiens... en un mot tout ce qui tendait à empêcher les mouvements populaires ou à les préparer (1).

Par des rapprochements terribles, Landrieux montre que c'est Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, qui suscita les *Vépres Vénitaines* où trouvèrent la mort, assassinés, deux ou trois mille Français. Le provéditeur Giovanelli, organisateur desdites *Vépres*, aurait touché 124,000 francs de Berthier : il est certain que ce Giovanelli fut plus tard, par Bonaparte, nommé à une des plus hautes dignités du royaume d'Italie (2).

Botta, médecin italien, témoin de la guerre d'Italie, avoue que les Piémontais ne se sont battus sérieusement nulle part, et dans les bulletins militaires desdits, on vantait l'intrépidité, la bravoure des troupes (3).

(1) Trolard. *De Montenotte au Pont d'Arcole*, p. 221.

(2) L. Grasillier. L. C., p. 244-245.

(3) Trolard. *De Montenotte au Pont d'Arcole*, p. 50.

On a vu, dans un des exemples précédemment cités, le conseil de guerre, en août 1797, acquitter par ordre le commissaire Bouquet, convaincu de vol.

Le commandant au 3^e spahis, M. Fleury — il devint général, grand écuyer, sénateur, ambassadeur, etc. — était un homme fort brave, entreprenant, dévoué, déterminé. *Il était au bout de ses pièces quand il avait offert ses services au prince Louis...* Somme toute, dans sa position, il n'avait pas grand'chose à perdre et il avait tout à gagner en s'attachant à la fortune du prince... (1)

Saint-Arnaud déclara publiquement à Constantine, dans un punch que lui offrait la garnison, que « *jamais il ne serait autre chose qu'un soldat et ne mettrait son épée au service d'un parti quel qu'il fût* » (2).

Quelque temps après Saint-Arnaud était au service du prince Louis et faisait le coup d'Etat.

Le colonel Espinasse fut chargé par Saint-Arnaud de prendre le palais législatif et d'y garder les députés. Il imagina ce moyen par lui conté au capitaine Du Casse, son ami, et relaté par ce dernier : « Très lié avec le général Le Flô, un des questeurs, Espinasse alla le voir et se fit promener par lui dans le Palais-Bourbon, se faisant expliquer la topographie des lieux et lui

(1) Du Casse. *Les Dessous du Coup d'Etat*, p. 30-31. Savine, éditeur.

(2) Du Casse. L. C., p. 40.

demandant si, en cas de levée de boucliers, dont on parlait de la part du Président, il avait songé à mettre sa personne en sûreté. Le Flô lui répondit qu'il comptait dans ce cas sur l'ami Espinasse et le conduisit, par un couloir souterrain, jusqu'à un passage débouchant par une petite porte sur l'esplanade des Invalides. Le colonel promit qu'en cas d'événement ses sapeurs attendraient à cette issue le général questeur, ce qui fut fait, mais pas précisément dans le but que rêvait Le Flô » (1). Il fut en effet arrêté par le colonel Lespinasse.

« Je demandai, écrit Du Casse, au vieux roi (de Westphalie) l'autorisation de me rendre à l'Elysée *pour voir ce qui s'y passait* ». Arrivé à l'Elysée, cet officier dit à M. de Méneval, capitaine de service : « Je viens de la part du gouverneur des Invalides *prendre les ordres* du président. » De retour aux Invalides, il rend compte de sa mission et le roi lui dit : « Vous m'avez compromis ». « Telle avait été en effet ma pensée, » ajoute le capitaine d'état-major, baron A. Du Casse (2).

« Le roi Jérôme, écrit ce même officier, me donna l'ordre de me rendre à l'Elysée et de tâcher de me procurer des nouvelles *exactes* de la lutte... D'accord avec mes camarades (d'autres officiers), il fut décidé que *de toute façon les nouvelles rapportées seraient excellentes pour le*

(1) Du Casse. L. C., p. 65-66.

(2) Du Casse. L. C., p. 83-85.

parti de la Présidence... Je revins aux Invalides et rendis compte de ma mission, amplifiant encore les bonnes nouvelles que l'on m'avait données. Elles eussent été détestables que j'étais décidé à les modifier » (1).

En 1856, le capitaine Doineau, chef d'un bureau arabe, fit attaquer une diligence pour assassiner un agha afin de se débarrasser d'un témoin de ses exactions. L'instruction découvrit une série de confiscations arbitraires, d'amendes imposées, de rançons levées à l'aide de la terreur, d'exécutions sommaires sans jugement ni procédure, le tout ordonné par ce chef de bureau arabe. — L'histoire des exactions, etc., des bureaux arabes remplirait des volumes; la puissance de leurs chefs était pour aisi dire sans limites. — Tous les assassins des Arabes, dont un agha, dirent au procès : « Le sultan avait ordonné, il fallait marcher. » Un Chaouch, Mamar, ajouta même : « Si j'avais refusé de marcher, il m'aurait fait disparaître comme un chien ». Le procès dura du 6 au 23 août 1857 devant la Cour d'assises d'Oran. Des officiers de tous grades vinrent déposer *en faveur* du capitaine Doineau. Le général Cousin-Montauban, plus tard comte de Palikao, le général de Beaufort d'Hautpoul déclarèrent que l'administration de Doineau avait été *régulière, qu'aucune exaction n'était possible dans les bureaux arabes et que les exécutions sommaires étaient d'usage dans le cas d'évasion.* « Vers la fin, le

(1) Du Casse. L. C., p. 220-221.

« capitaine Doineau se retourna contre le général Montauban et lui demanda s'il n'avait jamais ordonné de confiscations de silos et s'il n'y avait pas eu par ses ordres des amendes non versées à la caisse des contributions ; le général répondit que cela était possible, mais qu'il ne se le rappelait pas. Il fit connaître qu'après les razzias, on vendait souvent de gré à gré et presque pour rien les prises aux chefs indigènes. Quant au général de Beaufort, il soutint qu'il ne pouvait pas y avoir eu d'exactions, et déclara que les exécutions sommaires avaient eu lieu par ses ordres. » D'autres officiers, tels que MM. Chanzy, Davoust et Péan, etc., qui devinrent généraux, firent des efforts audacieux pour tromper la justice et sauver l'assassin Doineau. Il fut condamné à mort, vit sa peine commuée en détention perpétuelle par Napoléon III, qui le grâcia après trois ou quatre ans de prison (1).

Le chef d'escadron Matveienko volait la nourriture des soldats et l'envoyait à ses nombreux parents. La solde des troupes n'était pas payée et l'argent envoyé aux hommes par leurs parents était gardé. Vainement les dragons se plaignirent ; vainement un officier, M. Sytchevsky le confirma au général. Il fut mis aux arrêts, tandis que Matveienko était nommé colonel et que l'officier

(1) *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*. T. III du supplément. Paris 1872. — *Petit Colon* d'Alger, 29 février 1892.

Kopatch, l'objet principal des plaintes, était proposé pour une gratification. (1)

Contre les brutalités et les vols commis dans le régiment de dragons de Bougre, le docteur Skariatine protesta, se plaignant au général. *Pour ce, il eut un mois d'arrêt.* La punition faite, il adresse un nouveau rapport au docteur de la division qui lui dit : « Pourquoi vous faites vous tant de bile, mon cher ! *Nous voyons bien tout cela, mais nous nous taisons.* Sommes-nous plus bêtes que vous ? » (2)

Dans le récit de faits relatifs à la présentation d'un ballon dirigeable au ministère de la guerre, je note que le commandant du génie, Ch. Renard, fit un rapport sans avoir vu aucun modèle ou dessin, sans avoir entendu aucune explication. Le commandant Halphen rapporta dans les mêmes conditions. Ces rapports étaient rédigés de telle sorte que leur lecture fait croire que ces officiers supérieurs ont vu un modèle ou dessin. (3)

Dans un procès en adultère intenté par le capitaine C... au capitaine D..., il fut lu une lettre de M^{me} C... à son amant, le capitaine D... Elle écrivait : « Je viendrai dîner avec toi ce soir, ne t'inquiète pas pour la note, je réglerai. » Au dire de M^{me} C..., son mari la frappait à coups de pieds dans le ventre. (4)

(1) Tikhomirov. L. C., p. 393.

(2) Tikhomirov. L. C., p. 394.

(3) A. Hamon et Bachot. *Agonie d'une société*, p. 298-304.

(4) A. Hamon. L. C., année 1891, p. 428.

Sur la réquisition d'une dame, la police arrête un homme misérablement vêtu qui la poursuivait. Au poste, il fut reconnu que cet individu était le lieutenant-colonel X..., attaché au ministère de la guerre, service des renseignements extérieurs, autrement dit mouchard. Il poursuivait cette femme parce qu'il avait une mission à remplir. (1)

On connaît la controverse des généraux marquis de Galliffet et prince de Bauffremont, de laquelle il résulte que : ou le premier s'est revêtu indument des étoiles de général le 1^{er} septembre 1870 et n'a conservé son grade que grâce à un faux, ou le second est un audacieux menteur. (2)

Lors des incidents relatifs aux manœuvres de 1891, il fut publié des lettres écrites par le général de Galliffet en 1879-1880. Ces lettres montrent que ce général se livrait à la délation de son supérieur, le ministre de la guerre, et de ses camarades ; il enfreignait ainsi les règlements militaires, poussé par une ambition sans frein. (3)

En novembre 1892, le 2^e conseil de guerre condamnait à un an de prison un brigadier du 27^e dragons qui, logeant pendant les manœuvres chez un marchand de vins, viola une fillette de 7 ans qui couchait dans la même chambre. (4)

Dans l'affaire de Médéah, on vit les généraux de Lavigne, du Bessol, Laveuve, le lieutenant-

(1) A. Hamon. L. C., année 1891, p. 470.

(2) A. Hamon. L. C., année 1891, p. 14-15.

(3) A. Hamon. L. C., année 1891, p. 657-661.

(4) *Intransigeant*, 17 novembre 1892.

colonel de Vergennes, le commandant La Panouse, le capitaine Lapostolle, etc., en un mot toute l'autorité militaire couvrir le capitaine Bouis, se solidarisant ainsi avec un voleur et un pédéraste, punissant deux officiers, MM. Rocas et Boyer, qui avaient signalé les faits.

Dans l'affaire de la Mélinite, on vit le général Ladvoeat, convaincu de complicité avec un espion, couvert par le ministre et non poursuivi ainsi que d'autres officiers, ses complices.

En 1892, le capitaine Devrez est, par jugement du tribunal d'Hanoï, condamné à une amende pour vol de papiers, perpétré dans les bureaux de l'*Indépendance Tonkinoise*. Ce capitaine, chevalier de la Légion d'honneur, avait payé un annamite pour accomplir ce vol, exécuté d'ailleurs sur les ordres du général Reste. (1)

D'une plainte contre le général Reste, adressée au Ministre de la guerre par le colonel en retraite de Pouvourville, il ressort que le général Reste, dans le but de se venger du lieutenant de Pouvourville, a falsifié des faits, retenu des pièces sans les communiquer au conseil de guerre, a menti, etc. (2)

Les quelques faits qui précèdent ne sont en rien caractéristiques de la profession ; on en constate d'analogues dans toutes les classes

(1) Mat-Gioi (Albert de Pouvourville). *Un point d'histoire coloniale*.

(2) Mat-Gioi. L. C.

sociales et dans tous les pays. Nous les relevons seulement pour montrer que l'immoralité se rencontre aussi fréquemment dans le milieu militaire que dans tout autre milieu. Nous les relevons pour démolir cette erreur si répandue : l'armée est l'école de l'honneur. On avouera en effet que les actes, en exemples cités, sont peu honorables et cependant il s'agit d'officiers supérieurs ou généraux.

L'adjudant général Landrieux dirigeant une police secrète militaire, ayant des agents provocateurs ; l'état-major piémontais mentant dans ses bulletins militaires ; Bonaparte suscitant les Vêpres véronaises ; le conseil de guerre acquittant par ordre M. Bouquet ; le maréchal Saint-Arnaud déclarant, en juillet 1851, qu'il ne mettrait son épée au service d'aucun parti et, en décembre 1851, faisant le coup d'Etat ; le colonel Espinasse trompant son ami le général Le Flô ; le capitaine Du Casse voulant compromettre le roi Jérôme dont il était aide-de-camp, mentant d'accord avec les autres officiers ; les généraux Cousin Montauban, Beaufort d'Hautpoul, Chanzy, Davoust, Péan et autres officiers mentant dans leurs dépositions en cours d'assises ; les commandants Renard et Halphen mentant dans leurs rapports ; le capitaine D... entretenu par M^{me} O..., rouée de coups

par son mari, le capitaine C...; le général de Galliffet décriant ses collègues; le colonel X... se transformant en mouchard; le conseil de guerre ne condamnant qu'à un an de prison un violateur; les généraux et officiers de tous grades se solidarissant avec un voleur, M. Bouis; le capitaine Devrez faisant voler des papiers; le général Reste ordonnant ce vol, falsifiant des faits; le colonel Matveienko, l'officier Kopatch volant leurs soldats; le général russe punissant des officiers qui dénoncent ces vols, etc., sont en réalité des preuves irréfragables que ces généraux, ces colonels, ces commandants ont de l'honneur une idée étrange.

Tous ces faits, pris entre mille autres, ne décèlent point une moralité affinée chez les professionnels militaires. Ils viennent, sous des formes nouvelles, confirmer la moralité décelée par tous les exemples précédents. Ils montrent à nouveau que le métier des armes n'est nullement moralisateur et par suite n'est point l'école de l'honneur, puisque de ses membres — et non des moindres — agissent si immoralement. En analysant les actes immoraux rappelés ci-dessus, on constate comme cause génitrice : l'exacerbation de la puissance, véritable césarite, jointe à une grande servilité.

CHAPITRE XII

CONCLUSIONS

Le but de la profession militaire est la guerre. Toute guerre implique nécessairement la violence se manifestant par des meurtres, des viols, des pillages, des incendies.

Les individus qui choisissent ce métier le font poussé par intérêt personnel ; l'idée de dévouement à la patrie, à la collectivité n'est pour rien dans cette élection. L'appétence pour une existence débarrassée des soucis de la lutte pour la vie, avec une solde régulièrement payée, existence analogue à celle du fonctionnaire statal, mais ayant cet avantage de donner de la considération à ceux qui entrent dans la profession ;

le désir d'être vêtu d'un uniforme qui établit une distinction d'avec le commun des mortels et ouvre les salons mondains ; la vanité de commander à d'autres individus qui devront obéir sans murmurer ou subir des peines énormes ; une affinité naturelle pour ce métier dont la fin est toute sanguinaire ; une insuffisante énergie et une incapacité, consciente ou non, pour se tailler dans le monde une place, aussi importante que celle ambitionnée, par des travaux littéraires, artistiques, scientifiques ; un dégoût pour les affaires, le commerce, la finance ou une impossibilité de s'y jeter par manque de capitaux, sont les motifs avoués ou inavoués qui conduisent l'individu à entrer volontairement dans la profession militaire.

Ces individus sont des prédisposés à la violence par leur organisation psychique, résultante de leur organisme physiologique, de leur ambiance physique, éducationnelle, sociale. Par leur éducation professionnelle, l'accoutumance de leur profession et l'imitativité naturelle à l'animal, ils sont progressivement amenés à une anesthésie morale qui se complique souvent d'une analgésie physique. De là résulte un mépris pour la vie humaine et la douleur, tant physique que morale. Cet état mental du profes-

sionnel militaire décèle sa moralité, caractérisant sa criminalité occulte par de la violence. On retrouve ce caractère « Violence » tout le temps, sous une forme plus ou moins atténuée, plus ou moins exaspérée.

L'éducation professionnelle provoque chez les individus le développement de l'esprit professionnel, survivance de l'esprit de clan, qui s'exagère par le fait du port de l'uniforme et de l'épée, signes distinctifs accompagnant l'individu dans toutes les phases de sa vie, véritable tunique de Nessus. De cet esprit professionnel, qui s'exaspère par la survivance mentale de la prééminence autrefois occupée par cette profession dans la société, sont résultées une infatuation profonde, une conviction enfantine d'une supériorité sur tous les autres humains.

Cette infatuation détonne dans la société actuelle, car la profession militaire y subsiste comme un témoignage d'une forme ancestrale d'utilité devenue absolument inutile. Elle est un pur organe parasitaire, en voie de disparition. Comme les organes vestigiaires de l'homme sont la preuve anatomique de sa descendance animale, de même l'organe vestigiaire « profession militaire » est la preuve de la descendance sauvage pour nos sociétés civilisées.

Cette infatuation, jointe à l'exercice d'un pouvoir pour ainsi dire sans frein, grâce à la solidarité, développe chez tous les professionnels cette véritable affection mentale que Lacassagne a appelé Césarite ; c'est elle qui, combinée avec la caractéristique « violence », engendre, les formes de criminalité occulte afférentes aux attentats souvent sauvages, sur le subordonné, sur le pékin.

Chez tous les individus, membres d'une profession et se distinguant du vulgaire par des insignes temporaires (Magistrats) ou permanents (Militaires), la solidarité, sentiment général existant même chez l'animal (1), se restreint aux seuls collègues ou même à une section de la profession, s'il est des différences dans son sein. Elle ne s'étend point comme chez les autres hommes à une fraction plus nombreuse de la collectivité ou même à son ensemble, ou mieux encore à l'humanité entière.

Chez le professionnel militaire la solidarité est absolument localisée dans son clan. A ce sentiment mesquin en fait, quoique dérivé d'un sentiment grand, viennent s'ajouter les autres

(1) Voir pour la solidarité chez les animaux, les belles études de P. Kropotkine dans la *Société Nouvelle*.

phénomènes de la mentalité militaire : anesthésie morale, idée de supériorité, idée de possession des êtres sur lesquels le pouvoir s'exerce. Enfin s'y adjoint l'influence délétère de l'obéissance passive qui, chez l'officier subalterne, détruit le peu d'individualité qu'il pouvait posséder, le brise et l'automatise car il voit, sent, pense et agit avec l'autorisation de son supérieur. Il n'a plus son moi, il n'est que le reflet de son supérieur. « Qui a obéi, écrit Renan, est un *capitis minor* souillé dans le germe même de la vie noble. » Cette obéissance passive rend l'individu servile vis-à-vis de ses supérieurs et, par une réaction naturelle, arrogant vis-à-vis de ses subordonnés. Toutes ces causes provoquent des actes analogues aux faits-types par nous cités.

La fin toute sanguinaire de la profession, les moyens en usage dans icelle, la prédisposition des individus pour une parfaite adaptation à cette profession, les agissements de ces individus dont les exemples cités au cours de cet essai ne sont que des types, tout cela prouve une moralité fruste, analogue en beaucoup de points à celle des sauvages. Cette moralité fruste ne présente que bien atténué le sentiment de justice si inhérent à la nature humaine ; cette im-

moralité, pas même affinée comme celle des individus civils de même couche sociale, a le mérite d'être nette, non celée le plus souvent par une hypocrisie qui rend si difficile pour le sociologue l'étude psychologique des professions.

Suivant la moralité militaire, le manquement à la moralité commune est d'une intensité blâmable ou pénale moindre que le manquement à la discipline militaire ; le renom du corps l'emporte sur toute autre considération et motive toutes les infamies ; le professionnel militaire a tous les droits sur les inférieurs et *a fortiori* sur les Pékins.

Une telle moralité justifie ce qu'écrivait A. Corre : « Assez de ces billevesées qui nous « présentent le militarisme comme le *nec plus* « *ultra* des beautés terrestres, les pépinières « des grands cœurs, l'école où l'on acquiert le « mépris de la mort et l'esprit de sacrifice. Le « militarisme est une école de démoralisation et « de misère. Je ne vois pas quel avantage « l'homme trouve à préférer la mort à l'existence « libre, non réduite par les privations, utile ; « quant à l'esprit de sacrifice, il ne manque pas « d'occasions dans la vie commune où le civil « sait en donner des preuves avec un héroïsme

« moins tapageur et surtout plus désintéressé
« que le soldat par vocation (1) ».

C'est donc avec raison que N. Colajanni terminait, dans sa *Sociologia criminale*, le chapitre de la guerre et du militarisme par ces lignes :

« En résumé, la guerre et le militarisme engendrent le dégoût du travail utile ; favorisent la tendance à la paresse ; créent de nouveaux besoins chez les soldats sans les moyens adéquats pour les satisfaire ; réveillent tous les primitifs instincts féroces et égoïstes ; changent le respect du droit en un respect exalté de la force brutale ; conduisent au servilisme et à la prépotence ; mènent par les voies directes et indirectes à la misère, au suicide, à l'aliénation mentale, au délit. Tels sont les tristes résultats de ces sinistres institutions selon les preuves historiques et statistiques. »

En somme, comme l'a fort justement dit ce criminologue, comme le prouvent tous les faitstypes relatés en cet ouvrage, LE MILITARISME CONSTITUE UNE VÉRITABLE ÉCOLE DU CRIME.

(1) *Almanach de la Question Sociale pour 1892*, p. 96.

Tout concept est le produit de l'activité cérébrale, fonction elle-même de l'organisation physiologique du cerveau, des conditions mésologiques préexistantes et existantes au moment où l'encéphale est en activité. L'organisation physiologique du cerveau est déterminée par l'hérédité, mais, pendant toute la période de la formation de l'encéphale, elle est modifiée par les conditions de la vie physique (climat, alimentation, etc.) et de la vie intellectuelle (instruction, éducation, etc.) Les conditions mésologiques préexistantes sont le milieu social, professionnel, mondain ; celles existantes au moment du concept sont les mêmes que celles préexistantes auxquelles il faut ajouter le milieu climatérique.

En résumé tout concept reconnaît pour causes efficientes : Hérédité, climat, alimentation, instruction, éducation, ambiance familiale, professionnelle, mondaine, sociale. De cela résulte que tout concept est déterminé, qu'il ne peut pas ne pas être comme il est. Le Vouloir est un concept et par suite l'homme n'est pas libre de déterminer son Vouloir ; l'Acte est libre en ce sens que, si aucune entrave n'est apportée à la volition, l'individu n'exécutera pas l'acte s'il ne veut pas l'exécuter, mais il n'est pas libre de le vouloir ou de ne pas le vouloir.

« Logiquement, l'irresponsabilité se déduit de cette non-existence du libre arbitre ; logiquement, de là découle l'injustice des châtimens, de la pénalité et par suite la nécessité de leur suppression. »

Pour supprimer ou au moins atténuer les nuisances anti-altruistes et anti-sociales commises par les professionnels militaires, le châtiment, qui est irrationnel, est aussi quasi complètement inutile. Il ne faut pas réprimer les écarts, mais faire avorter leur production ; on est donc logiquement amené à agir, non sur les individus, mais sur le milieu professionnel.

Ce procédé conduit à la suppression de cette forme de criminalité par la disparition de la profession elle-même. C'est là le but poursuivi par le socialisme quelle que soit l'Ecole dont il procède, l'anarchie comme le collectivisme. Ce but, nous le croyons personnellement proche : à notre époque le progrès marche vite.

En attendant d'y arriver, la guerre subsistera et, comme inéluctable conséquence, subsisteront les professionnels militaires avec leurs nuisances innombrables. Le but immédiat doit donc être leur atténuation, et pour l'atteindre nous dirons avec Corre qu'il faut rendre les armées plus citoyennes, les déprofessionnaliser. Comme

moyens collectifs, c'est-à-dire gouvernementaux, pour parvenir à ce résultat, on a :

La refonte complète, sur des bases moins cruelles et plus conformes à nos mœurs adoucies, du code militaire si imprégné de sauvagerie.

La répression étant encore nécessaire — l'organisation sociale actuelle ne permet pas un traitement abortif — devra être justement étendue à tous les manquements quels que soient leurs auteurs ; cette répression peut quelquefois agir comme traitement abortif des nuisances prochaines, la crainte influençant certaines organisations psychiques.

La réforme des conseils de guerre qui, comme l'a écrit Corre, devraient être mixtes, composés de militaires et de civils, de façon à obtenir une justice plus douce et par suite plus juste.

Ces moyens que les autorités législatives et gouvernementales pourraient de suite mettre en action n'auraient, à notre avis, qu'une influence minime sur la criminalité occulte du militaire, car ils n'agiraient que peu sur la célébration des membres de cette profession. On doit cependant constater qu'ils auraient une influence en rendant moins sensible la différenciation de l'armée et du corps social civil.

De cette moindre différenciation, en un temps très long, résulterait, par suite de l'évolution fatale, l'absorption complète de l'armée par la nation civile, c'est-à-dire la fusion de la profession militaire et de ses caractères spéciaux dans la nation entière. Ces réformes seraient donc utiles, mais en fait bien insuffisantes pour une amélioration relativement rapide.

Pour agir fortement sur la cérébration des professionnels militaires, il faut d'autres procédés que l'autorité législative ou gouvernementale peut employer, mais dont elle n'usera certainement pas pour des raisons qu'il n'y a pas lieu de développer ici. Ces procédés sont :

L'interdiction du port de l'épée, ou du sabre, et de l'uniforme hors de tout exercice professionnel.

La limitation de l'obéissance, due par le subordonné, au temps seul de l'exercice du métier et rien que pour ce qui concerne ce métier. L'obéissance devrait être minutieusement déterminée et tout professionnel qui tendrait à en accroître les limites devrait être rejeté de la profession.

Si ces procédés étaient employés, il en résulterait nécessairement une disparition assez rapide de l'infatuation militaire, de l'esprit de clan, du mépris pour le pékin et l'inférieur, etc. Mais ce

n'est qu'à titre d'indication que je cite ces procédés car ils ne seront pas employés et ne peuvent l'être dans l'organisation actuelle de la société dont le militarisme est un des soutiens.

Pour améliorer la moralité si fruste des professionnels militaires, il faut agir sur leur cérébration et pour cela procéder médiatement en agissant sur la cérébralité de la masse. Ce procédé médiat doit consister en l'éducation visuelle et auditive des hommes par la parole, l'écrit, l'acte.

Il faut amener — la difficulté n'est pas grande — la collectivité à considérer l'armée comme une superfétation sociale.

Il faut remettre dans la hiérarchie sociale, puisque, hélas ! il en est encore une, le professionnel militaire à sa vraie place, c'est-à-dire tout au bas, parce que parasite, exploiteur et non producteur, car la charrue du paysan, l'outil de l'artisan, la plume du penseur sont plus nobles que l'épée.

Il faut provoquer dans le clan social appelé « monde » une réaction bienfaisante contre la renommée d'honneur et de sacrifice qui auréole ces professionnels, car on a vu ce qu'elle couvre d'immoralités, de nuisances.

Il faut flétrir ces professionnels qui, tous, pensent ce que le général Skobelev disait avec

franchise : « Je suis soldat de corps et d'âme...
» rien que soldat et d'une ambition si ardente
» que vous ne sauriez l'imaginer. Je veux devenir
» le capitaine le plus fameux de la Russie. Le
» peu de gloire que j'ai acquise n'est rien. Mais
» je ne peux arriver à mon but que par la guerre.
» La paix me ferait dépérir, je le sens, je le sais.
» *Une guerre comme il me la faut, nous ne pou-*
» *vons la faire qu'à l'Allemagne. C'est pourquoi*
» *j'attise la haine contre les Allemands et je ne*
» *cesserai pas de l'attiser !* » (1)

Il faut s'élever toutes et quantes fois qu'on le pourra contre la guerre, cette raison d'être du militaire, « ce dernier et abominable vestige des
» barbaries passées, qui fait horreur à la civi-
» lisation contemporaine dont elle détruit tous
» les progrès et toute la richesse. » (2)

A cette besogne, saine, car elle conduit inévi-

(1) Berthe de Suttner. Le Mouvement pacifique en Europe, in *La Vie contemporaine*, p. 562. Septembre 1893. — Lorsqu'on reprocha au même Skobeleff le fameux discours qu'il prononça dans un dîner à Paris, il répondit : « Que voulez-vous ? D'abord, je veux avoir la guerre et je l'aurai..... ensuite, j'avais les ordres de Mouravioff, » — et puis les Français étaient si gentils pour moi, et enfin j'étais seul comme un cochon. »

(2) Cette appréciation de la guerre figure dans le vœu de désarmement émis en juillet 1893 par le Congrès de la Repopulation de la France, présidé par le Dr Lagneau.

tablement à la disparition du militarisme avec d'autant plus de rapidité qu'elle est plus intense tant par la quantité des ouvriers que par la qualité de leur intellectualité ; à cette saine besogne, dis-je, se sont attelées, dans tous les pays, les si nombreuses Associations et Ligues pour la Paix et l'Arbitrage (1), avec des hommes tels que Carnéri, Frédéric Passy, Krafft-Ebing, Charles Richet, Rosegger, Jules Simon, Hodgson Pratt, F. Bajès, A. Lemonnier, Glücksmann, Bjoernstjerne Bjoernson, Jules Tripiier, Peez, Pazmandy, Pandolfi, Emile Arnaud, Bayer, Ducomun, Marcusen, Fleva, Franz Wirth, H. Destrem, E. Potonié-Pierre, etc., et des femmes comme la baronne de Suttner, l'initiatrice du mouvement allemand et autrichien contre la guerre, l'auteur de : *A bas les armes*, la directrice de la revue *Die Waffen Nieder* ; comme M^{me} Potonié-Pierre, Herz, Raymond Pognon, etc.

A ce travail saint participent les socialistes des écoles les plus diverses : Anarchistes comme Elisée Reclus, P. Kropotkine, Moineau, W. Holmes, A. Cohen, Auerbach, L. Molinari, Sébastien Faure, Landauer, Malatesta, B. Kamppfneyer,

(1) Il en existe en France, Autriche, Angleterre, Allemagne, Danemark, Italie, etc. Le nombre de leurs adhérents est considérable.

Edelmann, Ch. Malato, Werner, Pedro Gori, etc.;
Marxistes comme Fr. Engels, Bebel, Guesde,
Liebknecht, Aveling, Sanial, Schleüter, D. De
Léon, Hugo Vogt, H. Brissac, Adler, Lafargue,
Singer, F. Turati, L. Frankel, etc.; Libertaires
et Révolutionnaires tels que Bruno Wille,
A. Chirac, Gompers, William Morris, Fernand
Brouez, M. Charnay, Domela Nieuwenhuis,
E. Vaillant, Pressigny, M^{lle} Ida Van Etten,
P. Argyriadès, Christ Cornelissen, L. Bertrand,
Volders, A. Delon, Allemane, Fournière, Brisben
Walker, P. Cassard, A. Roche, M. Zévaco, etc.,
et la foule socialiste si amoureuse de la Paix, si
ennemie de la Caserne.

A cette œuvre si moralisante travaillent les
penseurs de toute sorte : Philosophes comme
L. Tolstoï (1), Spencer, Th. Ziégler, D^r Congreve,
G. D. Bartlett, Defourny, F. Harrison, Wilfred
Landon, F. Wilson, E. G. Moneta, Fauvety,

(1) Au moment où nous corrigeons cette feuille, nous
reçûmes un livre absolument remarquable : *Le Salut est en
vous*, par Léon Tolstoï. La thèse de ce volume est : *Le
chrétien a pour devoir de refuser le service militaire.*

Avec la plus grande énergie et avec d'impeccables argu-
ments, Tolstoï combat le militarisme et la guerre. Avec
Kheitchitsky — auteur tchèque du XV^e siècle, — il répète :
*« Tout guerrier, même chevalier, n'est qu'un assassin
et un brigand... Conclusion à laquelle on a vu que nous
étions arrivés.*

E. S. Beesly, Hector Denis, etc.; Criminologues tels que Corre, Colajanni, Manouvrier, etc.; Sociologues comme Ch. Letourneau, Novicow, J. Grave, De Amicis, Ab. Hovelacque, S. Merlino, Lagneau, Agathon de Potter, Fréd. Borde, G. de Greef, Portougalov, Komarovski, Sidney Webb, Sidney Olivier, Graham Wallas, etc.; Littérateurs comme O. Mirbeau, J. Péladan, L. Descaves, H. Fèvre, G. Darien, G. De La Salle, M. Luguet, J. Reibrach, A. Charpentier, R. Ponchon, Courteline, Ab. Hermant, Jean Drault, B. O. Flower, Ibsen, etc.; Chroniqueurs tels que Séverine, E. Bergerat, Paul Adam, Bernard Lazare, J. Ajalbert, A. Tabarant, Zo D'Axa, P. Ginisty, Montorgueil, Tristan Bernard, Bloch, etc.; Peintres comme Wereschagin (1), Luce, Pissaro, Maurin, Binet, etc.

A ce labeur sacré aide encore la multitude des inconnus dont le sentiment de justice et la sen-

(1) Dans *Die Waffen Nieder!* cet artiste russe publie les « Mémoires d'un peintre de batailles » dont la *Revue des Revues* a, dans son numéro d'octobre 1893, donné les passages les plus saillants. J'en extrais ces lignes : « La guerre, me dirent le prince Georges de Saxe et le kronprinz Frédéric-Charles de Prusse, est quelque chose à part qui contredit la morale chrétienne courante : — *Ne touche pas aux choses d'autrui*, dit cette morale. — *Prends, pille tout ce que tu peux*, prêche la guerre. — *Ne trompe point*, dit l'une. — *Trompe, dresse des embûches*, répond

sibilité sont révoltés par les agissements nuisibles dont ils sont les témoins ou les victimes de la part des militaires professionnels, ces ouvriers de la guerre.

Tous, selon leurs facultés et moyens, préparent la mentalité humaine à un avenir que tout nous présage peu éloigné.

la guerre, et plus tu tueras, plus grand sera ton mérite en ce monde et dans l'autre. »

Ces paroles de juges aussi compétents que ces généraux montrent nettement, une fois encore, que la guerre est une école de démoralisation, de crime ; nécessairement, il en résulte que le militarisme, dont le but est la préparation des hommes à la guerre, est lui-même une école du crime.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

	Pages
Dédicace	1
Avant-Propos	3
CHAPITRE I. — Généralités	11
— II. — Fin du Professionnel dans la carrière mili- taire.....	15
— III. — Exercice du métier mi- litaire	27
— IV. — Effets de la profession sur la mentalité de ses membres.....	55
— V. — Mépris de la vie humaine et de souffrances phy- siques	65
— VI. — Brutalité dans la pro- fession.....	83
— VII. — Brutalité hors la pro- fession.....	105
— VIII. — Grossièreté dans et hors la profession	121
— IX. — Autres manifestations de l'esprit militaire ..	131
— X. — Sexualité	153
— XI. — Criminalité légale et immoralité.....	167
— XII. — Conclusions.....	185

LA FRANCE SOCIALE ET POLITIQUE

Année 1890

En collaboration avec M. G. BACHOT. — Deux volumes in-18 de 854 pages. — Savine éditeur. Paris 1891.

Deux volumes de faits soulignés par des réflexions, un résumé formidable d'une année *fin de siècle* magistralement présenté par deux écrivains de sens et de talent. (*Gazette de France*, 22 juillet 1891.) — Il y avait une place à prendre. J'aurai donné une idée exacte de cet ouvrage en disant qu'il renferme tout ce que les journaux ont publié de remarquable ou simplement d'intéressant. L'ouvrage est appelé à rendre d'inappréciables services à tous ceux qui s'intéressent aux affaires du pays. (A. CIM, *Le Radical*, 4 avril 1891.) — Les auteurs s'efforcent, non sans succès, de garder l'impartialité et ils donnent des documents curieux et instructifs. (*G de G, Polybiblion*, février 1892.) — Cet ouvrage est une mine précieuse de renseignements, de

matériaux qui seront certainement utilisés par les historiens de l'avenir; leur œuvre est d'autant plus louable qu'elle est courageuse et indépendante. Il y a là des « dessous » qui n'ont été empruntés à aucun journal de l'année dernière, et c'est ce reportage occulte, si je puis ainsi m'exprimer, ces coins de la vie sociale mise au grand jour qui constituent le principal mérite de cet ouvrage. (FRÉD. BORDE, *Philosophie de l'Avenir*, août 1891.) — Ces deux volumes remettent sous nos yeux, rapprochés les uns des autres, les principaux événements de l'année semés ça et là dans les journaux. Les auteurs relèvent plus volontiers les scandales, particulièrement les tripotages de la haute finance, les abus du pouvoir, les inconséquences de la majorité parlementaire, les défaillances de la magistrature, les coulisses du journalisme, le mouvement socialiste, des grèves, l'accroissement de la misère et de l'immoralité, les duels, les suicides, etc. (ET. CORNUT, *Etudes philosophiques et religieuses*. Septembre 1891.) — Cette œuvre passe en revue les faits les plus saillants avec une impartialité incontestable; les auteurs ne se livrent à aucune déclamation, ils laissent les événements parler d'eux-mêmes. L'homme prévoyant qui cherche à sonder l'énigme de l'avenir a besoin de lire des livres comme celui-là; il y démêlera les terribles forces de destructions qui fermentent dans notre société. (CH. BRUNELLIÈRE. *Le Peuple* de Lyon 6 juin 1892.) — Il n'y a pas de doute que ce ne soit là la véritable manière d'écrire l'histoire. Les nations ont besoin de livres comme celui-là où sont découverts les fils occultes de la haute politique avec détails et noms et preuves dignes de foi. C'est un travail difficile, extrêmement aride, pour lequel il faut la rare ha-

bileté constituant l'artiste, comme Macaulay, Taine ou l'inimitable Tacite. (B. CHAMPSAUR. *El ateneo*, de Palma. Octobre 1891) — J'ai lu avec intérêt ce livre et je crois que ce serait rendre un véritable service au pays que de résumer ainsi l'histoire de chaque année, de replacer sous les yeux du lecteur les mille faits auxquels on s'intéresse quand le journal vous les révèle et qu'on oublie le lendemain. (EDOUARD DRUMONT, *Univers*, 30 juin 1891.) — C'est une œuvre historique écrite avec la méthode scientifique et un esprit philosophique. (MICHEL ZÉVACO, *Egalité*. 45 juin 1891.) — C'est une œuvre difficile et de longue haleine, mais, d'autant plus intéressante; MM. Hamon et Bachot viennent combler une vraie lacune. (*Revue de famille* 15 juin 1891.) — Les livres intéressants sont nombreux, mais on n'en avait pas écrit beaucoup qui le soient autant que celui-là (*Radical* de Marseille 16 juin 1891.) — C'est un tableau impartial et complet de la vie politique et sociale en France (*La Epoca*, Madrid 19 juin 1891.) — Nous souhaitons voir continuer cette publication, histoire impartiale, sereine et complète des événements de 1890. Les historiens qui ont rempli cette tâche excellente et comblé cette lacune s'imposent de ne sacrifier qu'à la vérité, leur seule règle est de ne pas avoir égard seulement à ceux qui l'entendent, mais à ceux qui plus tard liront ces écrits. Ils veulent rester exempts de crainte, indépendants, amis de la franchise et ne donnant rien à la haine ni à l'amitié. C'est un beau programme : nous devons à la vérité de dire que pour leur début, ils l'ont rempli. (G. MONTORGUEIL, *Eclair*, 23 juin 1891.) — La tâche exigeait une grande compétence, un soin minutieux, une véritable impartialité. Cette pu-

blication très complète et très habilement conçue sera utile à tous, elle est certainement appelée à un grand succès. (SUTTER-LAUMANN, *Intransigeant*, 30 juin 1891.) — Nous souhaitons qu'en Allemagne il se trouve des écrivains et un éditeur pour publier une œuvre semblable. (*Deutsch Sosiale Blatter*, Leipzig, 5 juillet 1891.) — Il importe de signaler la publication de cet ouvrage qui, s'il est continué, comme il faut l'espérer, rendra de grands services. Ce livre est très utile aujourd'hui et le sera plus tard encore davantage. (E. LOUDUN, *Revue du Monde catholique*, 1^{er} juillet 1891.) — Mémoire documentaire pour la grande histoire, ce travail consciencieux, très condensé, évitera nombre de recherches patientes et laborieuses et sera très apprécié de ceux qui s'intéressent au pays. (CHARLES DIGUET, *Nouvelle Revue internationale*, 1^{er} juillet 1891.) — Ce travail sera grandement serviable pour tous les hommes politiques, etc. Chacun à l'occasion peut avoir à consulter tels chapitres où sont détaillées d'intéressantes questions. Livre utile, très bien ordonné. (REMY DE GOURMONT, *Mercur de France*, août 1891.) — Nous ne saurions donc trop recommander de lire ce livre. (ROBERT BERNIER, *Revue socialiste*, juillet 1891.) — Cette revue complète des événements politiques et sociaux en France est un travail colossal des plus intéressants. (*Hufvudstadsbladet* Helsingfors, 28 juillet 1891) — L'avantage inappréciable de leur livre est de nous mettre sous la main à tout instant et sans grande recherche pour le lecteur, les renseignements dont on peut avoir besoin pour une démonstration quelconque. Ce livre est réellement utile à tous ceux qui s'occupent de politique ou de sociologie.

PAUL HEUSE, *La Réforme*, Bruxelles, 3 août 1891.) — C'est un livre nécessaire ; nous devons espérer que ses auteurs lui donneront chaque année une suite ; ils auront belle place marquée d'avance dans toutes les bibliothèques. (FRANÇOIS DE NION, *Paris Moderne*, 9 août 1891.) — Cette publication annuelle sera d'une grande utilité pour tous ceux qui de près ou de loin s'occupent de la vie publique. (CH. VILLENES, *Paix*, 8 septembre 1891.) — Il est peu de compilations aussi curieuses, aussi précieusement documentées, aussi clairement exposées que cette encyclopédie au jour le jour des trois cent soixante-cinq petits tableaux d'une année de vie contemporaine. D'autant que le récit donne une sensation de « revie » des heures écoulées. (SÉVERINE, *La Presse*, 19 août 1891.) — A côté des événements, les auteurs mettent les appréciations sur les causes et les conséquences ; au corps ils donnent une vie. Dans ce résumé de l'année, on aperçoit aussi plus clairement l'enchaînement des causes et des effets. (ROUXEL, *Journal des Economistes*, septembre 1891.) — Le recueil est à lire et à consulter souvent. (J.-F. MALAN, *France moderne*, 8 septembre 1891.) — Presque en chacun de ces chapitres, ce livre est précieux à consulter pour le criminologiste. L'impression produite par sa lecture est intense. C'est un bilan du vice d'en haut et des souffrances d'en bas, un tableau fidèle des erreurs judiciaires qui se découvrent à l'occasion des procès retentissants. Ce journal si condensé et si riche en documents deviendra une sorte de bibliothèque où puiseront avec avantage, non seulement les sociologistes et les moralistes, mais encore les magistrats et les médecins. (Dr A. CORRE, *Revue internationale de Bi-*

bliographie médicale, 25 août 1891.) — Ces deux volumes se lisent tout d'un trait ; aucun roman n'est plus attrayant que la vérité historique ; les auteurs ont donné à leur ouvrage la forme d'une véritable chronique où les événements sont racontés avec habileté et soin. (F.-S. NITTI, *Scuola positiva nella giurisprudenza civile e penale e nella vita sociale*. Naples, 31 août 1891.) — Résumé fidèle des faits politiques et économiques saillants de l'année. (*Révolte*, 26 septembre 1891.) — Ce livre est une minutieuse et consciencieuse enquête relative à toutes les classes de la société française. (C. WILLEMS, *Société nouvelle*, Bruxelles, juin 1891.) — Nous ne saurions trop recommander l'étude de cet ouvrage à tous ceux qui s'intéressent aux questions de criminologie. (*Archives d'Anthropologie criminelle*, septembre 1891.)

Année 1891

Volume in-18 de 780 pages. — Savine, éditeur, Paris 1893.

Ce livre renferme le compte rendu impartial et souvent inédit des événements. Il est terminé par une table des matières excessivement complète. (*Journal des Economistes*. Mars 1893.) — Il a fallu une somme de travail énorme pour classer ces milliers d'incidents, les résumer assez clairement pour que chacun se détache de l'ensemble, assez brièvement pour qu'ils trouvent place dans le volume imprimé en

petit texte compact : Statistiques, crimes, suicides, discours de réunions publiques, fêtes, discussions parlementaires, polémiques de presse, rien n'est oublié, tout y est, avec les sources où chacun peut aisément se reporter. Dans quelques années, ce sera là un répertoire précieux pour qui voudra refaire l'histoire de ce temps. Dès aujourd'hui il nous paraît un memento annuel du plus grand intérêt. (G. ROUANET, *Revue socialiste*, Mars 1893) — J'emprunte ces chiffres à l'excellente publication annuelle de M. A. Hamon : la *France sociale et politique*. (MAURICE BARRÈS, *Le Journal*, 10 mars 1893) — Ce gros, gros volume peut être à volonté lu comme une histoire ou même comme un roman, ou consulté comme un répertoire. Je pense que qui possédera ce livre pourra mettre au service de son opinion une richesse de documents et une précision de faits qui éclaireront singulièrement la discussion. (X. GAULTIER DE CLAUBRY, *le Colon*, Philippeville, 15 mars 1893) — Sa place est marquée dans les bibliothèques. C'est un résumé impartial de tous les faits saillants de l'année. (Le *Journal*, 22 mars 1893.) — On doit mettre hors de pair cette *France sociale et politique*, vaste enquête et collection documentaire entreprise par un publiciste de grand talent. (BERNARD LAZARE, *Événement*, 23 mars 1893.) — Ce livre aura pour l'historien de notre époque troublée l'intérêt documentaire des *Mémoires* de Saint-Simon. (Le *Voltaire*, 29 mars 1893.) — Tout est, dans ces pages brûlantes : l'agonie du pauvre diable mort de faim et la relation de la dernière fête du faubourg ; les secrets de telle ou telle émission et les scandales de la police et le tableau des grèves, etc. (Le *Rapide*, 28 mars 1893.) — Cet ouvrage est le

compte rendu aussi condensé que possible de tous les événements d'une année ; il se termine par un index très détaillé qui permet de faire facilement toutes les recherches. (*Journal des Débats*, 4 avril 1893.) — C'est la défilade, au jour le jour, à la vapeur, sans presque pas de réflexions, des événements, grands et petiots. Y en a une montagne ! Et ça vous fiche une sacrée impression ! (*Le Père Peinard*, 2 avril 1893.) — Une véritable encyclopédie sociologique où tous les événements politiques et sociaux contemporains sont présentés et condensés avec leurs dessous et leurs coulisses. (*Nouvelle Revue*, 15 avril 1893.) — C'est une œuvre de grande utilité qui se recommande à l'attention de tous. (CH. BRUNELLIÈRE, *Le Peuple*, 2 avril 1893.) — C'est un véritable dossier d'histoire populaire. Et cette besogne d'écrasante compilation trouve moyen d'être littéraire, très littéraire même attachante au plus vif degré. Oui, je le répète, c'est une œuvre de haute portée, de sérieux mérite, de grande valeur. Lisez-la, vous tous qui ne savez plus que lire ! (SÉVÉRINE, *Eclair*, 13 avril 1893.) — Ce livre, tableau fidèle de la société française en 1891, est un premier pas de fait vers la mise au jour des scandales de l'organisme actuel. (F. PELLOUTIER, *Socialiste*, 16 avril 1893.) — C'est un recueil de documents qu'il importe au criminologue de consulter et de méditer. L'œuvre est stupéfiante par la masse de labeurs patients qu'elle a dû exiger de l'auteur : il ne s'y trouve pas une page, pas une ligne qui ne comporte une indication utile à relever. C'est bien un vade-mecum du criminologiste, terminé par des statistiques officielles. (Dr A. CORRE, *Revue internationale de Bibliographie médicale*, 10 avril 1893.) — Ce livre,

bourré de renseignements sur tout et sur tous, pratiquement classés, ne sera pas moins consulté que les précédents ouvrages de M. Hamon. (*L. DESCAYES, Journal*, 6 avril 1893.) — C'est l'histoire de tout ce qui a un intérêt politique et social en 1891; je la recommande spécialement à l'attention. (*Madras Times*, 3 avril 1893.) — L'ordre des développements, le choix des exemples et des citations, donnent à cette lecture un intérêt et un piquant parfois, un charme qui s'allie parfaitement avec le sérieux du sujet et la haute philosophie qui s'en dégage. (*Guerre aux Abus*, 27 avril 1893.) — Les événements financiers y occupent une place importante. (*France Financière*, 19 mars 1893.) — Les procès retentissants, les polémiques ardentes, la mise à nu de beaucoup de dessous politiques ou financiers, se trouvent exposés la plupart du temps sans réticences et sans voiles et toujours avec exactitude. (*Chronique industrielle*, 23 avril 1893.) — Quel merveilleux kaleidoscope de l'année 1891 que ce livre. Je l'aime parce qu'il est vrai, parce qu'il représente la vie réelle avec un ensemble de documents incontestables. Ce livre est non seulement utile, il est indispensable. (P. ARGYRIADÈS, *Question Sociale*, 15 mai 1893.) — C'est seulement en le lisant qu'on peut se faire une idée du grand nombre des faits observés et analysés. Il serait à désirer que pour l'Italie, un semblable travail soit compilé car il serait d'une utilité incontestable à tous ceux qui s'intéressent à la question sociale, (D^r A. MONTEFUSCO, *Giornale di Medicina Pubblica*. Napoli, avril 1893.) — Le travail relatif à l'année 1891 est encore supérieur à l'année précédente par l'ordre et la clarté du récit, la mise en relief des principales questions dé-